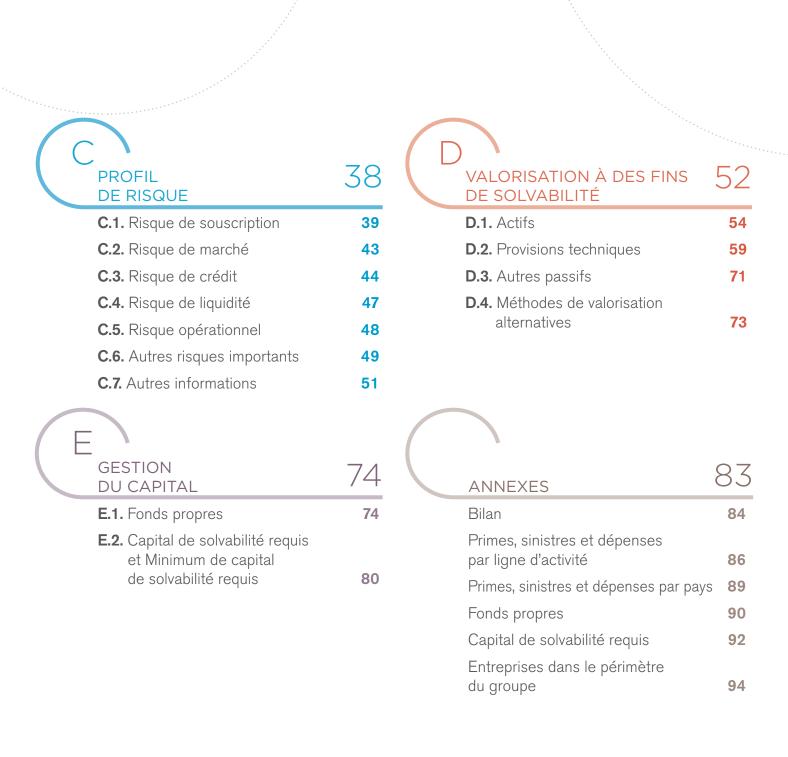


Sommaire

PRÉSENTATION	
& SYNTHÈSE	

ACTIVITÉ & RÉSULTATS	8
A.1. Activité	8
A.2. Résultats de souscription	14
A.3. Résultats des investissements	17
A.4. Résultats des autres activités	19

B	
SYSTÈME DE GOUVERNANCE	20
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	20
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité	27
B.3. Système de gestion des risque y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	
B.4. Système de Contrôle interne	33
B.5. Fonction d'Audit interne	35
B.6. Fonction actuarielle	36
B.7. Sous-traitance	37



PRÉSENTATION & SYNTHÈSE

PRÉSENTATION

Solvabilité 2 est une réforme européenne de la réglementation prudentielle s'appliquant au secteur de l'assurance depuis le 1^{er} janvier 2016.

Solvabilité 2 crée un cadre réglementaire harmonisé et fondé sur le risque pour les entreprises d'assurance, avec des règles quantitatives et des exigences en matière de gouvernance et d'information prudentielle. Les règles communes visent à faciliter les activités des compagnies d'assurance au sein de l'Union européenne, à garantir leur survie dans des périodes difficiles et à protéger les preneurs d'assurance. Cette réglementation impose un niveau de détention de fonds propres et des règles en matière de gestion et de surveillance.

Les exigences sont structurées en trois piliers :

- O premier pilier : exigences quantitatives, notamment en matière de fonds propres et de calculs des provisions techniques ;
- O deuxième pilier : exigences en matière d'organisation et de gouvernance des organismes ;

O troisième pilier : exigences en matière d'informations prudentielles et de publication.

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de ce troisième pilier.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (Solvency and Financial Conditions Report en anglais – SFCR), décrit l'activité de l'entreprise, son système de gouvernance, son profil de risque et donne des informations sur les méthodes de valorisation utilisées et la gestion du capital.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) comprend en annexe différents états quantitatifs. Les données financières présentées dans ce rapport sont, sauf exceptions dûment précisées, exprimées en milliers d'euros.

SYNTHÈSE

Activité et résultats

La MAIF (Mutuelle Assurance des Instituteurs de France) est une société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances, intervenant en France principalement pour les risques non vie. Elle est la société mère du groupe MAIF.

Constituée en 1934 par et pour ses sociétaires, elle s'est développée en restant fidèle à ses valeurs fondatrices: solidarité, responsabilité, respect de la personne.

En tant qu'organisme mutualiste, elle n'a ni capital social, ni actionnaire à rémunérer. Ses sociétaires sont collectivement assureurs et individuellement assurés.

Le groupe MAIF fédère une communauté composée de plusieurs millions de sociétaires, adhérents et assurés, ci-après dénommée «la communauté».

L'activité du groupe MAIF en 2016 est principalement caractérisée par :

- O un encaissement global en hausse de 2,4% du fait d'une forte progression de la collecte vie à Parnasse-MAIF et d'une hausse plus modérée de la collecte non vie en l'absence de hausses tarifaires pour MAIF et Filia-MAIF;
- O un recul du résultat financier lié au contexte de taux d'intérêt bas et de marchés boursiers incertains ;
- O une évolution des frais généraux nets de commissions non vie plus élevée que celle du chiffre d'affaires, tout en conservant un niveau maîtrisé et conforme au plan stratégique;
- O des charges de prestations d'assurance non vie en hausse compte tenu d'une augmentation importante des événements climatiques et des prestations vie en diminution;
- O au global, un résultat consolidé part groupe satisfaisant de 127 729 milliers d'euros en repli de 45 385 milliers d'euros essentiellement dû au contexte financier et aux évolutions volontairement modérées des tarifs non vie.

Système de gouvernance

Le conseil d'administration de la MAIF est l'instance stratégique de la société mère et du groupe MAIF. La gouvernance de la MAIF et des filiales relevant du Code des assurances repose sur une séparation claire des responsabilités entre les différentes fonctions ou instances.

Dominique Mahé, président du conseil d'administration MAIF et Pascal Demurger, directeur général de la MAIF, dirigeants effectifs de la MAIF, sont également dirigeants effectifs du groupe. À ce titre, ils disposent d'un domaine de compétence et de pouvoirs très larges sur les activités et les risques du groupe MAIF et sont systématiquement impliqués dans les décisions ayant un impact important. Le système de gouvernance du

groupe MAIF comprend un système de gestion des risques et de Contrôle interne, organisé autour de quatre fonctions clés : gestion des risques, actuarielle, audit interne et vérification de la conformité.

Ces fonctions clés accompagnent le conseil d'administration MAIF dans sa mission d'orientation et de contrôle. Les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés du groupe MAIF répondent aux exigences de compétence et d'honorabilité fixées par la réglementation.

Le groupe MAIF considère que son système de gouvernance est en adéquation avec sa stratégie, la nature et l'ampleur des risques inhérents à son activité d'assureur.

Profil de risque

Le groupe MAIF n'est pas exposé à des risques spécifiques par rapport au marché et ne couvre pas de risques de nature exceptionnelle.

Le groupe MAIF propose aujourd'hui une gamme diversifiée de produits d'assurance standards, principalement sur le marché des particuliers. Parnasse-MAIF, filiale d'assurance vie du groupe MAIF, s'attache à fournir une réponse adaptée en particulier aux besoins des assurés MAIF et Filia-MAIF en matière d'assurance vie et prévoyance.

La mutualisation, principe fondateur de l'assurance non vie qui consiste à répartir le coût de la réalisation du risque entre les membres d'un groupe soumis potentiellement au même danger et qui pourrait frapper certains d'entre eux, permet une maîtrise renforcée des risques par la nature et la taille des portefeuilles de risques assurables non vie.

Les principaux risques en assurance sont liés :

- O à la souscription non vie : une perte de compétitivité, une dérive des sinistres corporels ou des événements exceptionnels ;
 - Pour limiter les risques de souscription, le groupe MAIF entretient une relation client privilégiée et soigne son accessibilité et la qualité de ses prestations. Le haut niveau de fidélité des sociétaires et assurés confirme la réalité d'une relation exceptionnelle sur le marché de l'assurance;
- O à la souscription vie : une forte hausse des rachats sur les produits d'épargne et une dérive de la performance économique de plusieurs produits comme conséquence de leur distribution et de leur tarification;
- O aux marchés financiers: une volatilité excessive dans toutes les classes d'actifs, une dégradation de la liquidité des marchés, une moindre génération de revenus récurrents du fait de taux très bas... plus spécifiquement pour l'activité d'assurance vie, une hausse brutale et pérenne des taux d'intérêt et une chute des marchés actions (sans retour à la situation initiale avant plusieurs années).

Pour faire face à ces risques de marché, le groupe MAIF s'inscrit dans une démarche de gestion saine, prudente et raisonnée de ses investissements financiers ;

- O aux actes opérationnels dus à des défaillances humaines ou l'indisponibilité des bâtiments : cyber criminalité, sous-traitant important ou critique, non-respect du devoir de conseil, atteinte à la loi Informatique et Liberté...
 - Pour gérer les risques opérationnels, le groupe MAIF s'inscrit pleinement dans le respect de la réglementation et procède régulièrement à des audits ;
- O à l'évolution du cadre réglementaire et fiscal : réforme de la responsabilité civile automobile, aux ruptures technologiques et aux évolutions sociétales (voiture autonome, maison connectée...) ouvrant la voie à de nouveaux produits et offres, logique de l'usage qui remplace peu à peu la logique de propriété.

La gestion des risques émergents fait partie intégrante du processus de gestion des risques au sein du groupe MAIF. Ces risques, par nature généralement caractérisés par une forte incertitude, font l'objet d'une veille active pour améliorer la compréhension des changements en cours dans la nature des risques, et identifier des mesures qui s'imposeront demain.

Le groupe MAIF dispose d'un ensemble de dispositifs de maîtrise des risques qu'il juge sécurisé et adapté. Le dispositif en place est réajusté régulièrement *via* les travaux conduits au sein du système de gestion des risques, et contribue à la performance et à la pérennité du groupe.

Valorisation

L'établissement du bilan en normes Solvabilité 2 requiert de déterminer la valeur économique de l'ensemble des actifs et passifs. Les principales différences entre le bilan en normes comptables françaises et le bilan en normes Solvabilité 2 s'expliquent par :

- O la valorisation des actifs à leur valeur de marché conduisant à inclure des plus ou moins-values latentes dans les postes placements de l'actif du bilan en normes Solvabilité 2, alors que le bilan comptable retient essentiellement le coût historique (prix d'achat);
- O le remplacement d'une estimation suffisante des engagements envers les assurés (dans le bilan en
- normes comptables françaises) par la meilleure estimation des flux futurs actualisés des règlements auxquels s'ajoute une marge de risque (dans le bilan en normes Solvabilité 2);
- O la comptabilisation au bilan prudentiel d'impôts différés qui correspondent à des suppléments ou des déductions futurs d'impôts liés aux évolutions précédentes.

Compte tenu de la qualité de son portefeuille d'instruments financiers, le groupe MAIF considère que la valorisation en normes Solvabilité 2 de l'essentiel de ses placements ne présente pas d'incertitudes significatives.

La réglementation a mis en place des mesures transitoires pour faciliter la transition vers le nouveau dispositif prudentiel. S'agissant du calcul des engagements envers les assurés en normes Solvabilité 2, le groupe MAIF a fait le choix de ne pas avoir recours aux mesures transitoires et répond d'ores et déjà aux exigences.

Fonds propres

Le groupe MAIF doit couvrir les exigences réglementaires (Capital de solvabilité requis – SCR – et Minimum de capital de solvabilité requis) par des fonds propres qui remplissent les critères de qualité attendus pour être éligibles, et en quantité suffisante.

Le groupe MAIF détermine les exigences de capital à l'aide de la formule standard qui reflète le profil de risque moyen des entreprises d'assurance européennes. Le groupe MAIF considère que le calibrage de la formule standard est adapté à la mesure de son profil de risque.

La réglementation a mis en place des mesures transitoires pour faciliter la transition vers le nouveau dispositif prudentiel. S'agissant du calcul des fonds propres et du SCR, le groupe MAIF a fait le choix de ne pas avoir recours aux mesures transitoires et répond d'ores et déjà aux exigences.

Au 31 décembre 2016, le groupe MAIF dispose majoritairement de fonds propres de base de la plus grande qualité reconnue par la règlementation Solvabilité 2 et couvre de manière satisfaisante les exigences :

O 2,17 fois le SCR - Capital de solvabilité requis (taux de couverture de 217%);

O 6,72 fois le Minimum de capital de solvabilité requis (taux de couverture de 672%).



Cette partie est consacrée à la présentation :

- O du groupe MAIF et de son activité;
- O des résultats de souscription, des investissements et des autres activités.

Le groupe MAIF n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur l'activité et les résultats en dehors de ce qui est décrit dans ce rapport.

A.1. ACTIVITÉ

A.1.1. Présentation du groupe

Le groupe MAIF est l'ensemble constitué de la MAIF et de ses filiales qui fédère une communauté de confiance autour de ceux qui partagent l'esprit MAIF et se reconnaissent dans sa démarche. Son fonctionnement repose sur des principes éthiques et organiques décrits dans la Charte de gouvernance du groupe MAIF. Cette charte affirme la singularité du modèle MAIF déclinée dans les entités du groupe. Elle en précise les règles communes et les rend effectives.

La MAIF (Mutuelle Assurance des Instituteurs de France) est une société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances, située :

200 avenue Salvador Allende - 79038 Niort Cedex 9

Téléphone: 05 49 73 74 75

Site: www.maif.fr

Son superviseur est l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) située :

61 rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 9

Téléphone : 01 49 95 40 00 Site : www.acpr.banque-france.fr

Ses comptes en normes françaises sont audités par les cabinets de commissaires aux comptes suivants :

O Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit

63 rue de Villiers - 92208 Neuilly-sur-Seine

Téléphone : 01 56 57 58 59 Site : www.expert-comptable.pwc.fr Représenté par : Christine Billy

O Cabinet Mazars

61 rue Henri Régnault – 92400 Courbevoie

Téléphone: 01 49 97 60 00

Site: www.mazars.fr

Représenté par : Olivier Leclerc

Le groupe MAIF compte aujourd'hui plus de 3,6 millions de sociétaires et adhérents pour un chiffre d'affaires de 3,45 milliards d'euros.

Les activités du groupe sont :

- O l'assurance exercée par :
 - la MAIF qui assure les personnels de l'enseignement, de la recherche, de la culture et des loisirs, mais aussi les associations et les collectivités territoriales (2,18 millions de sociétaires);
 - Filia-MAIF qui accueille les assurés qui partagent les valeurs de la MAIF pour les faire bénéficier des services de la MAIF (855 000 sociétaires) :
 - Parnasse-MAIF qui conçoit des offres de prévoyance et d'épargne dans le respect des principes soutenant l'investissement responsable et solidaire (443 000 adhérents);
 - ALTIMA Assurances qui propose des produits d'assurance auto et habitation à des réseaux partenaires, notamment la couverture de risques aggravés (65 000 adhérents);
- O l'assistance exercée par le groupe IMA qui apporte une assistance humaine, médicale et technique 7 j/7, 24 h/24, partout dans le monde à 45 millions de bénéficiaires potentiels, dont 3 millions de sociétaires et adhérents du groupe MAIF;

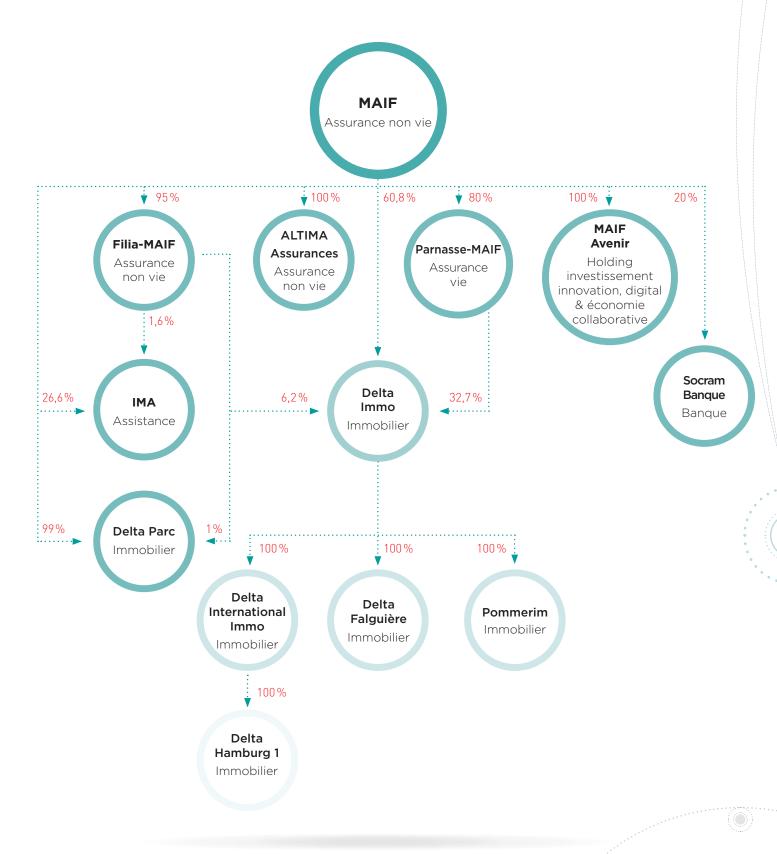
- O les services financiers et bancaires représentés par le groupe Socram Banque qui propose des crédits automobiles, prêts travaux, prêts personnels et des produits d'épargne pour les sociétaires des neuf mutuelles actionnaires, dont la MAIF;
- O les activités auxiliaires à l'assurance gérées par :
 - le groupe Delta-Immo qui gère un patrimoine majoritairement composé d'immeubles de placement;
 - Delta-Parc dont le patrimoine est majoritairement composé d'immeubles servant essentiellement à l'exploitation du groupe MAIF;
 - MAIF Avenir structure dédiée au financement de l'innovation, du digital et de l'économie collaborative.

La correspondance entre les lignes d'activité (segmentation Solvabilité 2 par groupe de risques homogènes) et les principales garanties des contrats du groupe MAIF est la suivante :

CATÉGORIES DU BILAN	PRINCIPALES GARANTIES	LIGNES D'ACTIVITÉ (LoB)
	Garantie responsabilité civile du contrat Vam Garantie responsabilité civile des contrats automobile d'ALTIMA Assurances	Assurance de responsabilité civile automobile
	Garantie dommage du contrat Vam Garantie dommage des contrats automobile d'ALTIMA Assurances	Autre assurance des véhicules à moteur
Non vie	Garantie dommage du contrat Raqvam Garanties du contrat Nautis Garantie dommage des contrats d'assurance habitation et vélo d'ALTIMA Assurances Garanties du contrat Dommages construction	Assurance incendie et autres dommages aux biens
(hors santé)	Garantie responsabilité civile du contrat Raqvam Garantie responsabilité civile des contrats d'assurance habitation d'ALTIMA Assurances	Assurance de responsabilité civile générale
	Contrat Protection juridique	Assurance de Protection juridique
	Garantie assistance des contrats Vam, Raqvam, Pacs, Praxis, OME, Nautis et Sollicitudes	Assurance assistance
	Acceptations en réassurance non proportionnelle — responsabilité civile	Réassurance accidents non proportionnelle
	Acceptations en réassurance non proportionnelle — dommage	Réassurance dommages non proportionnelle
Santé	Garantie indemnisation dommage corporel des contrats Vam, Raqvam, Pacs, Praxis, OME, Nautis et Sollicitudes	Assurance de protection du revenu
(similaire à la non vie)	Acceptations en réassurance proportionnelle — santé	Assurance des frais médicaux
	Acceptations en réassurance non proportionnelle – santé	Réassurance santé non proportionnelle
Santé (similaire à la vie)	Garantie indemnisation dommage corporel des contrats Raqvam Garanties du contrat Pacs Garanties du contrat Praxis Garanties du contrat OME	Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé
	Garantie responsabilité civile corporelle des contrats Vam et Raqvam	Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé
	Assurance vie monosupport - Cap'Épargne, Cap'Études - Nouveau Cap (y compris Pep), Capiplan	Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices
	Assurance vie multisupport Compartiment euros - Assurance vie Responsable et Solidaire - Libre Cap, DSCap	Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices
	Épargne retraite - MAIF Régime à cotisations définies (y compris Retraite Solutions) - Perp MAIF compartiments euros	Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices
Vie (hors santé, UC ou indexés)	Épargne retraite MAIF Régime Prestations Assurance retraite - IFC	Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices
	Obsèques vie entière - Sollicitudes	Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices
	Temporaire décès - Rassurcap - Rassurcap Solutions	Autres activités d'assurance vie
	Assurance en couverture de prêts - Assurance Emprunteur MAIF - Prêts immobiliers - Prêts à la consommation	Autres activités d'assurance vie
	Rentes	Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices
Vie UC ou indexés	Assurance vie multisupport Compartiments UC - Assurance vie Responsable et Solidaire - Libre Cap, DSCap	Assurance indexée ou en unités de comptes (UC)
	Épargne retraite - Perp MAIF compartiment UC	Assurance indexée ou en unités de comptes (UC)

Les principales sociétés du groupe

En tant que société d'assurance mutuelle, la MAIF n'a ni capital social ni actionnaire à rémunérer. Elle est la société mère du groupe dont elle consolide l'ensemble des sociétés d'importance significative.



Liste des filiales et participations significatives du groupe MAIF

SOCIÉTÉS	ACTIVITÉS	_	2016		2015
20015152	ACTIVITES	% CONTRÔLE	% INTÉRÊTS	% CONTRÔLE	% INTÉRÊTS
MAIF (société consolidante, SAM) 200 avenue Salvador Allende 79038 Niort cedex 9	Assurance non vie	100 %	100 %	100 %	100 %
Parnasse-MAIF (SA) 50 avenue Salvador Allende 79029 Niort cedex 9	Assurance vie	80,02 %	80,02 %	80,02 %	80,02 %
Filia-MAIF (SA) 200 avenue Salvador Allende 79038 Niort cedex 9	Assurance non vie	95%	95 %	95%	95%
ALTIMA Assurances (SA) 275 rue du Stade 79180 Chauray	Assurance non vie	100 %	100 %	100 %	100 %
MAIF Avenir (SAS) 200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	Holding investissement innovation, digital & économie collaborative	100 %	100 %	100 %	100 %
Delta Immo (OPCI) 200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	lmmobilier	99,79 %	92,94%	99,79%	92,94%
Pommerim (SAS) 13 avenue de l'Opéra 75001 Paris	Immobilier	100 %	92,94%	100 %	92,94%
Delta Falguière (SAS) 13 avenue de l'Opéra 75001 Paris	Immobilier	100%	92,94%	100%	92,94%
Delta Parc (SCI) 200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	Immobilier	100 %	99,95 %	100 %	99,95 %
Delta International Immo (SARL) 5 rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg	Immobilier	100 %	92,94%	100 %	92,94%
Delta Hamburg 1 (SARL) 5 rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg	Immobilier	100 %	92,94%	100 %	92,94%
Groupe Inter mutuelles assistance 118 avenue de Paris 79033 Niort cedex	Assistance	28,27 %	28,19 %	28,27%	28,19 %
Socram Banque (SA) 2 rue du 24 Février 79095 Niort cedex	Banque	20%	20%	20%	20 %

Le périmètre de consolidation au 31/12/2016 est identique à celui du 31/12/2015.

Informations qualitatives et quantitatives sur les opérations et les transactions significatives internes au groupe effectuées par les entreprises d'assurance

NATURE DE LA TRANSACTION INTRAGROUPE	DESCRIPTION	MONTANT* DES TRANSACTIONS RÉALISÉES EN 2016	SOLDE* AU 31/12/2016
Refacturation interne par la MAIF à Filia-MAIF	Le 2 janvier 2001, constitution d'un groupement de moyen sans personnalité juridique entre la MAIF, Filia-MAIF et Parnasse-MAIF dans le but de mettre en œuvre une politique d'allocation de leurs moyens. Le groupement a pour objet de rendre, à strict prix coûtant, à ses membres des prestations de services liées aux opérations pratiquées par ceux-ci ou s'y rapportant directement ou indirectement.	179 333	- 1 467
Titres subordonnés émis par Parnasse-MAIF souscrits par la MAIF	Le 12 janvier 2005, Parnasse-MAIF a émis des titres subordonnés afin de renforcer ses fonds propres pour un montant de 34,5 M€ dont 27,6 M€ ont été souscrits par la MAIF.	-	27 600

^{*}signe += solde débiteur, signe -= solde créditeur

A.1.2. Objectifs généraux du groupe et principales tendances



Objectifs généraux du groupe

- «Vivons l'Audace de la confiance» est le Plan stratégique 2015-2018 du groupe MAIF. Placé sous le signe de l'ambition et du volontarisme, il répond à deux enjeux majeurs que sont :
- O anticiper et répondre aux évolutions de l'environnement, marquées notamment par :
 - les ruptures fortes liées au digital et aux nouveaux modes de consommation;
 - les tendances de fond sur le marché de l'assurance (concurrence accrue, fragilisation de la fidélité vis-à-vis des assureurs, etc.);
- O asseoir la performance du groupe MAIF sur la singularité de son modèle, dans la continuité de ce qu'il a construit depuis l'origine, avec ses sociétaires.

Ces deux ambitions se trouvent déclinées au travers de quatre orientations stratégiques :

- O se positionner à l'avant-garde du métier d'assureur ;
- O renforcer la relation exceptionnelle avec les sociétaires;
- O accroître l'agilité et la capacité d'innovation;
- O favoriser l'épanouissement des acteurs internes.



Principales tendances

En 2016, face à un contexte général et un environnement économique difficiles (notamment instabilité des marchés financiers suite au Brexit ou bien encore à l'élection de Donald Trump, taux d'intérêt à son niveau historique le plus bas, inondations les plus coûteuses depuis la création du régime des catastrophes naturelles en 1982, première année pleine depuis l'entrée en vigueur de la loi Hamon, qui facilite la résiliation en assurance non vie), le groupe continue d'afficher, grâce à l'implication de tous, et dans la continuité des exercices précédents, une très bonne santé ainsi que d'excellents résultats, et ce, sur l'ensemble des dimensions qui lui tiennent à cœur :

- O satisfaction des sociétaires : la MAIF a, de nouveau, reçu le Prix de la Relation Client, et reste à la première place du taux d'assurés engagés (mesure TNS Sofres) ainsi qu'à celui du classement des marques banques et assurances (Observatoire Opinion Way/L'Argus);
- O épanouissement des acteurs : les initiatives et expérimentations suivent leurs cours dans un climat social apaisé et très positif;
- O performance de l'entreprise : les résultats de production demeurent supérieurs aux objectifs initialement fixés. Les résultats techniques, financiers et comptables sont dans la même lignée, à l'objectif ou au-dessus, démontrant la rentabilité de l'activité et renforçant la solidité du groupe.

Outre ces résultats, c'est avant tout la dynamique engagée au travers du Plan stratégique 2015-2018, qui a été largement confortée en 2016. Le groupe MAIF a pris le virage de la transformation digitale, lui permettant de pivoter sur son cœur de métier, ainsi qu'en dehors, avec l'élargissement de la gamme d'activités, et marqué par de nouvelles manières de faire. En 2016, cela s'est notamment concrétisé par la mise sur le marché de nouvelles offres et/ou services. Tout cela est remarqué de l'extérieur, observé avec grande attention.

En tout cas salué, puisque la MAIF est lauréate d'un certain nombre de trophées (Trophée OR des Trophées de l'Assurance dans la catégorie Innovation Marketing avec Coach Auto, Trophée OR des Trophées de l'Assurance dans la catégorie Innovation produits et services avec 4+2...).

À mi-parcours du Plan stratégique, le groupe MAIF est globalement en avance sur l'ensemble des objectifs fixés, et bien positionné pour faire mieux que résister.



Principaux résultats de l'exercice

Dans la continuité des exercices précédents, le groupe MAIF affiche en 2016 une bonne santé financière et de très bons résultats. L'activité est principalement caractérisée par :

- O une augmentation de 2,4% du chiffre d'affaires à 3 443 974 milliers d'euros liée à la hausse de l'épargne collectée par Parnasse-MAIF et à la croissance du portefeuille des principaux produits, en l'absence de hausses tarifaires ;
- O une charge globale de sinistres en augmentation du fait principalement des événements climatiques hors sécheresse importants en 2016;
- O des frais généraux maîtrisés;
- O des produits nets des placements satisfaisants bien qu'en baisse dans un contexte de taux d'intérêt bas et de marchés boursiers incertains.

Au global, les indicateurs financiers sont dans la cible du Plan stratégique, notamment le ratio combiné (rapport de la charge des sinistres et des frais généraux sur les primes acquises) à l'équilibre et le résultat net de l'ensemble consolidé 2016 est très satisfaisant à 137 189 milliers d'euros.

Les parties qui suivent présentent les résultats de souscription, des investissements et des autres activités.

Ces résultats sont basés sur les valeurs retenues dans les états financiers consolidés établis en normes comptables françaises, avec cependant une présentation différente pour répondre aux exigences de forme du présent rapport.

	2016	2015
Souscription non vie *	99 476	136 890
Souscription vie *	- 58 359	- 52 337
Investissements *	216 413	255 121
Autres charges et produits	- 120 341	- 160 543
Résultat net	137 189	179 132
> dont Part groupe	127 729	173 114
> dont Part minoritaires	9 460	6 018

^{*} avant allocation des placements

Pour chaque catégorie (souscription, investissements, autres) sont présentées des informations sur la composition et l'évolution par rapport à la période précédente. En complément, les résultats de souscription

sont présentés par ligne d'activité Solvabilité 2 et les résultats des investissements par catégories de placements Solvabilité 2.

A.2. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

Cette partie présente notamment les informations contenues dans l'état quantitatif «Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité». Il s'agit d'un état réglementaire en normes Solvabilité 2 qui a la particularité de présenter par ligne d'activité en normes Solvabilité 2 (cf. tableau de correspondance § A.1.1) des montants de produits et de charges valorisés selon les normes comptables françaises.

Cet état n'intègre pas les revenus financiers issus de l'activité d'assurance.

Une ligne d'activité est un regroupement de garanties d'assurance similaires. Pour le groupe MAIF, il existe 23 lignes d'activités (cf. §A.1.1. tableau de correspondance entre les lignes d'activité et les principales garanties des contrats du groupe MAIF).



Résultat de souscription agrégé A.2.1. et comparaison avec N-1



Résultat de souscription non vie

	2016	2015	VARIATION	
Primes acquises	2 701 339	2 662 051	39 288	1,5 %
Charges de sinistres yc variation des autres provisions techniques	1 593 181	1 525 338	67 843	4,4 %
Solde de réassurance	35 575	46 384	- 10 809	- 23,3 %
Dépenses engagées	973 108	953 439	19 669	2,1 %
Résultat de souscription non vie	99 476	136 890	- 37 414	- 27,3 %

Le résultat de l'activité d'assurance non vie à fin 2016 (revenus moins dépenses hors autres charges non techniques) s'élève à 99 476 milliers d'euros, en baisse par rapport à 2015. Cette évolution provient de la combinaison des effets liés au maintien de tarif, à la croissance du portefeuille et donc du nombre de sinistres, à l'importance des événements climatiques, et à l'évolution des coûts de sinistres et de gestion.

Le chiffre d'affaires non vie groupe 2016 s'élève à 2 701 339 milliers d'euros, en progression de 1,5%, soit 39 288 milliers d'euros. En l'absence de hausses tarifaires en 2016, l'évolution provient à la MAIF et à Filia-MAIF essentiellement du développement du portefeuille des produits principaux, notamment Vam personnes physiques, Praxis. L'apport de nouveaux produits (Active et Flotte) distribués par ALTIMA Assurances contribue également à la hausse du chiffre d'affaires.

Les dépenses de souscription recouvrent à la fois les charges de sinistres, y compris les acceptations (risques cédés au groupe MAIF par un autre assureur), ainsi que les charges et frais permettant la gestion de l'activité.

Les charges de sinistres brutes (y compris acceptations et variation des autres provisions techniques) augmentent de 67 843 milliers d'euros, soit d'environ 4,4% par rapport à 2015, suite notamment à une forte hausse des événements climatiques hors sécheresse au titre de l'exercice en cours (2015 étant une année peu marquée par ces événements).

Les cessions de sinistres auprès des réassureurs sont un peu supérieures à celles de 2015 suite aux événements climatiques, tandis que les cessions de cotisations décroissent légèrement du fait de la baisse des primes forfaitaires sur les traités climatiques. Ainsi, le déficit du solde de réassurance s'améliore de 10 809 milliers d'euros en 2016.

Les charges et frais de gestion (hors autres charges non techniques) s'élèvent à 973 108 milliers d'euros en 2016, en hausse de 2,1% par rapport à 2015 (soit 19 669 milliers d'euros). Cette évolution provient essentiellement des frais d'acquisition (augmentation du coût de la distribution des produits Parnasse-MAIF) et est compensée en partie par une baisse des frais d'administration.



Résultat de souscription vie

	2016	2015	VARIATION	
Primes acquises	742 635	702 682	39 953	5,7 %
Charges de sinistres yc variation des autres provisions techniques	743 047	704 545	38 502	5,5 %
Solde de réassurance	8 319	6 322	1 997	31,6 %
Dépenses engagées	49 627	44 152	5 475	12,4%
Résultat de souscription vie	- 58 359	- 52 337	- 6 022	11,5 %

Le résultat de souscription vie 2016 diminue de 6 022 milliers d'euros soit - 11,5% par rapport à N-1 sous l'effet principalement:

- O de la hausse prévue des dépenses engagées avec + 5 475 milliers d'euros en lien direct notamment avec :
 - le développement de l'activité commerciale (progression des commissions versées aux partenaires de distribution);
 - la réalisation de projets significatifs liés à la transformation du SI et aux évolutions règlementaires nécessitant le recours à des prestations externes ;
- et à l'augmentation de la refacturation du groupement de moyens;
- O de la croissance moins rapide des ressources de gestion attachée aux versements à l'adhésion, libres et programmés et aux frais sur épargne gérée générés par les contrats en portefeuille.

A.2.2. Analyse de la performance de souscription par ligne d'activité

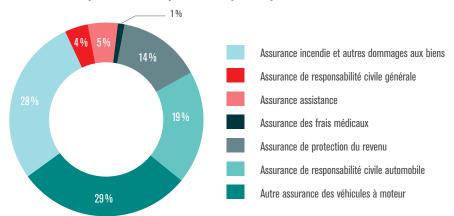


Résultat de souscription non vie

Les revenus, correspondant aux cotisations acquises (y compris les acceptations en réassurance) en 2016, sont issus pour 48% de l'assurance automobile (assurance responsabilité civile et autre assurance

des véhicules à moteur), pour 28% de l'assurance incendie et autres dommages aux biens, et pour 14% des assurances de protection du revenu.

Répartition des primes acquises par activités



Ces 4 lignes d'activité représentant plus de 90 % des primes, l'analyse de la performance de souscription portera principalement sur celles-ci. Notons que les charges liées aux rentes des contrats des sociétés non vie du groupe MAIF sont intégrées dans les lignes d'activité vie.

Assurance incendie et autres dommages aux biens

Y sont regroupés les contrats «habitation» (personnes physiques et Associations & Collectivités) hors garanties assistance, responsabilité civile générale et indemnisation des dommages corporels, ainsi que les contrats Nautis et dommages construction.

Le résultat de souscription est en forte amélioration entre 2015 et 2016. Le chiffre d'affaires est stable, l'augmentation liée à la croissance du nombre de risques assurés étant compensée par l'évolution de la structure du portefeuille.

Autre assurance des véhicules à moteur

Il s'agit ici du contrat «automobile» hors garanties assistance, responsabilité civile et indemnisation des dommages corporels (personnes physiques et Associations & Collectivités).

Le résultat de souscription se dégrade, en l'absence de hausses tarifaires. Les primes acquises

ont légèrement progressé grâce à la croissance du nombre de véhicules assurés et à l'évolution de la structure du portefeuille.

Responsabilité civile automobile

Cette activité concerne la garantie responsabilité civile automobile des personnes physiques et Associations & Collectivités.

En 2016, le résultat de souscription est déficitaire malgré une légère augmentation du chiffre d'affaires liée à la croissance et à l'évolution du parc automobile.

Protection du revenu

Cette activité regroupe les contrats Pacs, Praxis et OME, ainsi que la garantie indemnisation des dommages corporels des contrats «automobile» et «habitation».

Bien que les chiffres d'affaires des assurances de protection du revenu soient inférieurs à ceux des

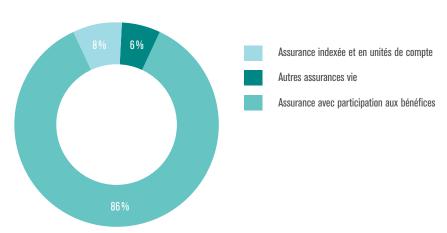
assurances automobiles ou des assurances incendie et autres dommages aux biens, ce sont ces assurances qui présentent les résultats les plus satisfaisants. Le chiffre d'affaires augmente, généré principalement par Praxis dont l'effet parc est important.



Résultat de souscription vie

Les revenus, correspondant aux cotisations acquises en 2016, sont issus pour 86% d'assurance avec participation aux bénéfices.

Répartition des primes acquises par activités



A.3. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS



Les revenus et les dépenses générés par les activités d'investissement

De manière simplifiée, le résultat financier peut être présenté de la manière suivante :

	2016	2015	VARIATION		
	2010	2013	EN MONTANT	EN %	
Produits financiers	579 752	679 349	- 99 597	- 14,7 %	
Charges financières	119 522	152 584	- 33 062	- 21,7 %	
Produits nets des placements	460 230	526 764	- 66 535	- 12,6 %	
Produits financiers affectés aux contrats au TRI¹	243 817	271 643	- 27 826	- 10,2 %	
Résultat financier	216 413	255 121	- 38 709	- 15,2%	

^{1 -} Taux de rendement interne des placements

Hors frais internes de gestion des placements, les produits nets des placements s'élèvent à 460 230 milliers d'euros, en baisse de 12,6% par rapport à 2015, soit

une diminution de 66 535 milliers d'euros, les produits et les charges diminuant respectivement en 2016 de 99 597 milliers d'euros et 33 062 milliers d'euros.

La comparaison avec l'exercice précédent fait apparaître les évolutions suivantes :

AOTIF	20	2016		2015		VARIATION	
ACTIF	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	
Immobilisations corporelles pour usage propre	12 689	2 387	3 995	3 661	8 694	- 1 275	
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	561 016	117 136	668 517	148 923	- 107 500	- 31 787	
• Immobilier (autre que pour usage propre)	1 177	1 244	1 914	1 025	- 737	218	
 Participations 	28 742	2 935	3 263	2 998	25 479	- 63	
Actions	5 636	337	46 394	40 434	- 40 758	- 40 097	
• Obligations	409 937	67 971	421 059	63 279	- 11 122	4 692	
Fonds d'investissement	111 987	43 945	192 480	39 694	-80 493	4 251	
Produits dérivés	-	703	-	1 492	-	- 789	
• Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	3 538	-	3 408	-	130	-	
Autres placements	-	-	-	-	-	-	
Prêts et prêts hypothécaires	5 033	-	5 023	-	10	-	
Trésorerie et équivalent trésorerie	1 013	-	1 813	-	- 800	-	
TOTAL	579 752	119 522	679 349	152 584	- 99 597	- 33 062	
Produits nets des placements	460	230	526	764	- 66	535	

La baisse des produits de placements de 99 597 milliers d'euros provient notamment :

- O des fonds d'investissements principalement car les cessions de fonds actions et de fonds obligataires ont généré des plus-values inférieures à 2015;
- O des actions principalement en raison d'une reprise de dépréciation importante constatée en 2015 lors de la cession des titres de l'assureur italien UGF (Unipol);
- O des obligations suite à une baisse des profits sur cessions ;
- O a contrario, on note une hausse des produits sur les participations suite aux changements de comptes comptables selon Solvabilité 2 (les titres concernés étaient classés en 2015 en fonds d'investissement) et sur les immobilisations corporelles pour usage propre en raison de plus-values réalisées suite à des cessions d'immeubles d'exploitation.

La baisse des charges de gestion des placements de 33 062 milliers d'euros est issue principalement :

- O des actions cotées en raison de la moins-value réalisée en 2015 suite à la cession des titres UGF en lien avec la reprise de dépréciation mentionnée ci-dessus;
- O en contrepartie, on constate une hausse des charges sur les obligations et les fonds d'investissement en raison principalement de moins-values réalisées plus importantes qu'en 2015.

Les flux concernant les ajustements des assurances à capital variable (ACAV) portant spécifiquement sur les placements en représentation des contrats en unités de compte sont intégrés au niveau du résultat technique des unités de comptes.

A.4. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS



Évolution des autres charges et produits

RUBRIQUES	2016	2015	VARIATION
Incidences des taux servis en assurance vie	11 262	18 571	- 7 309
Dotation (-) ou reprise (+) nette de la PPB	- 15 302	- 64 974	49 672
Autres produits nets des activités d'assurance	- 11 341	- 7 736	- 3 605
Autres produits nets des activités hors assurance	- 492	9 271	- 9 763
Résultat exceptionnel	- 1 656	- 4 939	3 283
Impôts sur les bénéfices	- 83 908	- 96 077	12 169
Participation des salariés	- 25 245	- 20 134	- 5 111
Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence	6 504	5 637	867
Dotation aux amortissements des écarts d'acquisition	- 163	- 163	-
Autres charges et produits	- 120 341	- 160 543	20 975

Les explications des principales variations sont les suivantes :

- O au regard de la politique de taux servis en assurance vie décidés et de l'objectif cible de résultat souhaité, la dotation nette de reprise de la provision pour participation aux bénéfices 2016 s'élève à 15 302 milliers d'euros contre 64 974 milliers d'euros en 2015. Par ailleurs, la politique des taux servis décidée par le conseil d'administration de Parnasse-MAIF permet de dégager, en 2016, un excédent net global de produits financiers de 11 262 milliers d'euros, contre 18 571 milliers d'euros en 2015 :
- O la baisse de l'impôt sur les sociétés s'explique principalement par une baisse de l'assiette de

- l'impôt (constituée essentiellement par le résultat comptable avant impôt) et la suppression de la contribution exceptionnelle de 10,7%;
- O les autres produits nets des activités hors assurance constitués par les résultats courants des filiales immobilières et de MAIF Avenir deviennent négatifs à hauteur de 492 milliers d'euros, compte tenu principalement de la baisse du résultat de Delta Immo et de la perte présentée par MAIF Avenir;
- O le déficit des opérations exceptionnelles recule de 4 939 milliers d'euros à 1 656 milliers d'euros, notamment du fait de la plus-value réalisée sur la vente d'un immeuble détenu par Delta Immo.

B) SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Cette partie est consacrée à la présentation d'informations qualitatives relatives :

- O aux caractéristiques générales du système de gouvernance du groupe MAIF;
- O aux exigences de compétence et d'honorabilité en place, notamment pour ce qui concerne les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne et actuarielle;
- au système de gestion de risques, avec le rôle de la fonction clé gestion des risques ;
- au système de Contrôle interne, avec le rôle de la fonction clé vérification de la conformité;
- O à la fonction clé d'audit interne;
- O à la fonction clé actuarielle;
- O à la sous-traitance.

Le groupe MAIF n'a pas identifié d'autre information significative à mentionner dans cette partie en dehors de ce qui est décrit ci-dessous.

B.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Le conseil d'administration de la MAIF a adopté, lors de sa séance du 13 avril 2016, une charte de gouvernance groupe, la «Charte de gouvernance du groupe MAIF». Cette charte affirme les principes éthiques et organiques qui irriguent le fonctionnement du groupe MAIF, ainsi que le rôle de la MAIF,

en tant que société mère dans le respect de l'autonomie juridique de ses filiales. Elle sera signée par les dirigeants concernés du groupe MAIF qui, à travers elle, reconnaîtront ses finalités et ses valeurs essentielles, ainsi que les règles de gouvernance qui en assurent la traduction concrète.

B.1.1. Évaluation du système de gouvernance

Le système de gouvernance du groupe MAIF, décrit ci-après, est en adéquation avec la stratégie, la nature et l'ampleur des risques inhérents à ses

activités. Il permet de garantir une gestion saine, prudente et efficace de celles-ci, en conformité avec la réglementation.

Le système de gouvernance du groupe MAIF est en adéquation avec sa stratégie, la nature et l'ampleur des risques inhérents à son activité d'assureur.

B.1.2. Structure de gouvernance et fonctions clés

La description ci-après vise à communiquer des informations relatives à la délégation de responsabilités, à l'attribution des fonctions et aux lignes de reporting au sein du groupe MAIF.



Le conseil d'administration de la MAIF, instance stratégique de la société mère

Composition

Conformément aux statuts de la MAIF, le conseil d'administration est composé de vingt-quatre membres : vingt-et-un élus par l'assemblée générale et trois élus

par les salariés. Les durées de mandat sont respectivement de 6 et 3 ans.

Attributions du conseil d'administration de la MAIF

Conformément à la Charte de gouvernance du groupe MAIF et dans le respect de l'autonomie juridique des filiales, la MAIF impulse et garantit une stratégie cohérente et un développement dans l'intérêt de la communauté. Dans les limites de la réglementation en vigueur et des statuts, le conseil d'administration détermine les orientations stratégiques nécessaires au développement de la MAIF et du groupe et veille à leur mise en œuvre.

Il s'assure de la mise en place d'un système de gouvernance efficace, garantissant une gestion saine et prudente de l'activité. Il s'assure également de la mise en place d'un système de gestion des risques et d'un système de Contrôle interne efficaces. Il approuve notamment les politiques écrites et les rapports imposés par la réglementation.

Avec les mandataires mutualistes à qui il confie des missions, le conseil d'administration anime la vie démocratique et organise la vie militante au sein de la communauté.

À la MAIF, le conseil d'administration s'appuie sur quatre comités spécialisés, investis d'un devoir de veille, d'analyse et d'anticipation des besoins de l'entreprise dans les domaines de compétence qui leur sont dévolus :

- O Comité d'Audit et des comptes ;
- Comité de sélection des administrateurs élus par l'assemblée générale et de désignation des principaux dirigeants;

- O Comité des rémunérations ;
- O Comité des indemnisations.

Le périmètre du Comité d'Audit et des comptes MAIF intègre les filiales d'assurance Filia-MAIF et Parnasse-MAIF.

Ces comités exercent leur activité sous la responsabilité du conseil d'administration, seul habilité à prendre les décisions, et organisent librement leurs travaux dont ils rendent compte au moins annuellement dans un rapport remis au conseil d'administration.

Le conseil d'administration de la MAIF et son président disposent, par ailleurs, d'un organe d'appui, le bureau. Le bureau, présidé par le président du conseil d'administration, est composé de ce dernier, des vice-présidents et des administrateurs délégués auprès du président. Il a notamment pour missions d'assister le président dans le pilotage du conseil d'administration.

Dans sa formation élargie, instance composée des membres du bureau et des membres du comité de direction générale (composé du directeur général et des directeurs généraux adjoints), il a une mission spécifique relative à la dimension stratégique et à la dimension groupe.

Activités du conseil d'administration MAIF en 2016

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration s'est réuni douze fois. Sur l'ensemble de ces réunions qui se sont déroulées au cours de l'exercice 2016, le taux de présence des administrateurs était en moyenne de 92,3 %. Les décisions du conseil ont notamment porté sur :

- O les comptes consolidés du groupe ;
- O les travaux préparatoires en lien avec la directive prudentielle Solvabilité 2, applicable au 1er janvier 2016 : politiques écrites, bilan prudentiel, Capital de solvabilité requis, rapports à l'ACPR et sur la solvabilité et la situation financière, rapport d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (dit «ORSA», voir § B.3.3. Évaluation interne des risques et de la solvabilité);
- O la désignation des dirigeants effectifs de la société et du groupe, le projet d'évolution de la gouvernance et la préparation de l'assemblée générale extraordinaire MAIF;
- O la conclusion de partenariats stratégiques avec des entreprises de l'économie collaborative.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière de la MAIF fournit des informations plus détaillées sur la composition du conseil d'administration MAIF et du bureau ainsi que sur les activités du conseil d'administration en 2016 (voir § B1.2. Structure de gouvernance et fonctions clés dans la partie B – Informations générales sur le système de gouvernance).

Point relatif au Comité d'Audit et des comptes MAIF

Le tableau ci-après décrit la composition et les principales missions de ce comité.

COMITÉ D'AUDIT ET DES COMPTES MAIF

Composition:

six administrateurs MAIF et deux personnes externes à l'entreprise. Deux interlocuteurs privilégiés : le directeur de la maîtrise des risques et du Contrôle interne et le directeur de l'audit interne MAIF

PRINCIPALES MISSIONS

Il a pour mission d'éclairer et d'alerter le conseil d'administration dans les domaines des comptes et des risques. À ce titre, il lui fait part de ses observations et recommandations. Le comité assure une mission de surveillance et d'assistance auprès du conseil d'administration qui peut, par ailleurs, lui confier l'examen d'une question particulière entrant dans son champ de compétence.

Sa mission recouvre essentiellement trois domaines : les comptes, les risques et le Contrôle interne, ainsi que le contrôle externe. Le champ de la mission du comité porte sur la MAIF et les entreprises d'assurance filiales de la MAIF ne disposant pas d'un comité d'audit : Filia-MAIF et Parnasse-MAIF.

Sans préjudice des compétences du conseil d'administration et de la direction générale, le comité est notamment

- O de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, de formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- O de suivre l'efficacité du système de Contrôle interne ;
- O de suivre l'efficacité de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à l'indépendance de ce dernier ;
- O de suivre la politique, les procédures et l'efficacité du système de gestion des risques ;
- O de piloter la procédure de sélection des commissaires aux comptes ;
- O d'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation et au renouvellement par l'assemblée générale ;
- O de veiller à l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- O de suivre la réalisation du contrôle légal des comptes sociaux et, le cas échéant, des comptes consolidés, par les commissaires aux comptes.

En outre, le comité approuve préalablement les services autres que la certification des comptes fournis par les commissaires aux comptes, après analyse des risques pesant sur l'indépendance des commissaires aux comptes et des mesures de sauvegarde appliquées par ces derniers.



La direction effective du groupe MAIF/des sociétés d'assurances confiée à un double regard

La gouvernance de la MAIF et des filiales relevant du Code des assurances repose sur une séparation claire des responsabilités entre les différentes fonctions ou instances.

La direction effective attribue aux personnes qui l'exercent des pouvoirs suffisants pour apprécier les risques et prendre les décisions significatives qui ont un impact important en termes stratégique, juridique, économique, financier, social ou sociétal.

Les dirigeants effectifs du groupe MAIF sont les dirigeants effectifs de la MAIF, société

Le président du conseil d'administration de la MAIF exerce son mandat à temps complet au sein de la MAIF. Les autres mandats qu'il détient sont en lien direct avec la MAIF (filiales, participations, partenaires de la MAIF). Ainsi, le président de la MAIF est

également président du conseil d'administration de Filia-MAIF et de Parnasse-MAIF.

Au sein du groupe MAIF, la direction effective est confiée au président sur désignation du conseil et est exercée de plein droit par le directeur général, sous le contrôle du conseil d'administration.

En qualité de mandataire social, chacun des dirigeants effectifs détient son pouvoir des représentants de la communauté, est responsable de ses actes et doit rendre compte des pouvoirs qu'il exerce directement auprès du conseil d'administration. Celui-ci peut révoquer chacun d'eux à tout moment.

Les dirigeants effectifs, président et directeur général incarnent au plus haut niveau les valeurs de la mutuelle. Dans leur complémentarité, ils font vivre et illustrent les principes du vivre-ensemble MAIF, au premier rang desquels la confiance.

> La direction effective du groupe MAIF est assurée par deux personnes possédant l'honorabilité, la compétence ainsi que l'expérience nécessaires à leurs fonctions : le président du conseil d'administration et le directeur général de la MAIF, société mère.



Représentation MAIF au sein des organes d'administration et de décision des sociétés du groupe MAIF

La MAIF dispose de représentants au sein des organes de gouvernance de toutes ses filiales, y compris celles qui ne sont pas consolidées.

Pour la présente description de la représentation de la MAIF au sein des organes d'administration et de direction des sociétés du groupe, le périmètre retenu est celui des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2016.

Les administrateurs, les membres du comité de direction générale et certains directeurs de la MAIF sont amenés à détenir des mandats sociaux ou à exercer des fonctions de représentants permanents de la MAIF au sein des organes d'administration, de direction ou de contrôle des sociétés dans lesquelles la MAIF a des intérêts notamment financiers. Leur participation active aux organes sociaux de ces structures permet à la MAIF de disposer d'un suivi de l'activité et des résultats de ses filiales et participations. En effet, chaque personne titulaire d'un tel mandat est alors un interlocuteur privilégié du comité de direction générale de la MAIF et de ses services techniques (notamment la Direction de la Gestion économique et le Service Droit des affaires au sein de la Direction Administrative et Financière et le Secrétariat général).

Par ailleurs, un reporting d'activité est présenté trimestriellement au conseil d'administration de la MAIF sur la stratégie et la situation des principales filiales.

Au cours de l'année 2016, chacune des sociétés du périmètre défini précédemment comptait parmi ses mandataires sociaux, des administrateurs, des membres du comité de direction générale et des directeurs de la MAIF.

Les tableaux ci-après détaillent la liste des personnes MAIF détentrices d'un mandat dans une des sociétés entrant dans le périmètre de consolidation du groupe MAIF, ainsi que celle des personnes non MAIF ayant un mandat important.

Sociétés anonymes à conseil d'administration

Au sein de ces sociétés, chaque administrateur participe aux délibérations du conseil d'administration prises dans le cadre des fonctions dévolues à cet organe par les dispositions législatives et réglementaires ainsi que par les statuts. À ce titre, il intervient notamment dans la prise des décisions relatives :

- O aux orientations de l'activité de la société concernée et au contrôle de leur mise en œuvre :
- O aux guestions intéressant la bonne marche de l'entreprise (sous réserve des pouvoirs attribués aux
- assemblées générales et dans la limite de l'objet
- O à la convocation des associés en assemblée générale ;
- O à l'arrêté des comptes sociaux;
- O à l'autorisation des conventions réglementées ;
- O à la nomination et la révocation du président et du directeur général.

SOCIÉTÉ	PRÉSIDENT, Directeur général	REPRÉSENTATION MAIF AU SEIN Du conseil d'administration au 31/12/2016
Filia-MAIF	Dominique Mahé , président Éric Berthoux , directeur général	Administrateurs: MAIF (représentée par Yves Pellicier), Alain Borjon-Guilleminet, César Albertini, Annick Couaillier, Christian Cortes, Arnaud Courdesses, Bertrand Gaget, Thierry Monminoux, Olivier Lorthios, Jean-Philippe Mariette, Christine Mathe-Cathala, Alain Pennel, Christian Ponsolle, Isabelle Maupin, Annick Valette Censeurs: Thierry Beaudet, Antonia Cubeddu Gerez, Alain Charles, Nadine Naas, Laurent Pertusa, Sandrine Spaeter Loehrer
Parnasse-MAIF	Dominique Mahé, président Thierry Couret, directeur général	Administrateurs : Pascal Demurger, Yves Pellicier, Christian Ponsolle, Arnaud Courdesses, Éric Berthoux
ALTIMA Assurances	Pascal Demurger, président Philippe Ramangasoavina, directeur général	Administrateurs : Bertrand Gaget, Thierry Monminoux, Françoise Cariou, Jacques Dureux, Jean-Marc Loizeau, Florent Villain, Sylvie Lhommet Kilque
Socram Banque	Pascal Michard, président Jean-Philippe Labonde, directeur général	Administrateurs : MAIF (représentée par Arnaud Courdesses), Thierry Couret, Éric Berthoux. Censeur : Dominique Mahé

Sociétés anonymes à directoire et conseil de surveillance

Au sein de la société IMA SA, chaque membre du conseil de surveillance participe aux délibérations de cet organe intervenant dans le cadre des missions qui lui sont attribuées par les dispositions législatives et réglementaires, ainsi que par les statuts.

Il intervient, par conséquent, dans les prises de décisions du conseil de surveillance dans l'exercice du contrôle permanent de la gestion du directoire et notamment :

- O le contrôle et la vérification des comptes ;
- O la nomination des membres du directoire;
- O le contrôle de l'opportunité des actes de gestion; O l'autorisation des conventions réglementées.

SOCIÉTÉ	PRÉSIDENT, VICE-PRÉSIDENT Du conseil de surveillance	REPRÉSENTATION MAIF AU SEIN Du conseil de surveillance au 31/12/2016
Inter Mutuelles Assistance SA	Daniel Havis, président Dominique Mahé, vice-président	Membres du conseil de surveillance : MAIF (représentée par Jean-Philippe Mariette), Filia-MAIF (représentée par Pascal Demurger) comité stratégique : Jean-Marc Willmann comité de sélection et de rémunérations : Dominique Mahé comité d'audit IMA : Jean-Philippe Mariette

Autres sociétés

> MAIF Avenir

La SAS MAIF Avenir a principalement pour objet la prise de participation dans toutes sociétés susceptibles de contribuer à la stratégie du groupe MAIF et dont l'activité est en lien notamment avec les secteurs de l'innovation, de l'économie collaborative et du digital et ce directement ou indirectement, la souscription, le rachat et la cession de tous autres titres susceptibles d'être émis, notamment par des structures des secteurs de l'innovation, de l'économie collaborative et du digital, l'apport de fonds propres et de capitaux assimilés aux fonds propres, ainsi que la souscription de prêts participatifs et autres titres d'emprunt.

La société est dirigée par le président qui assume, sous sa responsabilité, la direction de la société. Il représente la société à l'égard des tiers dans la limite de l'objet social et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués à la collectivité des associés et au conseil des administrateurs.

Le directeur général est chargé de la gestion courante de la société. À ce titre il est également investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société vis-à-vis des tiers dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués à la collectivité des associés, au conseil des administrateurs et au président. Dans le cadre des orientations fixées par le conseil des administrateurs, il a pour mission d'examiner les propositions d'investissement, de décider des investissements à réaliser et d'en rendre compte aux membres du conseil des administrateurs.

La société est administrée par un conseil des administrateurs qui détermine les orientations de l'activité de la société, veille à leur mise en œuvre et exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le président et le directeur général.

PRÉSIDENT, DIRECTEUR GÉNÉRAL	REPRÉSENTATION MAIF AU SEIN Du conseil des administrateurs au 31/12/2016
MAIF représentée par Christian Cortes, président	Administrateurs : Éric Berthoux, Thierry Couret, Olivier Lorthios, Nicolas Siegler, Jean-Marc Willmann.
Nicolas Boudinet, directeur général	

> SPPICAV Delta Immo

La SPPICAV a principalement pour objet l'investissement dans des immeubles de bureaux commerciaux et d'habitation qu'elle donne en location ou qu'elle fait construire exclusivement en vue de leur location,

détenus directement ou indirectement, ainsi que toutes les opérations nécessaires à l'acquisition, à l'usage ou à la revente desdits immeubles, ainsi que la réalisation de travaux de toute nature dans ces immeubles.

PRÉSIDENT, DIRECTEUR GÉNÉRAL	REPRÉSENTATION MAIF AU SEIN Du conseil d'administration au 31/12/2016
Éric Berthoux , président	Administrateurs : Éric Berthoux, Thierry Couret, Olivier Lorthios, Nicolas Siegler, Jean-Marc Willmann.
Swiss Life Reim, directeur général	

> SCI Delta Parc

La SCI Delta Parc a pour objet l'acquisition, la construction et la gestion d'une partie du parc immobilier de la MAIF, notamment de certains bâtiments implantés à Niort sur le site du siège social, ainsi que d'un immeuble situé à Compiègne.

La MAIF, ès qualité de gérant, engage la société par les actes entrant dans l'objet social. Le gérant peut accomplir tous les actes de gestion que demande l'intérêt social. Il dresse, à la fin de chaque exercice social, un inventaire des éléments actifs et passifs de la société, un bilan et un compte de pertes et profits, et établit un rapport écrit d'ensemble de la gérance sur l'activité sociale pendant l'exercice écoulé.



Les fonctions clés

- ➤ En application de la réglementation, la MAIF a mis en place au niveau du groupe MAIF les quatre fonctions clés suivantes, dont les responsables au 31/12/2016 sont :
- O fonction de gestion des risques : Maxime Richard ;
- O fonction d'audit interne : Vianney Dumont ;
- O fonction actuarielle: Éric Berthoux;
- O et fonction de vérification de la conformité : Christophe Raballand.

Les responsables de chacune de ces fonctions ont été désignés au sein du groupe prudentiel.

La fonction audit interne groupe est assurée par le responsable de la fonction audit interne MAIF et rattachée au président du conseil d'administration et au directeur général de la MAIF, dirigeants effectifs à la fois de la MAIF et du groupe MAIF. La fonction actuarielle groupe et la fonction de vérification de la conformité groupe, respectivement assurée par le responsable de la fonction actuarielle MAIF et celui de la fonction de vérification de la conformité MAIF sont rattachées au directeur général de la MAIF. La fonction gestion des risques groupe est assurée par le responsable de la fonction gestion des risques Filia-MAIF, filiale d'assurance de la MAIF.

Les rôles et missions de ces fonctions sont précisés § B.3 pour la fonction gestion des risques, B.4 pour la fonction de vérification de la conformité, B.5 pour la fonction audit interne et B.6 pour la fonction actuarielle.

Les responsables des fonctions clés au niveau du groupe MAIF ont été formellement désignés par le directeur général du groupe MAIF et ont été présentés au conseil d'administration de la MAIF.

Les fonctions clés disposent de l'autorité, des ressources et de l'indépendance opérationnelle nécessaires afin de mener leurs tâches à bien, de rendre des comptes au conseil d'administration MAIF et de le conseiller.

B.1.3. Changement important du système de gouvernance intervenu au cours de la période

Illustrant le principe selon lequel le pouvoir appartient aux sociétaires, la gouvernance de la MAIF s'est de longue date caractérisée par la réunion des fonctions de président et de directeur général sur une seule personne, un sociétaire élu.

Des éléments de contexte externes ont toutefois amené le conseil d'administration à s'interroger sur l'évolution de ce modèle de gouvernance :

- O d'une part, l'accélération des changements touchant le secteur de l'assurance (révolution digitale, évolution des comportements...), qui induit une complexification croissante du pilotage de la société et une exigence toujours plus grande d'agilité,
- O d'autre part, le nouveau cadre réglementaire des organismes d'assurance, issu de la transposition de

la directive Solvabilité 2 en droit français, qui renforce les responsabilités du conseil d'administration et exige qu'au moins deux dirigeants effectifs soient désignés et avalisés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Aussi, sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale extraordinaire du 6 février 2016 a modifié les statuts de la MAIF en vue d'une distinction des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. Le président du conseil d'administration et le directeur général assurent la direction effective de la MAIF et du groupe MAIF (§ B.1.2). Cette complémentarité politique/technique entre le président et le directeur général s'inscrit dans le prolongement de la complémentarité qui existait entre le président-directeur général et le directeur.

B.1.4. Informations sur la politique et les pratiques de rémunération sur la période

La politique de rémunération du groupe MAIF est celle de la MAIF. Le conseil d'administration MAIF est l'organe d'approbation de la politique de rémunération du groupe MAIF.

Le groupe MAIF considère que sa pratique des rémunérations la préserve d'une prise de risque

excessive par ses dirigeants et salariés afin de se centrer sur le seul intérêt du sociétaire, de l'adhérent et de l'assuré. La politique de rémunération est réexaminée chaque année.



Dirigeants effectifs du groupe MAIF

Le président de la MAIF, société tête de groupe, perçoit une rémunération fixe et bénéficie d'avantages sociaux au titre de sa fonction de dirigeant effectif de MAIF, mais ne perçoit aucune rémunération ou avantage social au titre de ses fonctions de dirigeant effectif des filiales.

De même, le directeur général de la MAIF perçoit une rémunération et bénéficie d'avantages sociaux au titre de sa fonction de dirigeant effectif de la MAIF.

Le président et le directeur général de la MAIF ne bénéficient ni de l'intéressement ni de la participation contrairement aux directeurs généraux adjoints, aux autres cadres hors classe et aux autres salariés de la société.



Salariés relevant des classes 1 à 7 de la Convention collective des sociétés d'assurance

À la MAIF et dans ses filiales, les pratiques de rémunération et d'attribution d'avantages sociaux des salariés relevant des classes 1 à 7 de la Convention collective des sociétés d'assurance sont encadrées par des accords et des dispositifs prévus par la loi. Par principe, il n'y a pas de bonus individuel pour les salariés des classes 1 à 7 et les avantages sociaux sont déconnectés de toute notion de performance individuelle et/ou collective.

Par ailleurs, depuis le 11/06/2015, un accord de participation groupe s'applique à l'ensemble des salariés de MAIF, Filia-MAIF, Parnasse-MAIF et MAIF Solutions

Financières, visant à redistribuer une partie des résultats réalisés par le groupe. Les salariés de MAIF et de Filia-MAIF bénéficient d'un accord d'intéressement spécifique conclu pour une période triennale.

Des informations plus détaillées sur les pratiques de rémunération des dirigeants effectifs, des membres du comité de direction générale, des cadres hors classe et des autres salariés sont communiquées dans le rapport sur la solvabilité et la situation financière de la MAIF (voir § B1.4 de la partie B – Informations générales sur le système de gouvernance).

B.1.5. Transactions importantes conclues avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du conseil d'administration ou de la direction générale du groupe MAIF

Les contrats souscrits auprès de la MAIF, société mère du groupe, par ses administrateurs, dirigeants salariés, leurs conjoints, ascendants et descendants ne comportent aucune condition préférentielle par rapport aux conditions pratiquées pour les autres sociétaires.

Il n'a pas été accordé d'avance et de crédit à l'ensemble des membres des organes d'administration et de direction, ni conclu de transactions importantes avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du conseil d'administration ou de la direction générale MAIF.

B.1.6. Contrôle interne du système de gouvernance du groupe

Les mécanismes de Contrôle interne du groupe MAIF permettent d'identifier et de mesurer tous les risques importants encourus et de rattacher d'une manière appropriée les fonds propres éligibles aux risques.

Ils comportent des procédures de déclaration et de comptabilité pour contrôler et gérer les transactions intragroupe ainsi que la concentration de risques. Un élément clé du dispositif de Contrôle interne est le rapprochement des opérations intragroupe comptabilisées par chaque entité du groupe.

B.2. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

La politique de compétence et d'honorabilité du groupe MAIF est celle de la MAIF. Le conseil d'administration MAIF est l'organe d'approbation de la politique de compétence et d'honorabilité du groupe MAIF.

Organisation démocratique, la MAIF accorde une attention particulière aux exigences de compétence et d'honorabilité, ainsi qu'à la formation des sociétaires qui accèdent aux responsabilités à la MAIF.

B.2.1. Personnes concernées

Les membres du conseil d'administration de la MAIF, société mère, les dirigeants effectifs du groupe MAIF ainsi que les responsables des fonctions clés groupe répondent aux conditions d'honorabilité, d'expérience et de compétence qui leur sont applicables.

Au sein de la MAIF, les délégués élus des sociétaires, qui composent l'assemblée générale, ainsi que les mandataires du conseil d'administration, disposent de la formation et de l'information leur permettant d'appréhender pleinement les mandats dont ils ont la charge.

B.2.2. Exigences spécifiques de compétences appliquées aux membres du conseil d'administration de la MAIF, aux dirigeants effectifs et aux responsables des fonctions clés du groupe MAIF



Membres du conseil d'administration

La MAIF assure la formation des administrateurs tout au long de leur mandat et a mis en place un dispositif spécifique de développement de leurs compétences, sous la responsabilité du président du conseil d'administration de la MAIF.

Le conseil d'administration veille à ce que ses membres disposent collectivement des connaissances et de l'expérience appropriée dans les marchés de l'assurance et les marchés financiers, la stratégie de la société et son modèle économique, le système de gouvernance de la société, l'analyse financière et actuarielle et les exigences législatives et réglementaires applicables à la société ainsi qu'en termes d'organisation démocratique.

Afin de satisfaire à ces exigences, la MAIF a mis en place un dispositif spécifique de développement de leurs compétences. Une cellule, composée d'administrateurs et de salariés et placée sous la responsabilité du président du conseil d'administration, construit le dispositif en prenant en compte les besoins spécifiques des comités spécialisés du conseil.

Par ailleurs, chaque administrateur est tenu de respecter strictement les exigences d'honorabilité fixées par le Code des assurances et s'engage formellement à défendre et respecter les principes et obligations à caractère déontologique figurant dans le règlement intérieur du conseil d'administration.



Dirigeants effectifs du groupe MAIF

Afin de garantir une gestion saine, prudente et avisée de la société, dans le respect des intérêts des sociétaires, les dirigeants effectifs du groupe MAIF nommés par le conseil d'administration de la MAIF répondent aux conditions d'honorabilité, de compétence et d'expérience nécessaires à leurs fonctions.

Au sein du groupe MAIF, les mandataires sociaux répondent, pour chaque société, aux exigences d'honorabilité, de compétence et d'expérience. Le mandat social requiert loyauté et intégrité personnelle. Il donne lieu à la signature d'un engagement déontologique. Il exige que le mandataire social agisse, en toutes circonstances, dans l'intérêt de la communauté et de la société.

Le directeur général, mandataire social, est choisi et nommé par le conseil d'administration de la MAIF. Il exerce les responsabilités exécutives et managériales de l'entreprise. Avec le président du conseil d'administration, il exerce un rôle majeur dans la préparation de la stratégie soumise au conseil d'administration. Il est assisté dans l'exercice de ses responsabilités, au sein du comité de direction générale, par des directeurs généraux adjoints. Sur leur champ spécifique, leur mission est de mettre en œuvre, sous la responsabilité du directeur général, les décisions stratégiques du conseil d'administration.

Au-delà des responsabilités inhérentes aux fonctions et aux instances, du respect des règles de fonctionnement des sociétés et des exigences réglementaires, la gouvernance du groupe MAIF repose sur la transparence, la solidarité, la responsabilité et l'efficacité d'un collectif au service de la communauté.



Responsables des fonctions clés groupe MAIF

Le directeur général de la MAIF arrête le profil individuel de compétence des responsables des fonctions clés. Ce profil est réévalué afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires propres à la fonction.

Les responsables des fonctions clés groupe MAIF possèdent l'honorabilité, les compétences (diplômes, qualifications professionnelles et connaissances), ainsi que l'expérience professionnelle nécessaires à leurs fonctions.

B.2.3. Processus d'appréciation de la compétence et de l'honorabilité des membres du conseil d'administration MAIF, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés du groupe MAIF



Membres du conseil d'administration de la MAIF

À la MAIF, le dossier de candidature des postulants à un mandat d'administrateur élu par l'assemblée générale comprend leur *curriculum vitae*, afin d'évaluer leurs diplômes, qualifications professionnelles, connaissances et expérience pertinentes, ainsi qu'un extrait de casier judiciaire national datant de moins de 3 mois et une attestation sur l'honneur certifiant, en application de l'article L. 322-2 du Code des

assurances, qu'ils ne sont pas frappés d'une incapacité à exercer les fonctions d'administrateur.

Le conseil d'administration MAIF veille au renouvellement harmonieux de ses membres dans le souci de préserver la compétence du collectif. Ceux-ci sont formés à leur entrée en fonction puis tout au long de leur mandat.



Dirigeants effectifs du groupe MAIF

Les dirigeants effectifs bénéficient, en tant que de besoin, de formations spécifiques, appropriées à l'exercice de leurs responsabilités.

Avant leur nomination, ils produisent un dossier conforme aux exigences de notification à l'ACPR, comprenant

notamment un extrait de leur casier judiciaire datant de moins de 3 mois ainsi qu'une déclaration de non-condamnation conformément aux exigences règlementaires.



Responsables des fonctions clés groupe MAIF

Les responsables des fonctions clés groupe MAIF bénéficient d'une formation *ad hoc*, en particulier sur les évolutions législatives et réglementaires impactant leur activité. Avant leur nomination, ils produisent un dossier conforme aux exigences de notification à l'ACPR, comprenant notamment un extrait de leur

casier judiciaire datant de moins de 3 mois ainsi qu'une déclaration de non-condamnation conformément aux exigences règlementaires.

Le directeur général du groupe MAIF s'assure par tout moyen de l'adéquation des fonctions clés, de leur indépendance et de la qualité de leur fonctionnement.



Évaluation sur une base continue

Au plan collectif, le conseil d'administration de la MAIF procède régulièrement, par tout moyen à sa convenance, à sa propre évaluation. Au plan individuel, le président du conseil d'administration évalue la contribution effective de chaque administrateur (compétence/implication).

Les administrateurs sont tenus d'informer sans délai le président du conseil d'administration de tout élément nouveau susceptible d'avoir une influence sur leur situation d'honorabilité. Les dirigeants effectifs du groupe MAIF et les responsables des fonctions clés du groupe MAIF sont respectivement tenus à la même obligation vis-à-vis du conseil d'administration de la MAIF et du directeur général du groupe MAIF.

B.3. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ

Le système de gestion des risques repose sur le partage d'informations et la coordination de nombreux acteurs. Les premiers intervenants sont les propriétaires de risque (direction métier) qui gèrent couramment leurs risques liés à leurs activités.

La coordination d'ensemble, soit par famille de risque, soit dans une vision globale, est réalisée à travers des comités, en particulier sur les risques de marché. Les comités permettent une mise en commun des éléments clés entre les propriétaires de risques, les différents responsables de fonction clé des sociétés, dont la gestion des risques et la fonction actuarielle, et les directions générales des sociétés notamment. Outre des comités dédiés, le comité de direction générale MAIF assure le pilotage quotidien du groupe. Tous les différents comités pré-cités permettent de structurer un reporting adéquat à la fois sur l'activité, la performance ou la vision risque.

B.3.1. Missions de la fonction gestion des risques, principaux travaux et compétences

La fonction de gestion des risques groupe a pour rôle principal de faciliter la mise en œuvre du système de gestion des risques. Ses missions essentielles consistent à :

- O aider le conseil d'administration MAIF, la direction générale MAIF et les autres fonctions gestion des risques des sociétés à mettre en œuvre efficacement le système de gestion des risques au niveau groupe et individuel;
- O assurer le suivi du système de gestion des risques ;
- assurer le suivi du profil de risque général du groupe dans son ensemble (voir partie C);
- O rendre compte des expositions aux risques de manière détaillée et conseiller le conseil d'administration et la direction générale MAIF sur les questions de gestion des risques, y compris en relation avec des questions stratégiques telles que la stratégie du groupe, les opérations de fusion-acquisition et les projets d'investissements de grande ampleur;
- O identifier et évaluer les risques émergents.

Afin de mener à bien ses missions, le responsable désigné de cette fonction clé au sein du groupe dispose d'un accès libre aux instances de l'ensemble du groupe. Il accède notamment aux rapports de l'audit interne et de l'autorité de contrôle.

Par ailleurs, il assume la relation avec les autorités de tutelle sur son domaine et est l'interlocuteur privilégié des organisations professionnelles sur les thèmes relevant de sa mission.

Le titulaire de la fonction clé gestion des risques groupe, actuaire membre associé de l'Institut des actuaires, anime le système de gestion des risques en s'appuyant sur les dispositifs clés suivants :

- O une politique globale de gestion des risques qui établit annuellement la stratégie en matière de gestion des risques du groupe, en cohérence avec celles des entités individuelles;
- O une «cartographie tous risques» intégrant une section spécifique pour les risques opérationnels y compris ceux de non-conformité dite cartographie des risques;
- O un outil de modélisation prospective permettant d'évaluer des risques, notamment dans le cadre des travaux de l'ORSA, outil géré par la fonction actuarielle groupe;

O un outil de gestion de la documentation permettant la centralisation et la diffusion d'informations aux acteurs du système de gestion des risques et du système de Contrôle interne en vision individuelle ou groupe.

Le responsable groupe s'appuie sur les ressources gestion des risques des sociétés individuelles. À ce titre et spécifiquement, il s'appuie sur une responsable de projets, actuaire expert ERM-CERA (Enterprise Risk Management-Certified Enterprise Risk Analyst), membre qualifié de l'Institut des actuaires, qui accompagne le responsable de la fonction clé groupe.

B.3.2. Organisation du système de gestion des risques groupe

La gestion des risques est un processus continu et permanent, utilisé dans la mise en œuvre des stratégies du groupe (stratégies commerciale, d'investissements...) et leurs ajustements éventuels en cours d'année.

La gestion des risques permet une bonne compréhension de la nature et de l'importance des risques auxquels le groupe MAIF est exposé, y compris sa sensibilité à ces risques et sa capacité à les atténuer.

La gestion des risques relève de la responsabilité de tous à travers une coordination de toutes les actions quotidiennes. L'approche coordonnée et intégrée de la gestion des risques au sein du groupe MAIF est animée par le titulaire de la fonction. Celui-ci est présent dans plusieurs comités permettant la mise sous tension du système de gestion des risques groupe et par adhérence des sociétés individuelles. Ainsi, il s'assure d'une bonne prise en compte des risques dans la chaîne décisionnelle et permet au système de gestion des risques d'être efficient. Le titulaire de la gestion des risques s'assure du partage de l'information entre les acteurs, à la fois sur les activités récurrentes et stratégiques du groupe et des sociétés individuelles.

Le groupe MAIF, via la société consolidante MAIF, a défini un système de gestion des risques qui garantit la cohérence groupe, notamment sur les points suivants :

- O utilisation d'un langage commun et d'un référentiel compatible sur les risques (cartographie tous risques...);
- application d'une méthodologie commune de gestion des risques;
- Odéfinition d'une communication fluide et uniforme (reporting...).



Le système de gestion des risques et les domaines couverts

Conformément à la réglementation Solvabilité 2, la gestion des risques couvre notamment les domaines suivants à la fois aux niveaux groupe et individuel :

- O la souscription et le provisionnement : familles des risques de souscription ;
- O la gestion actif-passif: famille des risques de marché;
- O les investissements : famille des risques de marché ;
- O la gestion du risque de liquidité et de concentration : famille des risques de marché;
- O la gestion des risques opérationnels : famille des risques opérationnels ;
- O la réassurance et les autres techniques d'atténuation du risque : famille des risques souscription et de défaut de contrepartie.

> Cartographie tous risques

La cartographie tous risques regroupe toute l'information sur les risques auxquels est exposé le groupe MAIF. Elle porte aussi bien sur les risques supportés (acceptés, garantis...) dans le cadre du métier d'assureur que sur ceux découlant de leur mise en œuvre opérationnelle.

Elle a plusieurs objectifs:

- O décrire les risques et leur évaluation à un temps donné en vue d'alimenter l'ORSA;
- O hiérarchiser les risques à l'aide de différentes mesures et permettre de se concentrer sur certains risques;
- O comparer la perception des risques à un temps donné entre le SCR et ses composantes par risque à l'évaluation ORSA;

- O identifier et valider/faire évoluer la stratégie de gestion des risques et les politiques «métiers»;
- O définir les responsabilités et les rôles/contributions des propriétaires de risque et des contributeurs à la maîtrise des risques ;
- O piloter et suivre le système de gestion des risques ;
- O organiser un reporting interne aux instances décisionnelles;
- O revoir annuellement les risques identifiés, compléter en fonction des évolutions internes ou externes.

Le processus de la cartographie tous risques est formalisé sous la responsabilité de la fonction clé gestion des risques groupe dans la politique globale de gestion des risques validée par le conseil d'administration de la MAIF.

La cartographie tous risques du groupe MAIF est pilotée par la fonction gestion des risques du groupe MAIF en charge de la cohérence avec les fonctions gestion des risques au niveau individuel.

L'approche retient les natures des risques selon trois niveaux de risques :

- niveau 1 : les familles de risques (souscription, de marché, opérationnels...);
- o niveau 2 : les catégories de risques au sein d'une même famille (fraude interne par exemple);
- O niveau 3 : les risques. Ce niveau correspond aux risques identifiés dans chacune des catégories de risques, pour lesquels une description détaillée et un scénario d'évaluation sont précisés. Il s'agit d'une déclinaison opérationnelle du risque (compréhension et maîtrise du risque à un niveau opérationnel).

Les familles et catégories de risques ont été construites en cohérence avec celles définies dans le cadre de la formule standard réglementaire utilisée pour calculer le Capital de solvabilité requis. Le schéma synoptique présentant la structure de la cartographie tous risques du groupe MAIF (grandes familles et catégories de risques) est présenté au § C.

> Stratégie par catégorie de risques

Dans le cadre de ses responsabilités, la fonction gestion des risques doit notamment s'assurer de l'efficacité du système de gestion des risques et piloter les risques, en vision agrégée, auxquels est exposé le groupe MAIF. Elle s'assure que tous ces risques sont gérés de manière adéquate.

De manière à piloter les risques individuellement (au niveau 3), à suivre les dispositifs de maîtrise des risques (et leur application), la fonction gestion des risques s'appuie sur les compétences des «propriétaires» de risques dans les directions métiers et des responsables des quatre fonctions clés des sociétés individuelles. La fonction gestion des risques groupe soutient les responsables des fonctions clés gestion des risques dans leur réflexion, identifie les

interdépendances des décisions sur d'autres risques éventuels et veille au respect de l'appétence groupe et de la préférence au risque groupe fixées par le conseil d'administration MAIF. Les propriétaires de risques et responsables des quatre fonctions clés des sociétés individuelles sont totalement intégrés au système de gestion des risques groupe et ils y contribuent de manière proactive par des échanges réguliers et des alertes, si nécessaire, auprès du responsable de la fonction gestion des risques.

La stratégie en matière de gestion des risques est formalisée dans la politique globale de gestion des risques. Cette politique formalise chaque année :

- O le fonctionnement du système de gestion des risques (gouvernance, organisation, fonction gestion des risques...);
- O la présentation (ou des renvois) des risques auxquels est exposé le groupe MAIF et leur méthode d'évaluation et leur gestion;
- O la définition de l'appétence et de la préférence au risque;
- O les orientations en matière de gestion des risques.

Cette politique globale de gestion des risques est ensuite déclinée opérationnellement par famille de risques et également au niveau de chacune des politiques «métiers» des sociétés individuelles et au niveau du groupe.

Des informations plus détaillées sur la stratégie de gestion des principaux risques auxquels le groupe MAIF est exposé figurent dans la partie C – Profil de risque.

> Communication sur les risques

Le responsable de la fonction gestion des risques groupe rend compte à la direction générale MAIF, au Comité d'Audit et des comptes MAIF et au conseil d'administration MAIF sur le déroulement de ses missions et de l'ensemble de ses activités. Il informe régulièrement ces instances sur le degré du risque et des mesures correctrices mises en œuvre selon les modalités prévues par ces instances.



Intégration du système de gestion de risque dans l'organisation et la prise de décision

> Acteurs (rôle et responsabilités)

La fonction clé gestion des risques groupe coordonne et anime les activités du système de gestion des risques. Elle agit sous la responsabilité du directeur général MAIF. Elle a un devoir de conseil auprès du directeur général MAIF et aux administrateurs MAIF. Les décisions sont du ressort du directeur général ou du conseil d'administration de la MAIF, après avis dans certains cas du Comité d'Audit et des comptes de la MAIF.

Considération des risques dans la prise de décisions

La gestion des risques alimente la réflexion des principaux comités d'échanges ou de décisions sur les sujets essentiels, telle que celle du comité de direction générale MAIF en matière de stratégie et de pilotage du groupe, du Comité de pilotage gestion des risques groupe et du Comité fonction actuarielle pour le système de gestion des risques, du comité actif/passif et du comité financier dans le domaine financier, des comités Plan d'activité sinistres et Plan d'activité développement dans le domaine assurance, des comités Réassurance et de validation des comptes dans le domaine du reporting financier et prudentiel ou encore du comité directeur sécurité du système d'information et du comité de continuité groupe.

B.3.3. Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

C'est l'un des outils du système de gestion des risques.



Processus ORSA

Le responsable de la fonction gestion des risques supervise la réalisation des évaluations internes des risques et de la solvabilité dites «ORSA» (Own Risk and Solvency Assessment). Une politique ORSA groupe a été arrêtée par le conseil d'administration MAIF. L'ORSA est réalisée via un travail collaboratif des salariés du groupe et des administrateurs autour d'une vision intégrée des risques. Cette vision rendement/risque se déploie progressivement au sein du groupe.

L'ORSA formalise et accompagne la prise de décision. Les résultats du processus ORSA permettent au conseil d'administration de formaliser :

O une estimation de la solvabilité actuelle et future du groupe, compte tenu de son Plan stratégique qui intègre notamment le niveau de risque souhaité et jugé nécessaire à l'accomplissement des objectifs stratégiques au niveau groupe. Ces notions sont traduites par l'appétence et la préférence au risque qui sont consignées dans la politique globale de gestion des risques;

- O une évaluation de la qualité et de l'adéquation (vis-à-vis du profil de risque) des dispositifs et processus de gestion des risques et de Contrôle interne sur lequel repose l'estimation de cette solvabilité;
- O la prise de décisions stratégiques (intégration dans le processus décisionnel) en intégrant les actions de management souhaitées par les dirigeants *via* des échanges itératifs.

La fonction clé gestion des risques coordonne l'exécution de l'ORSA au niveau groupe et en adhérence avec l'ORSA de chaque société individuelle. Ces travaux sont supervisés par le comité de direction générale MAIF qui soumet le rapport et ses conclusions au conseil d'administration MAIF.

Après avis du Comité d'Audit et des comptes de la MAIF, le conseil d'administration valide le rapport ORSA.

Le rapport ORSA groupe est examiné au moins une fois par an par le conseil d'administration MAIF et à chaque fois que nécessaire en cohérence avec les éléments déclenchant listés dans la politique ORSA.



Lien entre la gestion du capital et le profil de risque

Le groupe MAIF a identifié ses principaux risques. Il immobilise des capitaux pour couvrir les pertes potentielles qui pourraient subvenir. À ce jour, le profil de risque du groupe MAIF est en adéquation avec les hypothèses sous-jacentes du SCR. Par conséquent, le groupe MAIF évalue ses risques «quantifiables»

par la formule standard prévue par la réglementation. Ces mêmes risques peuvent faire l'objet de scénarios de stress permettant d'évaluer l'évolution des taux de solvabilité en cas de réalisation de tels événements. Des risques «non quantifiables» sont évalués à dire d'expert de manière qualitative.

B.4. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

La politique de Contrôle interne MAIF a vocation à être partagée par tous les collaborateurs du groupe MAIF et constitue un outil de diffusion de la culture de Contrôle interne pour chaque manager. L'organisation du Contrôle interne est structurée selon trois lignes de maîtrise et repose sur deux notions : le contrôle permanent regroupant le contrôle de premier et deuxième niveau (les deux premières lignes de maîtrise) et le contrôle périodique avec le contrôle de troisième niveau (la troisième et dernière ligne de maîtrise).

Le contrôle permanent de premier niveau encadre la première prise de risque qui se situe au niveau des opérationnels et de la hiérarchie sur le terrain. Le contrôle permanent de deuxième niveau anime et coordonne le système de Contrôle interne.

Le contrôle périodique est indépendant des deux premiers niveaux et a pour vocation d'aider l'entreprise à atteindre ses objectifs en évaluant ses processus de gestion des risques, de contrôle, et plus globalement de gouvernance d'entreprise. Il est assuré par l'audit interne (voir § B.5).

B.4.1. Description du système de Contrôle interne

À la MAIF, la Direction de la Maîtrise des risques et du Contrôle interne (DMRCI) pilote par subdélégation du directeur général la mise en œuvre du système de Contrôle interne et rend compte de ses travaux au Comité d'Audit et des comptes. Elle s'appuie sur une équipe dédiée Risques opérationnels et Contrôle permanent de niveau 2 et sur un réseau de correspondants au sein des métiers pour mener les travaux

de cartographie de risques opérationnels et procéder aux différents tests de contrôles.

Elle s'assure également de la cohérence des pratiques au sein du groupe et pour ce faire, organise des liens fonctionnels avec les différentes entités.

Par ailleurs, la DMRCI coordonne l'ensemble des dispositifs de continuité du Plan de Continuité groupe *via* un comité de continuité groupe MAIF.

> Lien entre le système de gestion des risques groupe et le système de Contrôle interne groupe

Le système de gestion des risques groupe et le système de Contrôle interne groupe interagissent de manière complémentaire. Le système de Contrôle interne s'appuie sur les travaux d'identification, d'évaluation et de suivi des risques opérationnels qui relèvent du système de gestion des risques. À partir de ces éléments, le dispositif de Contrôle interne (procédures, formations, contrôles, auto-évaluation, plan d'actions...) est déployé afin de maîtriser en particulier

les risques opérationnels. L'analyse des résultats du cadre de contrôle permet d'ajuster régulièrement la cartographie de ces risques. Ainsi, en fonction du niveau d'évaluation des risques résiduels, des plans d'actions de remédiation peuvent être initiés. Un point d'avancement est réalisé périodiquement. Les travaux de gestion des risques opérationnels s'en trouvent enrichis.

B.4.2. Fonction de vérification de la conformité

Les directions intègrent des personnes chargées plus particulièrement de veiller à la conformité des opérations aux lois et règlements liée à leur activité.

Par ailleurs, l'équipe Conformité de la Direction Maîtrise des Risques et du Contrôle interne (MAIF) s'assure, sur son périmètre d'activité, de la sécurisation des opérations conformément aux dispositions légales, réglementaires et aux normes professionnelles ou déontologiques. Elle contribue à limiter les risques de sanctions, de pertes financières et/ou d'image qui seraient liés à une non-conformité.

Son périmètre d'activité concerne principalement :

- O la protection des sociétaires, assurés, adhérents, clients;
- la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT);
- O la conformité des nouveaux produits et services ainsi que la conformité des modifications substantielles de produits et services existants;
- O la protection des données personnelles ;
- O la déontologie;
- la sécurisation des Sous-traitances importantes ou critiques (STIC).

La fonction de vérification de la conformité groupe reste indépendante dans l'exercice de sa mission et n'effectue pas d'acte de gestion opérationnelle.

Elle appuie son action sur un réseau de correspondants présents à la MAIF et au sein du groupe.

L'entité Risques opérationnels et contrôle permanent de niveau 2 de la DMRCI (MAIF) réalise également les contrôles de vérification de la conformité à partir du plan de contrôle conformité.

B.5. FONCTION D'AUDIT INTERNE

B.5.1. Missions

La finalité première de l'audit interne est d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de gouvernance de l'entreprise.

Au travers de cette évaluation, l'audit interne est la dernière «ligne de maîtrise», qui donne à l'entreprise une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations.

Au-delà de l'assurance donnée, l'audit interne apporte aussi, par ses recommandations, des conseils d'amélioration.

Une valeur ajoutée complémentaire de l'audit interne est de réaliser, grâce à son indépendance et sa qualification, des investigations ou états des lieux sur des sujets pouvant être sensibles, pour le compte de la direction générale.

B.5.2. Organisation de la fonction audit interne groupe et principaux types de travaux

La Direction de l'Audit interne de la MAIF est responsable de la fonction d'audit interne du groupe MAIF. Cette direction est rattachée hiérarchiquement et conjointement au président du conseil d'administration et au directeur général de la MAIF (dirigeants effectifs de la société). Elle rend également compte fonctionnellement au comité d'audit et des comptes de la MAIF, tête de groupe. Ce rattachement et ce reporting au plus haut niveau, contribuent à l'indépendance de l'audit interne.

La Direction de l'Audit interne est composée à fin décembre 2016 d'une équipe pluridisciplinaire de quatorze salariés, dimensionnée pour mener à bien ses missions. Les acteurs sont formés à la méthodologie de l'audit interne directement issue de celle enseignée par l'Institut français de l'Audit et du Contrôle internes (IFACI), organisme dont l'audit interne de la MAIF est membre. En fonction du thème des missions confiées, des formations spécialisées complémentaires peuvent être assurées (séminaires IFACI ou autre organisme).

L'audit interne de la MAIF est habilité à intervenir sur l'ensemble des activités exercées au sein du groupe MAIF (entendu comme le périmètre de consolidation comptable de la MAIF, tête de groupe), ainsi que celles des fournisseurs, auxiliaires, partenaires qui se trouvent intégrés dans les processus de prestation du groupe.

L'audit interne de la MAIF assure la fonction d'audit interne des filiales d'assurance du groupe. Il garantit ainsi la conformité par rapport aux exigences d'audit interne au niveau du groupe.

À ce titre, il :

- O propose la politique d'audit interne de la filiale qui sera présentée au conseil d'administration de la filiale (ou comité d'audit);
- assure, à travers le directeur de l'audit interne de la MAIF, la responsabilité de la fonction d'audit interne de la filiale;
- O propose le plan d'audit avant validation par le président et le directeur général de la filiale ;
- O réalise les missions d'audit interne de la filiale et produit les livrables d'audit interne de la filiale (rapports de missions, reporting). Dans ce cas, il rend compte devant la direction générale et le conseil de ces filiales (ou le comité d'audit);
- O sélectionne les éventuels prestataires d'activités d'audit interne de la filiale.

Il réalise, par ailleurs, des missions d'audit interne sur la filiale pour les besoins de la MAIF, tête de groupe au sens comptable.

B.6. FONCTION ACTUARIELLE

B.6.1. Missions

Les missions de la fonction actuarielle groupe peuvent être regroupées selon quatre thématiques :

- O les provisions techniques :
 - coordonner le calcul des provisions techniques, voire le superviser pour certains cas prévus par la directive Solvabilité 2;
 - garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques;
 - apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques;
 - comparer les meilleures estimations aux observations empiriques ;
 - informer le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques;

- O la souscription : émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- O la réassurance : émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- O le système de gestion des risques : contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul du Capital de solvabilité requis (SCR) et du Minimum de capital requis (MCR) et pour ce qui concerne l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA).

B.6.2. Organisation de la fonction actuarielle et principaux travaux

Le responsable de la fonction actuarielle groupe MAIF est le directeur général adjoint MAIF en charge de la Direction Administrative et Financière (DAF), actuaire de formation, à qui est rattachée la Direction de la Gestion Économique (DGE), chargée de réaliser les travaux découlant de la mission de la fonction actuarielle groupe. Le directeur de la DGE est actuaire de formation.

Au sein de la Direction de la Gestion Économique et sous la supervision du responsable de la fonction actuarielle groupe, les missions de la fonction actuarielle groupe sur les volets provisions techniques, souscription et adéquation des dispositions prises en matière de réassurance sont exercées opérationnellement par le domaine actuariat, assurance et réassurance dont le responsable est actuaire ainsi que par le service Pilotage économique de la gestion économique.

La fonction actuarielle groupe s'appuie notamment sur les travaux des fonctions actuarielles des entités du groupe pour la réalisation de ses missions.

Les principaux éléments des activités liées aux calculs des provisions techniques décrites précédemment sont synthétisés dans un dossier relatif à l'exercice comptable analysé qui distingue :

- O les travaux trimestriels réalisés en lien avec l'établissement des comptes trimestriels ;
- O les travaux annuels précisant un niveau de détail plus élevé.

La fonction actuarielle groupe rédige notamment un rapport annuel groupe permettant de motiver les différentes opinions exprimées par le responsable de la fonction actuarielle groupe sur les provisions techniques, la politique de souscription et la politique de réassurance. Dans ce rapport, la fonction actuarielle documente les travaux réalisés et les résultats, identifie les éventuelles lacunes et émet des recommandations.

Ce rapport ainsi que les opinions sont notamment partagés, en amont de la présentation aux instances, au sein du comité de la fonction actuarielle qui associe les différentes directions MAIF impliquées dans les travaux, ainsi que les responsables des fonctions actuarielles des entités du groupe, et traite principalement de deux thématiques :

- O la mise en place et le suivi du lien fonctionnel permettant d'assurer la cohérence des hypothèses et méthodes appliquées au sein du groupe MAIF;
- O le rapport actuariel et les avis de la fonction actuarielle.

Cependant, si l'opinion de la fonction actuarielle faisait émerger une problématique significative sur un des sujets évoqués précédemment, l'opinion serait transmise au conseil d'administration MAIF au moment de sa validation.

Les productions de la fonction actuarielle groupe, qui a en charge également le pilotage et la réalisation de l'évaluation quantitative des risques dont l'ORSA, sont notamment présentées au responsable de la fonction gestion des risques groupe et aux différentes instances groupe.

> Les fonctions clés gestion des risques, actuarielle, vérification de la conformité et audit interne ont été structurées et remplissent les missions nécessaires à la bonne gouvernance du groupe MAIF.

B.7. SOUS-TRAITANCE

B.7.1. Sous-traitances importantes ou critiques

Le groupe MAIF a rédigé sa politique de sous-traitance, validée par le conseil d'administration MAIF, et a défini des règles en termes de contractualisation et

de demande de documentation et a établi un planning de mise en conformité des conventions.

B.7.2. Information sur les accords importants de sous-traitance intragroupe

Les principales conventions en vigueur au 31 décembre 2016 sont listées ci-après :

- o accord de gestion comptable des traités communs de réassurance entre la MAIF et Filia-MAIF;
- O accord de commercialisation entre la MAIF et Filia-MAIF;
- O mandat de gestion financière entre la MAIF et Filia-MAIF, entre la MAIF et Parnasse-MAIF et entre la MAIF et ALTIMA Assurances ;
- O groupement de moyens répondant aux conditions fixées par l'article 261 B du CGI (équipements informatiques, gestion des ressources humaines...) entre la MAIF, Filia-MAIF, Parnasse-MAIF, MAIF Solutions Financières, MAIF Avenir et MAIF Investissement social et solidaire (MISS);
- O accord de distribution de produits d'assurance vie entre la MAIF et Parnasse-MAIF;
- O accord de distribution de produits d'assurance vie entre la MAIF Solutions Financières et Parnasse-MAIF;
- O mandat d'intermédiaire en opérations de banque entre la MAIF, Filia-MAIF, MAIF Solutions Financières, Parnasse-MAIF et Socram Banque ;
- O conventions d'assistance au bénéfice des assurés du groupe entre la MAIF, Filia-MAIF et IMA GIE;
- O convention d'expertises, ainsi que convention de prestations mesures conservatoires et travaux définitifshabitation entre la MAIF, Filia-MAIF et GIE IMH.





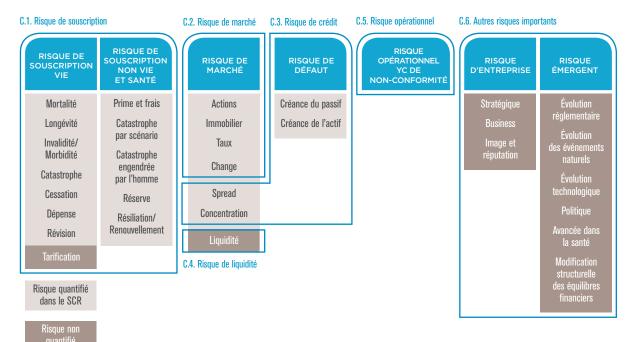
Le profil de risque d'un assureur regroupe l'ensemble des risques auxquels le groupe est exposé, la quantification de ces expositions et l'ensemble des mesures de protection face à ces risques.

Les sections ci-après présentent de manière détaillée les principaux risques auxquels le groupe MAIF est exposé. Les mesures utilisées pour évaluer les risques et les techniques d'atténuation ou de transfert des risques auxquels le groupe MAIF a recours sont également abordées.

Ce rapport groupe traite des activités générées par les sociétés porteuses de risques d'assurance de MAIF et dans lesquels la MAIF est actionnaire majoritaire : Filia-MAIF et ALTIMA Assurances pour la non vie, Parnasse-MAIF pour la vie.

Les principaux risques auxquels le groupe MAIF est exposé résultent de son activité d'assureur non vie et vie, de son organisation et de son environnement, notamment économique. Le profil de risque décrit reflète les conclusions de la cartographie tous risques, outil essentiel du système de gestion des risques du groupe MAIF dont la structure est présentée dans la partie B.3 de ce rapport.

Le schéma synoptique suivant présente la cartographie tous risques qui s'applique aux principales entités du groupe MAIF:



Le profil de risque du groupe MAIF est notamment évalué de manière quantitative selon le calcul du SCR calculé selon la formule standard, pour la plupart des risques quantifiables (Solvency Capital Requirement, représentant le capital cible requis dans le cadre de la réglementation européenne, Solvabilité 2).

Le SCR correspond au montant de fonds propres estimé comme nécessaire pour absorber des chocs de forte intensité susceptibles de se produire environ une fois tous les 200 ans. Les résultats de ce calcul sont présentés dans la suite de ce rapport au § E.2.

Ainsi, les risques les plus importants pour le groupe MAIF sont compris dans le calcul du SCR. Pour ces risques, la formule standard définie dans la directive Solvabilité 2 prévoit une méthode d'évaluation normalisée qui facilite la comparaison des sociétés d'assurance sur leur exposition aux risques de natures différentes. Le calibrage de la formule standard est adapté pour la mesure du profil de risque du groupe MAIF. Ces risques sont couverts par la mobilisation de fonds propres en quantité et en qualité suffisantes (présentés dans la partie E) et par divers dispositifs de gestion des risques.

Dans le calcul du SCR, une réduction du besoin en capital est prévue pour tenir compte des effets de diversification entre les risques. Les principales catégories qui contribuent au SCR et génèrent de la diversification entre elles sont le risque de souscription et le risque de

marché. Les autres catégories de risques, ont des expositions unitaires plus faibles.

D'autres risques significatifs pour le groupe MAIF risques d'entreprise, émergents (décrits au § C.6), ou de liquidité (§ C.4) – sont également détaillés. Ces derniers ne sont pas intégrés dans la formule standard, et sont couverts par des dispositifs de gestion des risques spécifiques.

Les traits saillants de l'exposition du groupe MAIF à chacun de ces principaux risques sont présentés ci-dessous, après un rappel de la nature du risque.

Les principales techniques de gestion ou d'atténuation de ces risques mises en œuvre par le groupe MAIF sont décrites. Ces techniques propres à chaque risque s'inscrivent dans le dispositif général de gestion des risques détaillé auparavant dans le § B.3.

Afin de faciliter la lecture, les principaux risques auxquels le groupe MAIF est exposé sont regroupés au sein des modules suivant :

- O risque de souscription;
- O risque de marché;
- O risque de crédit;

- O risque de liquidité;
- O risque opérationnel;
- O autres risques importants, incluant les risques d'entreprise et les risques émergents.

Ces modules rappellent la structure de la cartographie tous risques. Les risques qui n'entrent pas dans le champ du SCR sont distingués, permettant ainsi de faire le lien avec la structure de la cartographie tous risques du groupe MAIF.

c.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION

Appliquer une bonne segmentation (par ligne d'activité) est primordial car les calculs de SCR sont dépendants de cette maille de calcul.

Chaque contrat d'assurance doit donc être affecté à la ligne d'activité qui reflète au mieux le risque sous-jacent. *In fine*, quatre grandes familles de segmentation des engagements sont définies sous Solvabilité 2 : vie, non vie, santé similaire à la vie (santé SLT) et santé non similaire à la vie (santé NSLT).

Les branches d'assurance dans lesquelles les dommages, généralement matériels et causés par un événement soudain et accidentel, sont connus rapidement et réglés dans des délais relativement courts (par exemple, l'assurance dommage) sont désignés branches courtes. Par opposition, il peut s'écouler des mois ou même des années entre la survenance d'un sinistre et le règlement définitif des dommages pour les branches longues (par exemple l'assurance responsabilité civile).

La correspondance entre les lignes d'activités et les principales garanties des contrats du groupe MAIF est présentée dans la partie A.

Selon l'activité de l'assureur, le risque de souscription peut être composé d'un ou plusieurs éléments parmi les risques santé (épidémie...), risques vie (longévité, mortalité, rachat...) et risques non vie (prime, réserve, catastrophe...). Le groupe MAIF est principalement affecté par ces deux derniers, qui traduisent les incertitudes relatives aux résultats des souscriptions des contrats d'assurance distribuées par le groupe MAIF.

Le risque de souscription non vie se décompose en risque de prime, risque de réserve, risque catastrophe et risque de chute. Le risque de souscription vie se décompose, quant à lui, en risque de mortalité, de longévité, d'invalidité, de cessation, de dépenses, de révision et catastrophe.

Les risques auxquels est exposé le groupe MAIF diffèrent selon la nature et l'objet du produit.

Les produits commercialisés par MAIF/Filia-MAIF et ALTIMA Assurances :

- O les produits IARD induisent des risques :
 - de dérive de la sinistralité récurrente due soit aux fréquences (plus particulièrement en risque dommages), soit aux coûts moyens (plus particulièrement en responsabilité civile);
 - de survenance de sinistres exceptionnels : phénomènes climatiques (grêle, subsidence, inondation, tempête...) ou liés à l'action humaine (explosion d'un
- véhicule dans un tunnel, incendie d'un immeuble avec propagation...);
- O les produits d'assurance de personnes engendrent essentiellement des risques de fréquence et coût moyen. Certaines indemnisations de sinistres dits corporels sont gérées sous forme de rente sujette à un risque de longévité (SCR vie) et de taux/inflation.

Les produits commercialisés par Parnasse-MAIF:

- O les produits d'épargne, pour leur composante libellée en euros, induisent principalement des risques de marché, des risques de rachats et des risques de dérive des frais (dépenses). La composante en unités de compte des produits d'épargne, sur laquelle les risques de marché sont supportés par l'assuré, est exposée à une diminution de l'encours (décès, rachats, arbitrages avec le compartiment libellé en euros...) ayant pour incidence une dégradation du résultat sur ce type de produit;
- O les produits d'épargne retraite (non assimilés à des produits d'épargne) et les rentes viagères
- (issues des options de règlements d'autres produits d'épargne ou prévoyance de Parnasse-MAIF) engendrent essentiellement des risques financiers, mais aussi des risques techniques de souscription (longévité...);
- O les produits de prévoyance génèrent des risques techniques de souscription (décès, invalidité, antisélection...) pouvant entraîner, en cas de dérive des indicateurs techniques, une dégradation du résultat sur ces produits.

Tous les produits génèrent à des niveaux divers des asymétries entre l'actif et le passif.

c.1.1. Risque de souscription non vie

Pour concevoir les produits non vie et suivre leur adéquation et équilibre technique, le groupe MAIF utilise son expérience, ses données et celles de la profession afin d'élaborer des estimations au plus juste via des méthodes statistiques et actuarielles. La mesure des engagements et des flux futurs des produits d'assurance s'appuie sur des hypothèses d'évolution prospective de facteurs d'origine économique, de sinistralité ou le comportement des assurés. Des études sont réalisées régulièrement afin de déterminer les événements susceptibles d'affecter sensiblement le groupe MAIF, permettant d'assurer une veille et de mesurer l'exposition à ces risques.

Au-delà d'une couverture par des fonds propres, le groupe MAIF suit les risques liés à la souscription, la tarification et la revue des provisions techniques en s'appuyant sur un ensemble d'outils actuariels.

Le groupe MAIF s'adapte aux évolutions des cycles du marché de l'assurance et plus généralement aux modifications de leur environnement politique et économique.

- O de manière générale, les risques de souscription sont suivis par quatre processus : analyse de la tarification et de la profitabilité ajustée du risque pour les nouveaux produits, préalablement à leur lancement, qui vient compléter les règles de souscription/sélection;
- O revue des provisions techniques;
- O revue du programme de réassurance ;
- O veille juridique et réglementaire (risques émergents) pour partager l'expertise avec les équipes de souscription et les responsables de la souscription et de la réassurance.



Risque de prime

Encore appelé risque de tarification, le risque de prime correspond au risque que le coût des futurs sinistres soit supérieur aux primes perçues.

La branche automobile représente une part significative du chiffre d'affaires du groupe MAIF. Le portefeuille de personnes morales («Associations & Collectivités») peut générer une concentration

géographique importante néanmoins des couvertures en réassurance spécifiques sont alors souscrites.

De nombreuses causes peuvent être à l'origine de ce risque dont la dérive de la sinistralité, par exemple (en fréquence et/ou en coût), ce qui pourrait dégrader le résultat et donc la solvabilité à terme.

Ce risque est évalué selon la formule standard.



Risque de réserve

Le risque de réserve se matérialise lorsque les flux de règlements de sinistres diffèrent des provisions dans un sens défavorable.

Conformément à la pratique du secteur et aux obligations comptables et réglementaires, la société constitue des provisions (réserves) tant liées au règlement des charges qu'au titre des recours. Les provisions correspondent à une estimation du montant du passif à une date donnée établie en fonction de techniques de projection actuarielle. Ces estimations de provisions sont des prévisions du coût probable du règlement et de la gestion ultime des dossiers, sur la base de

l'évaluation réalisée des faits et circonstances alors connus, de l'examen des profils historiques de règlement, d'estimations de tendances en matière de gravité et de fréquence des dossiers, de principes juridiques de responsabilité et d'autres facteurs.

La méthode d'estimation des provisions se fonde sur les informations les plus récentes disponibles au moment de la constitution des réserves initiales et diffère selon la typologie branche longue ou branche courte.

Ce risque est évalué selon la formule standard.



Risque catastrophe

Le risque catastrophe résulte d'événements extrêmes ou irréguliers non intégrés dans les risques de prime et de réserve. Il peut être généré par un acte individuel ou par des événements naturels.

Au cours de ces dernières années, les changements climatiques, dont le réchauffement, ont, selon certaines études, augmenté le caractère imprévisible et la fréquence des catastrophes naturelles (notamment les ouragans, orages de grêle, tremblements de terre, feux, explosions, gelées et inondations) et, associés

à des catastrophes engendrées par l'homme (dont les actes de terrorisme) ont contribué à l'incertitude concernant les tendances futures et les expositions au risque catastrophe. L'évolution de ce risque est suivie par le groupe MAIF, qui veille à gérer son exposition en commençant par sélectionner et prévenir ces risques, maîtriser l'accumulation de ces risques, acheter de la réassurance et utiliser des données disponibles afin d'évaluer les risques potentiels de catastrophe.

Ce risque est évalué selon la formule standard.



Risque de résiliation/renouvellement

Des évolutions législatives, comme la loi dite « Hamon », qui facilite, sous conditions, les résiliations en cours d'année par les assurés, peuvent entraîner des mouvements sur les portefeuilles des sociétés.

Le risque de résiliation (ou risque de chute) peut également concerner les phénomènes d'anti-sélection, c'est-à-dire les dysfonctionnements des marchés d'assurance résultant de l'information cachée dont les assurés peuvent disposer sur leurs propres risques et qui n'est pas accessible aux assureurs. Pour un barème d'indemnisation donné, l'assureur n'est alors plus en mesure de différencier les primes en fonction des risques : les primes demandées refléteront donc le coût moyen des sinistres des individus ayant

souscrit le contrat en question. Pour des individus « à bas risque », c'est-à-dire dont le coût moyen des sinistres est faible, la prime demandée apparaîtra particulièrement élevée par rapport à la prime actuarielle, tandis qu'elle sera considérée comme relativement faible par les « hauts risques ». Les hauts risques seront donc particulièrement demandeurs d'assurance alors que les bas risques, ayant souscrit le même contrat, seront peut-être conduits à demander moins d'assurance, voire même à annuler totalement leur demande d'assurance.

Ce risque de résiliation/renouvellement ou de perte de portefeuille rentable est évalué selon la formule standard.

Risque de souscription vie C.1.2.



Risque de distribution et de tarification

Parnasse-MAIF est la filiale assurance vie du groupe MAIF, elle s'attache à fournir une réponse adaptée en particulier aux besoins des sociétaires MAIF et Filia-MAIF en matière d'assurance vie et de prévoyance. Ainsi, Parnasse-MAIF jouit du réseau de distribution MAIF pour diffuser son offre produit, mais également de l'expertise des conseillers-vendeurs de MAIF Solutions Financières pour la souscription de contrats d'assurance vie avec des versements élevés.

La non-atteinte des objectifs de distribution sur un ou plusieurs produits peut impliquer une dérive de la performance économique attendue sur ce ou ces produits. L'élaboration et le suivi d'un plan de développement annuel (définition des objectifs de développement) permet de piloter la stratégie commerciale.

Plusieurs travaux permettent de vérifier l'exposition aux risques de distribution et de tarification:

- O l'analyse annuelle du positionnement de l'offre permet de comparer par produit l'offre MAIF par rapport au marché;
- O l'adéquation des tarifs, et notamment le suivi annuel de la mortalité, le suivi annuel de la tarification des contrats, l'analyse empirique de la sinistralité et des rachats, le suivi des business plan.

Le risque potentiel sur de nouveaux produits est encadré par un processus spécifique dédié à la conception ou à la modification d'un produit.



Risque de cessation

Au regard de son profil d'activité, majoritairement concentrée sur les produits d'épargne, Parnasse-MAIF est exposée à un risque de forte hausse des rachats en épargne.

Pour la plupart, les contrats d'assurance vie d'épargne peuvent être rachetés à tout moment par les assurés. Les rachats peuvent être motivés par des besoins de liquidité, des facteurs liés à la fiscalité avantageuse des produits d'assurance, des repositionnements vers des concurrents offrant des produits plus rémunérateurs/performants...

Des rachats importants de contrats d'épargne, pour leur composante libellée en euros, pourraient avoir des impacts significatifs sur la situation financière et la solvabilité de l'entreprise. Ce serait notamment le cas dans une situation de forte et rapide hausse des taux d'intérêt, occasionnant la vente de titres en moins-values latentes et affectant directement le résultat et donc les fonds propres de l'entreprise (voir § C.2 sur l'exposition au risque de taux d'intérêt).

Les études actif-passif et la situation de richesse latente actuelle sont des dispositifs existants de maîtrise du risque de rachat. À noter que la durée légale pour le règlement des rachats est de 2 mois (art. L132-21 du Code des assurances) et, si la situation de Parnasse-MAIF devenait trop dégradée, du fait de circonstances extrêmes, la société a la possibilité de demander à l'ACPR de suspendre, restreindre ou interdire temporairement les rachats (art. L 612-33 du Code monétaire et financier). Un amendement à la loi Sapin 2 a d'ailleurs renforcé les pouvoirs du Haut conseil de stabilité financière (HCSF) qui pourrait, le cas échéant, suspendre ou limiter le rachat des contrats d'assurance vie.



Risque de mortalité, de longévité, d'invalidité et catastrophe

Le risque de mortalité, de longévité et d'invalidité correspondent respectivement à une dérive de la mortalité, de la longévité ou de l'invalidité par rapport aux lois comportementales construites et utilisées par Parnasse-MAIF, la filiale d'assurance vie du groupe MAIF. Le risque de catastrophe résulte d'événements extrêmes ou irréguliers ayant comme conséquence un effet de surmortalité ponctuelle et immédiate.

Des méthodes statistiques et actuarielles sont utilisées pour concevoir les produits et suivre leur adéquation

et équilibre technique. La mesure des engagements et des flux futurs des produits d'assurance vie et de prévoyance (et des risques de souscription sous-jacents) s'appuient sur des hypothèses d'évolution prospective de facteurs d'origine économique, démographique, ou liés à la mortalité, l'invalidité ou le comportement des assurés. Parnasse-MAIF utilise son expérience, ses données et celles de la profession afin d'élaborer des estimations au plus juste.

Les lois comportementales relatives au risque de mortalité, de longévité, d'invalidité/morbidité et de rachat sont mises à jour annuellement et permettent d'appréhender d'éventuelles modifications de tendances, qui pourraient entraîner une modification de la structure et de la cession des risques. Il s'agit également de s'assurer qu'aucune déformation du portefeuille dans ses caractéristiques ne nécessite une modification de la tarification. Par ailleurs, le système de suivi interne construit autour de comparaisons mensuelles et annuelles permet d'alerter en cas de modification importante et durable de la sinistralité. À noter que Parnasse-MAIF utilise une table de mortalité d'expérience, certifiée par un actuaire agréé à cet effet, conformément à l'article A132-18 du Code des

assurances, pour la tarification de garanties en cas de décès des contrats de prévoyance individuelle temporaire et de prêts qu'elle assure.

De plus, les échanges entretenus au cours de l'année avec nos réassureurs nous permettent de comparer le coût de nos traités à ceux du marché. Les propositions tarifaires pour l'année suivante sont également évaluées en regard de l'évolution des portefeuilles.

La politique de réassurance de Parnasse-MAIF, la filiale d'assurance vie du groupe MAIF, s'inscrit en cohérence avec celles des autres entités du groupe.

c.2. RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix des actifs financiers qui composent un portefeuille. Le risque peut porter sur le cours des actions, les taux d'intérêts, les taux de change...

Le risque de marché du groupe MAIF se décompose en risque actions, risque immobilier, risque de taux d'intérêt, risque de spread, risque de change et risque de concentration.

Le risque de spread de crédit est décrit dans le § C.3 consacré au risque de crédit.

Pour l'ensemble du portefeuille d'actifs, le groupe MAIF n'investit que dans des actifs et instruments après une analyse pour identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer les risques de manière adéquate. Pour les actifs de placements, l'investissement dans une nouvelle classe d'actifs est conditionné à l'approbation du comité d'investissements, puis du comité financier.

La politique de gestion des risques des investissements et la politique de gestion des risques de liquidité et concentration du groupe MAIF sont fixées de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. De même, les actifs sont majoritairement domiciliés dans les pays membres de l'OCDE. Cela permet de garantir leur disponibilité.

Les actifs détenus aux fins de la couverture des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance et de réassurance. À ce titre, des études actif-passif sont réalisées orientant l'allocation stratégique d'actif en classe d'actifs et duration du portefeuille.

Ces principes s'appliquent également aux actifs détenus en représentation des contrats d'assurance vie multisupport pour leur composante en unités de compte. Les supports en unités de compte sont sélectionnés dans le meilleur intérêt des assurés (et leurs bénéficiaires) et en cohérence avec la politique d'investissements du groupe MAIF.

C.2.1. Risque actions

Le risque actions correspond au risque de variation du cours des actions (cotées ou non cotées).

La volatilité des marchés financiers mondiaux est susceptible de perdurer du fait de l'incertitude persistante sur la croissance et l'inflation. L'évolution des cours des matières premières et du pétrole est aussi un conducteur majeur de cette volatilité. Elle a un impact direct sur la valorisation des portefeuilles puisque la valeur de certains investissements peut varier de manière significative en fonction des conditions précitées. Les équipes du groupe MAIF procèdent à un suivi régulier de la gestion déléguée de cette classe d'actifs.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

c.2.2. Risque immobilier

Le risque immobilier correspond au risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif résultant d'une évolution défavorable du prix des biens immobiliers. Ce risque est géré de la même façon que le risque actions, et quantifié selon la formule standard.

c.2.3. Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque de variation du prix ou de la valorisation des actifs de taux et de passif résultant d'une variation des taux d'intérêt sans risque. Ceci inclut l'asymétrie entre l'actif et le passif.

En période de baisse des taux d'intérêt :

- O la valorisation au bilan des indemnisations ou engagements sous forme de rentes augmente par exemple;
- O la valorisation du portefeuille d'obligations à taux fixe augmente ;
- O en revanche, les nouveaux investissements réalisés sur des taux d'intérêt plus faibles font baisser le rendement du portefeuille.

Ainsi, en cas de baisse des taux d'intérêt ou de période prolongée de taux d'intérêt bas, la rentabilité pourrait être impactée de manière significative. Une période prolongée de baisse des taux d'intérêt ou de taux d'intérêt bas pourrait, par ailleurs, obliger le groupe MAIF à revoir sa vision à long terme.

À l'inverse, en période de hausse des taux :

- la valorisation au bilan des indemnisations ou engagements sous forme de rentes diminue;
- O la valeur du portefeuille d'obligations à taux fixe diminue, ce qui peut avoir un impact significatif sur la solvabilité.

En outre, l'obtention de liquidités aux fins de respecter les engagements du groupe suite à des événements importants (c'est-à-dire catastrophe naturelle) pourrait dans des scénarios extrêmes imposer de liquider des investissements à échéance fixe à un moment où les cours de ces actifs ne sont pas favorables, ce qui pourrait entraîner des pertes sur investissement et diminuer les revenus nets. Cette situation défavorable ne peut se produire qu'en situation extrême puisque les principales sociétés d'assurance non vie intègrent, dans la mesure du possible, des dispositifs adaptés dans de nombreux traités de réassurance pour se prémunir de cause de ce risque.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

c.2.4. Risque de change

Le risque de change correspond au risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif ou d'un passif financier libellé en devises étrangères résultant d'une évolution défavorable du cours de conversion avec la devise de référence (monnaie nationale).

Le groupe MAIF investit exclusivement sur des actifs libellés en euro. Néanmoins, de manière limitée, elle est exposée aux risques de change dans le cadre de fonds d'investissements en gestion déléguée.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

c.3. RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque de perte du principal (somme investie ou prêtée au départ) ou perte de rémunération financière résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout autre débiteur et auquel les sociétés d'assurance sont exposées sous forme de risque de spread, risque de concentration et risque de défaut (encore appelé risque de contrepartie). Le groupe MAIF est principalement exposé en ce qui concerne :

- O les placements financiers, et plus particulièrement le portefeuille obligataire (risque de spread et risque de concentration);
- O les créances sur les réassureurs, nées des opérations de cession en réassurance (risque de défaut);
- O les créances sur les banques, nées des dépôts de trésorerie (risque de défaut) ;
- O les cotisations des sociétaires, recours sur des sociétés tiers, commissions... (risque de défaut).

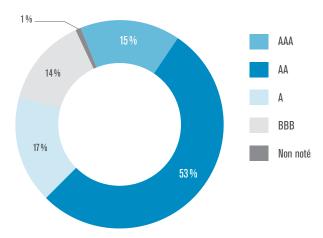
c.3.1. Risque de spread

Le risque de spread est le risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif résultant d'une évolution défavorable de l'écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et le taux de rentabilité actuariel d'un emprunt sans risque de durée identique. L'origine du risque est une dégradation de la qualité de crédit de l'émetteur obligataire (hors obligations souveraines zone euro pour le calcul réglementaire).

Le spread est également couramment appelé prime de risque.

Le risque de spread est maîtrisé par la mise en place d'un processus de sélection rigoureux des émetteurs et de limites portant sur le respect d'un haut niveau de qualité de portefeuille (limites par notation) et sur des stratégies de diversification par pays, secteur, et émetteurs.

Portefeuille obligataire par notation en valeur de marché



À fin 2016, le portefeuille obligataire hors titres stratégiques, ventilé par notation, est présenté ci-dessus. Cette répartition respecte les limites d'investissements définies pour l'exercice 2016. Ce risque est évalué selon la formule standard.

c.3.2. Risque de concentration

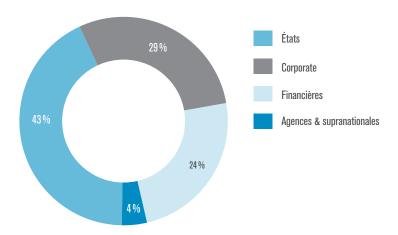
Le risque de concentration se définit comme le risque découlant de toutes les expositions au risque qui sont assorties d'un potentiel de perte suffisamment important pour menacer la solvabilité ou la situation financière du groupe MAIF. Ce risque découle ainsi,

soit d'un manque de diversification du portefeuille d'actifs, soit d'une exposition importante à un seul et unique émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés. Le risque de concentration de marché est limité au groupe MAIF par la mise en place de différents niveaux de diversification dans le cadre de la politique de gestion tactique des placements.

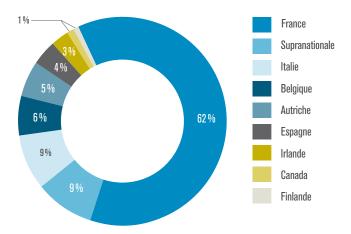
- O le premier niveau de diversification est établi à partir d'une matrice d'allocation des actifs qui fixe des proportions minimales et maximales pour chacune des grandes classes d'actifs de l'univers d'investissements;
- O de plus, des règles de dispersion existent pour la gestion directe;
- O enfin, des ratios d'emprise sont imposés par la politique de gestion tactique des placements pour la gestion déléguée, hors fonds dédiés aux sociétés du groupe MAIF.

Le respect de ces limites est vérifié à chaque souscription sur un émetteur.

À fin 2016, le portefeuille obligataire en direct, ventilé par secteur, est présenté ci-dessous. Le poids des emprunts d'États ou assimilés y est prépondérant.



L'exposition du groupe MAIF aux titres souverains émis par les États et agences & supranationales est présentée ci-après.



Dans le cadre de la gestion déléguée, le groupe MAIF a défini plusieurs critères de sélection des sociétés de gestion (ou de toute autre entité assurant ou conseillant la gestion).

Le risque de concentration est évalué selon la formule standard.

c.3.3. Risque de défaut de contrepartie

Le risque de défaut (également appelé risque de contrepartie) est le risque qu'un débiteur ou qu'une contrepartie du groupe MAIF n'honore pas ses engagements dans les conditions initialement prévues (livraison, paiement, remboursement, etc.).

Le risque de défaut d'un réassureur est géré en amont de la souscription des traités de réassurance, notamment en définissant des critères de sélection des réassureurs, essentiellement sur la notation des réassureurs et sur la dispersion des réassureurs, de manière à éviter une exposition excessive à un réassureur en particulier.

Au cours de l'année, un suivi régulier est réalisé sur les traités de réassurance. Ce suivi comprend notamment:

- O la constitution des comptes trimestriels de trésorerie;
- O la réalisation des comptes techniques annuels, par traités et par types de risques couverts;
- O l'évolution des notations des réassureurs ;
- O la communication des informations aux réassureurs ;
- O le recouvrement et le suivi des soldes à régler.

Le risque de défaut est évalué selon la formule standard.

c.4. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité se décompose en deux risques :

- O le risque d'illiquidité, qui se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs en vue d'honorer les engagements financiers de l'assureur au moment où ceux-ci deviennent exigibles. Le groupe MAIF considère également comme risque d'illiquidité, le risque de céder nécessairement des actifs dans des conditions dégradées pour honorer ses engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles (risque de devoir vendre des actifs en moins-values et donc de générer des pertes pour faire face aux engagements);
- O le risque de trésorerie (gap de trésorerie), qui correspond à une impossibilité de faire face aux engagements de court terme.

Le groupe MAIF investit majoritairement sur des supports considérés comme liquides (placements monétaires, emprunts d'État de la zone euro, obligations dites «investment grade» émises par des agences, des entreprises et des banques...). La part importante de titres liquides dans le portefeuille du groupe MAIF doit permettre de faire face à un besoin imprévu de trésorerie sans avoir à céder des titres difficilement cessibles. Les flux récurrents générés par les obligations, les dividendes et les loyers assurent des entrées régulières en trésorerie.

Des travaux actif-passif sont réalisés chaque année, en amont de la rédaction des politiques de gestion des risques d'investissements et de gestion tactique des placements. Ces travaux intègrent notamment la définition de l'allocation stratégique d'actifs et l'analyse du risque de liquidité avec une vision moyen/long terme, ainsi il en découle la détermination de limites opérationnelles sur les investissements.

Quotidiennement sont réalisés l'actualisation du prévisionnel de trésorerie sur l'année en cours et le suivi des règles de gestion (limites).

Des calculs de projections de flux sont réalisés trimestriellement au sein du groupe MAIF, permettant ainsi de déceler les éventuelles insuffisances de trésorerie à court/moyen terme.

Au moins une fois par an, une analyse des risques de liquidité est réalisée.

> Facultés contractuelles et règlementaires face au risque de liquidité en assurance vie

Conformément aux conditions contractuelles, la filiale d'assurance vie du groupe MAIF, Parnasse-MAIF, dispose, pour la grande majorité des produits, d'un délai d'1 mois pour régler les prestations décès et rachats, après réception de l'ensemble des pièces exigées.

Par ailleurs, l'article L132-21 du Code des assurances permet à l'entreprise d'assurance de verser la valeur de rachat dans un délai n'excédant pas 2 mois à compter de la date de réception de l'ensemble des pièces exigées. Au-delà de ce délai, les sommes non versées produisent de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant 2 mois, puis, à l'expiration de ce délai de 2 mois, au double du taux légal.

Dans le cas où la solvabilité ou la liquidité de l'entreprise serait compromise ou susceptible de l'être du fait de circonstances extrêmes, l'ACPR peut, selon l'article L612-33 du Code monétaire et financier, suspendre, restreindre ou interdire temporairement la libre disposition de tout ou partie des actifs et de suspendre ou limiter le paiement des valeurs de rachat, la faculté d'arbitrages, le versement d'avances sur contrat ou la faculté de renonciation.

Enfin, un amendement à la loi Sapin 2 a renforcé les pouvoirs du Haut conseil de stabilité financière (HCSF) qui pourrait, le cas échéant, suspendre ou limiter le rachat des contrats d'assurance vie, si le secteur de l'assurance vie se trouverait, dans son ensemble, en difficulté.

c.5. RISQUE OPÉRATIONNEL

La définition du risque opérationnel du groupe MAIF, telle que rédigée dans les textes en normes Solvabilité 2, est : «Le risque opérationnel est un risque de perte provenant de processus internes inadéquats ou défaillants, de personnes, de systèmes ou d'événements externes.»

Cette définition recouvre notamment les erreurs humaines, les fraudes et malveillances, les défaillances des systèmes d'information, les problèmes liés à la gestion du personnel, les litiges commerciaux, les accidents-incendies-inondations sur les bâtiments du groupe MAIF.

Ce risque est évalué selon la formule standard, *via* une approche forfaitaire globale et indépendante des risques sous-jacents.

Les principaux risques opérationnels du groupe MAIF identifiés sont énumérés ci-dessous.

> Risque de sous-traitance importante ou critique (STIC)

Le risque et le dispositif du groupe MAIF sont présentés au § B.7.

> Risque de vol des données et indisponibilité du système d'information

Les systèmes d'informations des principales filiales MAIF ne sont pas exposés directement aux intrusions d'origine externe dans la mesure où ils sont protégés par le système d'information de la MAIF, et donc dépendant du niveau de sécurité du système d'information de la MAIF.

La MAIF dispose d'une équipe dédiée à la sécurité des systèmes d'informations (SI). Des procédures

d'octroi et de retrait des accès aux applications et aux répertoires sont en place afin d'éviter le risque de vol de données. Les équipes informatiques ont élaboré et tiennent à jour un PRA SI (Plan de reprise des activités SI). Une attention particulière est mise en place pour les opérations confiées à des sous-traitants.

Les systèmes d'informations des principales filiales MAIF sont interconnectés.

> Risque de non-conformité à des obligations réglementaires

De nombreuses obligations règlementaires s'imposent aux sociétés d'assurance : la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT), la loi Informatique & Liberté, la protection de la clientèle (dont le devoir de conseil)...

Le groupe MAIF s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue sur ces exigences règlementaires de manière à réduire le risque autant que faire se peut. Par exemple :

- O concernant la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, le dispositif fait l'objet d'améliorations continues ; des travaux ont été réalisés en 2015 et 2016 sur la mise en conformité avec la loi Eckert (contrats non réglés) ;
- O en matière d'informatique et liberté, le groupe MAIF met en place des dispositifs dans les outils de relation client et des revues externes de conformité pour prévenir d'éventuels dysfonctionnements.

c.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

En complément des risques décrits ci-avant, le groupe MAIF a identifié des risques émergents et cinq autres risques d'entreprise à savoir :

- O le risque de gouvernance groupe;
- O le risque de réputation et gestion de crise ;
- O le risque de mix produit inadapté;
- O le risque d'évolution économique ou juridique.
- O le risque de construction, maintenance ou usage inadapté ou inadéquat des modélisations ;

Pour ces risques, l'impact n'est pas quantifiable ; cependant, des processus de gestion des risques et de Contrôle interne ont été déployés de manière à fournir une maîtrise attentive des risques et une sécurité raisonnable de l'activité, de la solvabilité et de la situation financière du groupe MAIF.

c.6.1. Risque de gouvernance groupe

La MAIF, société d'assurance mutuelle (SAM) à cotisations variables régie par le Code des assurances, est la société consolidant le groupe MAIF et assume le pilotage du groupe.

La MAIF est actionnaire majoritaire de Filia-MAIF, Parnasse-MAIF et ALTIMA Assurances sans présence de minorité de blocage.

Le président du conseil d'administration de la MAIF est également président de Filia-MAIF et de Parnasse-MAIF. Le directeur général de la MAIF est le président de ALTIMA Assurances. Le poste de directeur général de Filia-MAIF et Parnasse-MAIF est assumé par un membre de la direction générale MAIF. Le dispositif de représentation MAIF au sein des organes d'administration et de décision des sociétés du groupe MAIF, tel que décrit au § B.1 – Structure de

gouvernance et fonctions clés, participe au processus de maîtrise du risque de gouvernance groupe.

Le comité de direction générale MAIF a pour mission de coordonner la mise en œuvre de la stratégie adoptée par le conseil d'administration MAIF sur sa proposition, et de piloter le plan opérationnel et l'activité récurrente du groupe, avec l'appui des directions métiers de chaque entité. Les membres du comité de direction générale participent aux réunions du conseil d'administration MAIF et de son bureau élargi. Comme indiqué au § B.1 Structure de gouvernance et fonctions clés, le bureau élargi constitue un organe d'appui avec une mission spécifique relative à la dimension groupe. Par ailleurs, les politiques écrites groupe validées par le conseil d'administration MAIF sont déclinées pour chaque entité afin d'assurer une cohérence groupe.

c.6.2. Risque de mix produit inadapté

Le mix produit se définit par le choix et l'étendue des gammes de produits et/ou services conçus et distribués :

O nouveaux produits développés;

o améliorations et adaptations des produits ;

o abandon de produits;

O etc.

Le mix est régulièrement analysé et adapté pour chaque produit du groupe MAIF.

c.6.3. Risque de construction, maintenance ou usage inadapté ou inadéquat des modélisations

Communément appelé risque de modèle, ce risque concerne tous les acteurs du marché. Il peut se définir comme étant le risque d'obtenir des prévisions ou des indications erronées conduisant soit à des décisions managériales impropres ou sous-optimales, soit à des erreurs d'évaluations.

Un grand nombre de facteurs peuvent contribuer au risque de modèle, la maîtrise de ce risque passe donc par un ensemble de procédures destinées à vérifier la qualité des données, la validité des traitements effectués et la cohérence des résultats. Elle demande aussi le recours à un personnel qualifié et expérimenté, ainsi qu'une démarche d'amélioration continue du modèle et du système de Contrôle interne dans lequel il se trouve intégré.

Pour exemple, les programmes de couverture et accords de réassurance peuvent se révéler inadaptés pour protéger la société contre l'accroissement de l'exposition ou des pertes que le groupe MAIF cherche à atténuer.

Les sociétés d'assurance du groupe MAIF s'appuient notamment sur des courtiers en réassurance qui utilisent des modèles correspondant à l'état de l'art, qui sont adoptés par les plus grandes sociétés de réassurance.

Le groupe MAIF procède à un suivi sur son historique de sa couverture au regard de sa stabilité. Il procède à des tests de retour arrière et à des mesures de sensibilités afin de mesurer une marge d'erreur due au modèle.

c.6.4. Risque de réputation et gestion de crise

Le groupe MAIF procède à une veille régulière sur son image et sa réputation. Cette veille est à la fois vis-à-vis de la presse, internet (blog, réseaux sociaux...) ou publications judiciaires.

Le Plan de continuité des activités du groupe MAIF, y compris le PRA SI, est présenté au § B.4.

c.6.5. Risque d'évolution économique ou juridique

Le groupe MAIF est attentif, via un dispositif de veille, à toute évolution juridique qui conduirait à une perte de compétitivité (via un accroissement

des engagements) des produits d'assurance non vie ou d'attractivité fiscale en vie, ainsi qu'à l'évolution économique.

c.6.6. Risques émergents

Le groupe MAIF est également en veille sur les risques émergents. Ce sont les risques non encore connus, qui peuvent se développer ou qui existent déjà et évoluent constamment. Les risques émergents sont ainsi caractérisés par un haut degré d'incertitude, puisque certains ne se manifesteront jamais. Les risques émergents font l'objet d'un processus spécifique d'identification et d'analyse.

La société réalise une veille de marché (publications scientifiques, règlementation, décisions de justice, économie...) pour identifier et élaborer des réponses de manière à anticiper la survenance de ces risques.

Pour répondre aux risques émergents et aux nouveaux comportements ou aux nouvelles technologies, la société MAIF Avenir a vocation à financer et renforcer des partenariats avec des start-up dans les domaines de l'économie collaborative, de l'innovation et du digital, qui contribuent à la stratégie du groupe. La maîtrise technologique, capacité d'innovation, agilité... sont autant d'atouts pour inventer les nouveaux services et les métiers de demain.

c.7. AUTRES INFORMATIONS

Le groupe n'a pas eu recours à des véhicules de titrisation.

La titrisation est une technique financière qui vise à transférer à des investisseurs des actifs financiers en les transformant en titres financiers émis sur le marché des capitaux, le tout *via* une société ad'hoc.



La valorisation des actifs et des passifs du groupe MAIF concourt à la détermination du SCR, du Minimum de capital de solvabilité requis et des fonds propres éligibles pour les couvrir, présentés dans la suite de ce rapport en partie E.

Le bilan repris ci-après présente le bilan prudentiel, établi selon les règles définies dans la directive Solvabilité 2 et ses textes d'application. Le montant des actifs et passifs valorisé selon les normes comptables françaises y figure également à titre de comparaison. L'actif net correspond à la différence entre le total de l'actif et le total du passif. Le bilan est arrêté au 31 décembre 2016.

Les chiffres sont présentés en milliers d'euros.

ACTIF	SOLVABILITÉ 2	NORMES COMPTABLES Françaises	ÉCART
Écarts d'acquisition	-	244	-244
Frais d'acquisition reportés	-	15 197	-15 197
Actifs incorporels	-	75 046	-75 046
Impôts différés actifs	-	181 980	-181 980
Excédent de régime de retraite	-	_	-
Immobilisations corporelles pour usage propre	242 309	232 945	9 364
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	18 333 199	16 226 664	2 106 534
• Immobilier (autre que pour usage propre)	578 558	506 932	71 625
Participations	930 381	724 594	205 787
• Actions	173 840	152 110	21 730
> Actions cotées	19 254	17 368	1 886
> Actions non cotées	154 586	134 742	19 845
Obligations	12 236 166	10 761 723	1 474 443
> Obligations d'État	5 713 814	4 896 626	817 187
> Obligations de sociétés	6 522 353	5 865 097	657 256
> Obligations structurées	-	-	-
> Titres garantis	_	_	_
• Fonds d'investissement	3 628 144	3 289 000	339 144
Produits dérivés	0 020 177	361	-361
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	705 991	705 991	-301
Autres placements	80 118	85 953	-5 835
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés	254 312	254 312	-0 000
Prêts et prêts hypothécaires	84 444	83 818	626
• Avances sur polices	6 548	6 548	- 020
Natices sur polices Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	0 040	0 040	
	77 896	77 270	626
Autres prêts et prêts hypothécaires	247 182	292 515	-45 332
Provisions techniques cédées			
Non vie et santé similaire à la non vie	216 081	251 361	-35 280
> Non vie hors santé	217 236	251 361	-34 125
> Santé similaire à la non vie	-1 155	44.450	-1 155
• Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indéxés	31 102	41 153	-10 052
> Santé similaire à la vie	- 01 100	- 44 450	40.050
> Vie hors santé, UC ou indexés	31 102	41 153	-10 052
• UC ou indexés	- 700	- 700	-
Dépôts auprès des cédantes	798	798	-
Créances nées d'opérations d'assurance	59 029	59 029	-
Créances nées d'opérations de réassurance	29 113	29 113	-
Autres créances (hors assurance)	112 616	112 616	-
Actions auto-détenues	-	-	-
Instruments de fonds propres appelés et non payés	-	-	-
Trésorerie et équivalent trésorerie	122 847	122 847	-
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	-	-	-
TOTAL DE L'ACTIF	19 485 849	17 687 124	1 798 725

PASSIF	SOLVABILITÉ 2	NORMES COMPTABLES Françaises	ÉCART
Provisions techniques – non vie	3 224 555	3 912 573	-688 017
Provisions techniques non vie (hors santé)	3 004 244	3 353 410	-349 166
> Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-
> Meilleure estimation	2 682 020	-	2 682 020
> Marge de risque	322 224	-	322 224
Provisions techniques santé (similaire à la non vie)	220 312	559 163	-338 851
> Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	
> Meilleure estimation	194 992	-	194 992
> Marge de risque	25 319	-	25 319
Provisions techniques – vie (hors UC ou indéxés)	10 295 671	9 465 235	830 436
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	69 462	76 026	-6 565
> Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-
> Meilleure estimation	61 417	-	61 417
> Marge de risque	8 045	-	8 045
Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)	10 226 210	9 389 209	837 001
> Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-
> Meilleure estimation	10 051 009	-	10 051 009
> Marge de risque	175 200	-	175 200
Provisions techniques UC ou indexés	255 187	254 312	874
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-
Meilleure estimation	250 983	-	250 983
Marge de risque	4 204	-	4 204
Autres provisions techniques	-	-	-
Passifs éventuels	1 937	-	1 937
Provisions autres que les provisions techniques	38 646	42 051	-3 405
Provision pour retraite et autres avantages	107 353	1 079	106 274
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	51 995	51 995	-
Impôts différés passifs	310 068	2 483	307 586
Produits dérivés	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	116 872	116 872	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance	990 298	990 298	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	299	299	-
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	239 933	239 933	-
Dettes subordonnées	6 900	6 900	-
• Dettes subordonnées exclues des fonds propres de base	_	-	-
• Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base	6 900	6 900	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	548	548	-
TOTAL DU PASSIF	15 640 263	15 084 577	555 685
ACTIF NET	3 845 586	2 602 546	1 243 040

L'établissement du bilan, selon les règles en normes Solvabilité 2 et selon les normes comptables françaises, s'appuie sur certaines hypothèses et estimations.

> Principes généraux de valorisation des actifs et passifs dans le bilan en normes Solvabilité 2

La directive Solvabilité 2 requiert une valorisation économique des actifs et passifs. Ainsi, les actifs et passifs sont comptabilisés à la juste valeur, c'est-à-dire le montant pour lequel ils pourraient être échangés (actifs) ou transférés ou réglés (passifs) dans des conditions de concurrence normale entre parties informées et consentantes.

> Principales différences avec les normes comptables françaises

Les principales différences de valorisation entre le bilan en normes Solvabilité 2 et le bilan établi selon les normes comptables françaises portent sur les postes suivants :

- O élimination des écarts d'acquisition, des frais d'acquisition reportés et des actifs incorporels dans le bilan en normes Solvabilité 2;
- O revalorisation des placements à la juste valeur dans le bilan en normes Solvabilité 2, intégrant les plus et moins-values latentes à la valeur historique corrigée des amortissements et dépréciations retenue dans le bilan normes françaises;
- O revalorisation en valeur économique des provisions techniques dans le bilan en normes Solvabilité 2 par rapport à la valeur selon les normes françaises, en général non actualisée et intégrant une marge de prudence.

Par ailleurs, l'évaluation des actifs et des passifs a été réalisée sur la base de l'hypothèse de la continuité de l'exploitation. Aucun événement postérieur à la clôture significatif n'a été identifié.

Les § D1, D2 et D3 ci-après développent le contenu des postes les plus significatifs du bilan et détaillent les principes généraux de valorisation décrits ci-dessus pour le bilan en normes Solvabilité 2 en les comparant aux normes françaises, respectivement pour les actifs, les provisions techniques et les autres passifs (hors provisions techniques). Le § D4 revient sur les principales natures d'actifs pour lesquelles des méthodes de valorisation alternatives à l'utilisation directe ou indirecte d'un marché actif sont utilisées.

Le groupe MAIF n'a pas identifié d'autre information significative à mentionner dans cette partie en dehors de ce qui est décrit ci-dessous.

D.1. ACTIFS

Les postes de l'actif du bilan sont décrits ci-après :

- O écarts d'acquisition;
- O frais d'acquisition reportés;
- o actifs incorporels;
- immobilisations corporelles détenues pour usage propre du groupe MAIF et immobilier de placement;
- oparticipations;
- o actions non cotées;
- O obligations;

- O fonds d'investissement;
- O produits dérivés ;
- O dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie;
- O placements en représentation de contrats en unités de compte ou indexés ;
- o avances sur polices;
- O provisions techniques cédées ;
- o autres actifs.

D.1.1. Écarts d'acquisition

Dans les comptes consolidés établis selon les normes françaises, ont été comptabilisés les écarts d'acquisition relatifs aux opérations suivantes :

- O acquisition en juin 2009 par la MAIF de 85 366 actions d'IMA SA auprès de la MAAF;
- acquisition le 7 décembre 2012 par Delta Immo du projet d'extension du passage Pommeray à Nantes au travers du rachat aux promoteurs historiques de la totalité des parts de la SAS Pommerim;
- O achat par la MAIF, le 19 décembre 2014, des actions ALTIMA Assurances détenues par les autres actionnaires.

Ces écarts d'acquisition sont valorisés à zéro dans les comptes établis en normes Solvabilité 2.

D.1.2. Frais d'acquisition reportés

Conformément au règlement CRC n° 2000-05 du 7 décembre 2002, les charges différées significatives relatives aux frais d'acquisition des contrats sont enregistrées dans les comptes consolidés établis en normes françaises de la façon suivante :

- O activité vie : les frais d'acquisition sont reportés dans la limite des marges nettes futures des contrats considérés, y compris la marge financière dûment justifiée, notamment lorsqu'il existe un écart entre le taux d'actualisation retenu et le taux de rendement prévisionnel des actifs prudemment évalué ; ils sont amortis sur la base du rythme de reconnaissance de ces marges futures, réévaluées à la clôture de chaque exercice. Le cas échéant, ils font l'objet d'un
- amortissement exceptionnel dans la mesure où les marges futures deviennent insuffisantes eu égard au plan d'amortissement;
- O activité non vie : le calcul des frais d'acquisition reportés est effectué sur une base cohérente avec celle utilisée pour le report des primes non acquises. Ces frais sont amortis sur la durée résiduelle des contrats considérés.

La comptabilisation des frais d'acquisition reportés n'est pas admise en normes Solvabilité 2.

D.1.3. Actifs incorporels

Ce poste comprend notamment des progiciels, des droits au bail et des immobilisations incorporelles liées à des livraisons à soi-même de solutions informatiques.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, faute de marché actif sur lequel la juste valeur de ces actifs incorporels

pourrait être constatée, ces actifs sont comptabilisés pour une valeur nulle.

Les actifs incorporels valorisés en normes comptables françaises au coût d'acquisition, corrigé des amortissements et d'éventuelles dépréciations, sont éliminés.

D.1.4. Immobilisations corporelles détenues pour usage propre du groupe MAIF et immobilier de placement

Les postes immobilisations corporelles (pour l'usage propre) et immobilier de placement (autre que pour usage propre) regroupent les actifs suivants :

- O terrains et constructions des immeubles détenus pour l'usage propre du groupe MAIF, ainsi que tout le mobilier, matériel et les aménagements s'y rapportant;
- O terrains, constructions et aménagements des immeubles de placement dans lesquels le groupe MAIF a investi.

L'évaluation de la juste valeur de ces immeubles, ainsi que celle des parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées, est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert indépendant. Entre deux expertises, cette valeur estimée est mise à jour chaque année.

Les experts retenus répondent notamment aux exigences suivantes en terme :

- O de compétence technique et de moyens suffisants pour réaliser leur mission ;
- O d'indépendance par rapport à l'assureur et d'absence d'intérêt dans le bien à expertiser;
- O de rotation régulière des experts qui ne peuvent réaliser deux expertises consécutives d'un même bien.

Les résultats des expertises et actualisations sont transmis à l'ACPR.

Les expertises primaires font l'objet d'un Contrôle interne par la Direction Immobilier et Moyens Généraux. Les expertises primaires et centrales font l'objet d'une revue externe par les commissaires aux comptes.

Selon le type d'actif, différentes méthodes de valorisation peuvent être utilisées. Les principales méthodes employées, selon que l'immeuble est un local commercial, d'activité, de bureaux ou un logement, sont les suivantes :

- O comparaison directe à des transactions observées sur le marché pour des immeubles similaires (nature des biens, caractéristiques du marché local...);
- O comparaison avec le prix au m² habitable ;
- O capitalisation du revenu théorique.

En normes comptables françaises, ces actifs sont valorisés au coût historique, corrigé des amortissements et d'éventuelles dépréciations.

D.1.5. Placements

La grande majorité des titres détenus par le groupe MAIF est valorisée par référence au prix de transactions sur un marché actif pour le même actif ou pour des actifs similaires. Compte tenu de la qualité de son portefeuille d'instruments financiers, le groupe MAIF considère que la valorisation de l'essentiel de ses placements ne présente ainsi pas d'incertitudes significatives.

La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs correspond au prix de transactions constatées sur ce marché, lorsqu'ils sont disponibles. Le marché est considéré comme actif si des cours présentant une dispersion limitée peuvent être obtenus aisément et régulièrement auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un service de cotation ou d'autres sources externes et qu'ils reflètent des transactions réelles. Comme le nombre et le volume de

transactions peuvent parfois difficilement être appréciés, le groupe MAIF prend également en compte la fréquence d'alimentation des cotations comme critère d'activité du marché. En pratique, le dernier cours coté est retenu.

En l'absence de transactions constatées sur un marché actif, l'évaluation est confiée à des prestataires externes et indépendants ou repose sur des techniques de valorisation. Ces techniques intègrent une part importante de jugement, liée au choix des méthodes de valorisation, des hypothèses retenues, des paramètres et des données utilisés. Elles s'appuient autant que possible sur des données de marché observables. Pour les participations, des méthodes de valorisation spécifiques sont prévues dans les textes d'application de la directive Solvabilité 2. Ces méthodes sont précisées ci-après.



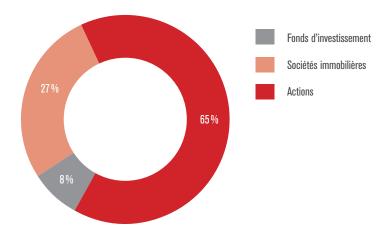
Participations

Les participations correspondent aux entreprises liées au groupe MAIF dans lesquelles le groupe MAIF détient au moins 20 % du capital.

Le groupe MAIF ne détient pas de titres d'entreprises liées qui sont cotées sur un marché actif ou à valoriser à zéro.

Le graphique suivant précise la contribution des principales participations à la valeur retenue dans le bilan en normes Solvabilité 2 .

Principales participations détenues par le groupe MAIF



Les actions relèvent d'activités non financières — prestations de services, investissements dans l'économie collaborative, digitale, sociale et solidaire...

En normes comptables françaises, les participations sont comptabilisées sur la base du coût historique, diminué d'éventuelles dépréciations.



Actions non cotées

Sont classées dans la rubrique «Actions non cotées » les actions de sociétés qui ne sont pas des entreprises liées et qui ne sont pas cotées sur un marché réglementé.

Cette catégorie intègre également les actions d'entreprises de types sociétés immobilières y compris les parts de Sociétés civiles immobilières (SCI) valorisées au dernier prix de rachat calculé et publié par la société de gestion.

En normes comptables françaises, les parts de SCI sont comptabilisées sur la base du coût historique, diminué d'éventuelles dépréciations.

Les actions sont valorisées selon la méthode retenue dans les comptes annuels publiés en normes

françaises correspondant au montant pour lequel elles pourraient être échangées dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Ainsi, ces actions sont valorisées selon la méthode retenue en normes comptables françaises.

Les différences de valorisations entre les normes comptables françaises et les normes Solvabilité 2 sont peu significatives sur ce poste car il n'y pas d'entreprise d'assurance valorisée à son actif net ajusté et très peu de sociétés pour lesquelles le groupe MAIF dispose d'une valeur de réalisation très différente de la valeur nette comptable.



Obligations

Les obligations d'État regroupent les obligations et titres de créances négociables émis ou garantis par :

- O des autorités publiques ;
- O des administrations centrales;

Les obligations de sociétés sont constituées des obligations et titres de créances négociables, ainsi que des titres participatifs et subordonnés émis par des entreprises.

Les obligations sont valorisées à la juste valeur dans le bilan en normes Solvabilité 2. Toutefois, pour un nombre limité d'obligations ou autres titres de sociétés, le prix de revient est conservé.

- O des institutions publiques supranationales;
- O des administrations régionales ou municipales.

En normes comptables françaises, les obligations sont comptabilisées sur la base du prix d'achat, ajusté des surcotes et décotes (différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement), amorties sur la durée du titre et d'éventuelles dépréciations en cas de difficultés financières de l'émetteur.

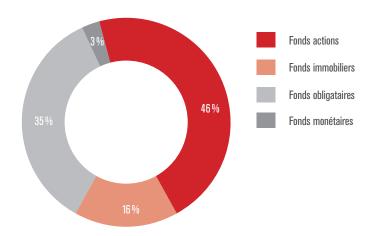


Fonds d'investissement

Les fonds d'investissement, détenus à moins de 20 % par le groupe MAIF, regroupent l'ensemble des organismes dont l'objectif est le placement collectif en valeurs mobilières et/ou dans d'autres actifs.

Le graphique ci-dessous présente la répartition de la valeur des parts de fonds acquises par le groupe MAIF selon la nature des actifs détenus par les fonds :

Répartition des fonds d'investissements détenus en fonction de la nature des actifs détenus par les fonds



La valeur des fonds retenue dans le bilan en normes Solvabilité 2 correspond au dernier prix de rachat calculé et publié par la société de gestion ou aux valeurs d'expertise pour les sociétés immobilières. En normes comptables françaises, les parts ou actions de fonds sont comptabilisées au prix d'achat, ajusté des dépréciations éventuelles.



Produits dérivés

Les instruments de couverture utilisés sont des options sur taux d'intérêt de type CAP comptabilisées en stratégie de rendement dans les comptes sociaux en normes françaises.

En normes Solvabilité 2, ces instruments sont valorisés à leur valeur de marché au 31 décembre 2016.



Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie

Il s'agit des dépôts non transférables c'est-à-dire des dépôts non utilisables à tout moment pour effectuer des paiements, non échangeables contre des liquidités et non transférables sans restriction ou pénalité significative. Le groupe MAIF classe sur cette ligne les dépôts et comptes à terme et les valorise en normes Solvabilité 2 comme en normes comptables françaises, à leur prix de revient, compte tenu de leur montant non significatif.

D.1.6. Placements en représentation de contrats en unités de compte ou indexés

Cette ligne correspond aux placements représentant les provisions techniques afférentes aux compartiments en unités de compte des produits d'assurance vie multisupport.

Elle est composée de fonds d'investissement valorisés au dernier prix de rachat calculé et publié par la société de gestion comme dans les comptes en normes comptables françaises.

D.1.7. Avances sur polices

Cette ligne correspond aux prêts accordés aux assurés et garantis par les contrats.

Le montant des avances sur polices en normes comptables françaises est comptabilisé sur la base des montants prêtés et intérêts à recevoir.

En normes Solvabilité 2, le montant des avances est identique à celui en normes comptables françaises, compte tenu de leur montant non significatif.

D.1.8. Provisions techniques cédées

Le calcul des provisions techniques cédées aux réassureurs en normes comptables françaises se base sur les données comptabilisées en brut de réassurance auxquelles sont appliqués les différents traités de réassurance en vigueur à chaque survenance.

En normes Solvabilité 2, le montant des provisions techniques cédées correspond à la meilleure estimation

des provisions techniques de réassurance et sont ajustées du risque de défaut des contreparties. Les précisions sur leur détermination sont apportées dans la partie consacrée aux provisions techniques.

D19 Autres actifs

Les autres actifs comprennent des dépôts auprès des cédantes, les créances nées d'opérations d'assurance directe, les créances nées d'opérations de réassurance, les autres créances (hors assurance) et la trésorerie. Ces postes sont enregistrés à leur valeur nominale en normes comptables françaises.

En normes Solvabilité 2, la juste valeur retenue pour ces actifs est égale à leur valeur nette comptable établie pour les comptes en normes françaises.

D.2. PROVISIONS TECHNIQUES

Les provisions techniques constatent au passif du bilan les engagements du groupe MAIF vis-à-vis de ses assurés ou des bénéficiaires des contrats d'assurance.

D.2.1. Généralités



Principes de valorisation des provisions techniques

En normes comptables françaises, l'évaluation des provisions techniques est conforme aux dispositions du règlement de l'Autorité des normes comptables relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances.

Dans ce cadre, peuvent être comptabilisées des provisions supplémentaires à celles enregistrées au niveau du dossier. Elles sont déterminées de manière à assurer une évaluation suffisante pour le règlement intégral des engagements vis-à-vis des assurés.

L'évaluation des provisions techniques en normes Solvabilité 2 suit les principes définis par la directive. Elles sont égales à la somme de la meilleure estimation des provisions et d'une marge de risque décrite au § D.2.4.

La meilleure estimation des provisions (Best Estimate, BE en anglais) ne contient aucune prudence et correspond à la plus juste estimation des engagements envers les assurés ou les bénéficiaires. Elle est égale à la moyenne des flux de trésorerie futurs, pondérés par leur probabilité, aussi bien entrants (primes, recours) que sortants (sinistres, frais de gestion des engagements). Ces flux sont actualisés, l'actualisation consistant à déterminer la valeur d'aujourd'hui de flux qui se produiront dans le futur.



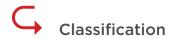
Mesures transitoires

Le groupe MAIF a fait le choix de ne pas appliquer de mesures transitoires sur les provisions techniques.



Courbe de taux

Les flux futurs sont actualisés avec la courbe des taux sans risque fournie par l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA, selon son sigle anglais).



Les provisions techniques sont regroupées dans le bilan en normes Solvabilité 2 en cinq catégories.



D.2.2. Provisions techniques non vie



Périmètre et outils

Périmètre produits

> Classification par ligne d'activité

Les provisions techniques non vie sont calculées au niveau des lignes d'activité («lines of business» — LoB) ou au niveau de portefeuilles homogènes de risques — par contrat/garantie — au sein d'une même ligne d'activité.

CATÉGORIES DU BILAN	PRINCIPALES GARANTIES	LIGNES D'ACTIVITÉ (LOB)	
	Garantie responsabilité civile du contrat Vam Garantie responsabilité civile des contrats automobile d'ALTIMA Assurances	Assurance de responsabilité civile automobile	
	Garantie dommage du contrat Vam Garantie dommage des contrats automobile d'ALTIMA Assurances	Autre assurance des véhicules à moteur	
Non vie (hors santé)	Garantie dommage du contrat Raqvam Garanties du contrat Nautis Garantie dommage des contrats d'assurance habitation et vélo d'ALTIMA Assurances Garanties du contrat Dommages construction	Assurance incendie et autres dommages aux biens	
	Garantie responsabilité civile du contrat Raqvam Garantie responsabilité civile des contrats d'assurance habitation d'ALTIMA Assurances	Assurance de responsabilité civile générale	
	Contrat Protection juridique	Assurance de protection juridique	
	Garantie assistance des contrats Vam, Raqvam, Pacs, Praxis, OME, Nautis et Sollicitudes	Assurance assistance	
	Acceptations en réassurance non proportionnelle — responsabilité civile	Réassurance accidents non proportionnelle	
	Acceptations en réassurance non proportionnelle — dommage	Réassurance dommages non proportionnelle	
Santé (similaire à la non vie)	Garantie indemnisation dommage corporel des contrats Vam et Raqvam Garanties du contrat Pacs Garanties du contrat Praxis Garanties du contrat OME	Assurance de protection du revenu	
	Acceptations en réassurance proportionnelle — santé	Assurance des frais médicaux	
	Acceptations en réassurance non proportionnelle — santé	Réassurance santé non proportionnelle	

L'assignation d'un engagement d'assurance à une ligne d'activité reflète la nature des risques relatifs à cet engagement. Un même contrat est susceptible de couvrir plusieurs natures de risques et peut

ainsi relever de plusieurs lignes d'activité. La forme juridique de l'engagement n'est pas nécessairement déterminante pour caractériser la nature du risque.

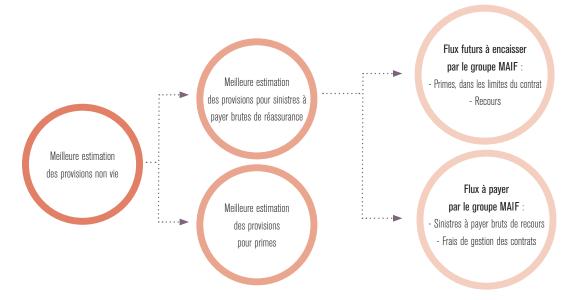


> Profits futurs

Les contrats du groupe MAIF sont des contrats annuels souscrits par année civile, et l'appel de cotisations pour l'année suivante se déroule fin novembre. Le groupe MAIF est donc concerné par le calcul d'une meilleure estimation des provisions pour primes qui

correspond quasiment à l'intégralité du résultat de l'activité prévisionnelle de l'exercice suivant.

La meilleure estimation des provisions au titre des contrats d'assurance, bruts de réassurance, se décompose donc de la manière suivante :



Les paragraphes suivants décrivent les principales méthodes, données et hypothèses mises en œuvre pour le calcul de la meilleure estimation.

Outils de modélisation de la meilleure estimation

Des outils de modélisation déjà utilisés en normes comptables françaises ont été adaptés afin de répondre aux calculs règlementaires de la meilleure estimation des provisions.



> Meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer brutes de réassurance

Les principales données utilisées pour le calcul des meilleures estimations des provisions pour sinistres à payer non vie sont les suivantes:

- O les triangles de charges et règlements ainsi que des recours encaissés. Ces données sont déclinées par société, par contrat/garantie, par survenance et par exercice d'inventaire.
 - En fonction du mode de gestion de chaque garantie, les provisions dossier par dossier sont issues, soit des estimations des gestionnaires, soit des coûts moyens prévisionnels;
- O les frais de gestion de sinistres par contrat/garantie.

> Meilleure estimation des provisions pour primes

Les données nécessaires pour le calcul des meilleures estimations des provisions pour primes sur contrats futurs sont le montant de cotisations pour l'année future issu du fichier d'émission annuelle et les éléments/hypothèses (sinistralité, frais...) de projection de l'activité.

Meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer brutes de recours et brutes de réassurance

Les calculs sont effectués selon des méthodes actuarielles classiques (méthodes de triangularisation pour les projections de charges de sinistres) :

- appliquées à des segments de risques de même nature (contrats/garanties);
- O distinguant notamment les sinistres qui présentent des déroulements particuliers comme, par exemple, les sinistres corporels graves, les événements climatiques exceptionnels (de type grêles, inondations) et les sécheresses. Ils reposent sur des historiques longs (supérieurs à 20 ans).

La meilleure estimation des provisions pour sinistres d'une ligne d'activité au sens de Solvabilité 2 est le résultat de la somme des estimations des contrats/garanties composant cette ligne.

Les principales hypothèses du calcul sont présentées ci-dessous :

- pas de sur-inflation future par rapport à celle observée dans les déroulés des provisions actuellement;
- O pour les garanties à déroulement long (correspondant à des préjudices corporels), l'historique a été extrapolé afin d'en déterminer la liquidation sur 30 ans.

> Meilleure estimation des provisions de recours

Les méthodes actuarielles utilisées pour le calcul de la meilleure estimation des provisions de recours sont comparables à celles utilisées pour le calcul de la meilleure estimation des provisions de sinistres à payer brutes de recours et de réassurance.

Meilleure estimation des provisions pour frais de gestion et de placements

La meilleure estimation des provisions pour frais de gestion est déterminée à partir de l'actualisation de leurs montants calculés en normes comptables françaises.

La meilleure estimation des provisions pour frais de placements est calculée sur la part des frais liés aux placements financiers en représentation des provisions.

> Meilleure estimation des provisions pour primes

La meilleure estimation des provisions pour primes comprend pour :

- O les contrats en portefeuille, le montant de la provision pour primes non acquises en normes comptables françaises;
- O les contrats futurs correspondant aux contrats d'assurance tacitement reconduits au 31 décembre de l'année considérée (cette échéance annuelle du groupe MAIF donne la frontière de contrats pour ce calcul), l'espérance de résultat futur.

Meilleure estimation des provisions techniques cédées aux réassureurs

L'évaluation des provisions techniques cédées en normes Solvabilité 2 est constituée des éléments suivants :

- (1) (+) Meilleure estimation des provisions techniques cédées aux réassureurs,
- (2) (-) Risque de défaut moyen des contreparties (réassureurs).

(1) Meilleure estimation des provisions techniques cédées aux réassureurs

La meilleure estimation des provisions techniques cédées aux réassureurs comprend les cessions liées :

- O aux provisions pour sinistres à payer : la meilleure estimation (avant actualisation) correspond aux provisions techniques cédées en normes comptables françaises, par simplification;
- o aux provisions pour primes.

(2) Risque de défaut moyen des contreparties

L'ajustement des créances lié au défaut potentiel des réassureurs est calculé par garantie réassurée à partir notamment de la répartition des provisions cédées par «catégories/rating» de réassureur.





Valeur de la meilleure estimation des provisions d'assurance non vie

Résultats au 31/12/2016

Le montant total de la meilleure estimation des provisions non vie brutes de réassurance, qui combine la meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer et la meilleure estimation des provisions pour primes, est présenté en détail par ligne d'activité ci-dessous, ainsi que la meilleure estimation des provisions techniques cédées.

LIGNES D'ACTIVITÉ (LOB)	MEILLEURE ESTIMATION DES PROVISIONS Techniques non vie Brutes	MEILLEURE ESTIMATION DES PROVISIONS Techniques non vie cédées
Non vie (hors santé)	2 682 020	217 236
• Assurance de responsabilité civile automobile	1 401 692	71 866
• Autre assurance des véhicules à moteur	111 371	-8 567
• Assurance incendie et autres dommages aux biens	593 981	102 619
• Assurance de responsabilité civile générale	531 692	46 880
Assurance de protection juridique	5 680	-
Assurance assistance	36 862	4 439
Réassurance accidents non proportionnelle	738	-
• Réassurance dommages non proportionnelle	4	-
Santé (similaire à la non vie)	194 992	-1 155
Assurance de protection du revenu	191 131	-1 155
Assurance des frais médicaux	3 861	-
Réassurance santé non proportionnelle	1	-
TOTAL non vie	2 877 012	216 081

Les lignes d'activité « Assurance de responsabilité civile automobile » et « Assurance incendie et autres dommages aux biens », « Assurance de responsabilité civile

générale» et «Assurance de protection du revenu» représentent 95% du total des meilleures estimations des provisions non vie brutes.

Focus entre la meilleure estimation des provisions selon les règles Solvabilité 2 et les provisions en normes comptables françaises

Des différences sont observées dans les hypothèses et méthodes utilisées entre les états financiers et les évaluations à des fins de solvabilité, comme le montre le tableau ci-dessous :

HYPOTHÈSES Principales	NORMES SOLVABILITÉ 2	NORMES COMPTABLES FRANÇAISES
Passif	En normes Solvabilité 2, les provisions techniques recouvrent : la meilleure estimation des provisions pour primes, actualisation des profits futurs attendus sur les primes tacitement reconduites ; la meilleure estimation des provisions pour sinistres, actualisation des flux futurs attendus de règlement des sinistres, d'encaissement des recours, et de frais. Les provisions pour égalisation des risques ne sont pas valorisées en normes Solvabilité 2.	En normes comptables françaises, les provisions techniques recouvrent : • les provisions pour cotisations non acquises, correspondant à la part des cotisations couvrant les exercices à venir ; • les provisions pour sinistres comprenant la provision pour sinistres à payer, la provision pour frais de gestion des sinistres et les prévisions de recours ; • les provisions pour égalisation des risques attentats, catastrophes naturelles et autres éléments naturels.

D.2.3. Provisions techniques vie



Périmètre et outils

Périmètres produits

Les lignes d'activité vie, dont la correspondance avec les principales garanties des contrats du groupe MAIF, sont les suivantes :

CATÉGORIES DU BILAN	PRINCIPALES GARANTIES	LIGNES D'ACTIVITÉ (LOB)	
Santé	Garantie indemnisation dommage corporel des contrats Raqvam		
	Garanties du contrat Pacs	Rentes découlant des contrats d'assurance non vie	
(similaire à la vie)	Garanties du contrat Praxis	et liées aux engagements d'assurance santé	
	Garanties du contrat OME		
	Garantie responsabilité civile corporelle des contrats Vam et Raqvam	Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	
	Assurance vie monosupport - Cap'Épargne, Cap'Études - Nouveau Cap (y compris Pep), Capiplan	Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices	
	Assurance vie multisupports Compartiment euros - Assurance vie Responsable et Solidaire - Libre Cap, DSCap	Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices	
Vie (hors santé, UC ou indexés)	Épargne retraite - MAIF Régime à cotisations définies (y compris Retraite Solutions) - Perp MAIF Compartiment euros		
	Épargne retraite MAIF Régime Prestations Assurance retraite - IFC		
	Obsèques vie entière - Sollicitudes		
	Temporaire décès - Rassurcap - Rassurcap Solutions	Autres activités d'assurance vie	
	Assurance en couverture de prêts - Assurance Emprunteur MAIF - Prêts immobiliers - Prêts à la consommation		
	Rentes	Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices	
Vie (UC ou indexés)	Assurance vie multisupport Compartiments UC - Assurance vie Responsable et Solidaire - Libre Cap, DSCap	Assurance indexée ou en unités de comptes (UC)	
	Épargne retraite - Perp MAIF Compartiment UC		

L'assignation d'un engagement d'assurance à une ligne d'activité reflète la nature des risques relatifs à cet engagement. Un produit est susceptible de couvrir plusieurs natures de risques et peut ainsi relever

de plusieurs lignes d'activité. La forme juridique de l'engagement n'est pas nécessairement déterminante pour caractériser la nature du risque.



> Affaires nouvelles

La valorisation des actifs et des passifs de l'entreprise doit être réalisée sous l'hypothèse d'une continuité d'exploitation, conformément à l'article 7 du règlement délégué (UE) 2015/35.

Toutefois, aucune prime future pouvant provenir d'affaires nouvelles n'est intégrée aux calculs, dans la mesure où aucun des contrats de Parnasse-MAIF ne dispose d'option spécifique sur une extension d'assurance pouvant conduire à la souscription d'un nouveau contrat (notion de limites des contrats).

> Primes futures sur contrats en cours

- Épargne-assurance vie

Quel que soit le produit d'épargne de Parnasse-MAIF (monosupport ou multisupport), l'assuré n'a pas d'obligations de versements de primes (même dans le cas de la mise en place d'un versement programmé). Cependant, il conviendrait de prendre en compte les primes futures sur les contrats d'épargne servant un taux minimum garanti élevé à l'image du produit Cap'Études. Les primes futures sur ce contrat n'ont toutefois pas été modélisées dans la mesure où il n'est plus commercialisé et présente un encours non significatif.

Retraite

Concernant les produits indemnités de fin de carrière et prestations définies, les primes futures ne sont pas prises en compte conformément aux conventions correspondantes.

- Prévoyance

Obsèques vie entière : le paiement sous forme de primes temporaires est contractuellement prévu sous peine de réduction du contrat.

Temporaire décès : les primes dues au titre de l'année en cours doivent être prises en considération en cohérence avec le caractère annuel des produits Rassurcap et Rassurcap Solutions qui implique que les engagements de Parnasse-MAIF cessent la veille de la prochaine échéance annuelle de chaque contrat (soit au maximum 11 mois pour les échéances de décembre).

Assurance en couverture de prêts : les cotisations futures sont prises en compte, conformément aux conditions contractuelles et notamment aux caractéristiques de l'amortissement du prêt correspondant.

Outils de modélisation de la meilleure estimation

Des outils de modélisation spécifiques aux calculs en normes Solvabilité 2 ont été développés pour répondre aux calculs règlementaires de la meilleure estimation des provisions pour rentes et des SCR.

> Diffusion des trajectoires économiques

L'outil édité par Barrie & Hibbert (commercialisé par Moody's Analytics) est utilisé depuis 2014 pour générer les trajectoires économiques en univers risque neutre. Cet éditeur est reconnu et est un leader du marché. Le secteur Gestion actif passif de la MAIF utilise également cet outil pour la génération des trajectoires économiques en univers réel utilisées dans le cadre des travaux actif passif et d'allocation stratégique d'actifs.

Cet outil permet le paramétrage et la diffusion de trajectoires économiques nécessaires à la projection de toutes les classes génériques d'actifs définies par Parnasse-MAIF (taux, immobilier, actions, crédit, inflation).

En outre, Moody's Analytics met à disposition des utilisateurs les éléments nécessaires à la bonne compréhension des modèles et à la bonne utilisation de l'outil, à savoir:

- O documentation de l'outil;
- O documentation des modèles utilisés dans l'outil;
- O fichiers de calibrage standard;
- O outils de (re)calibrage.

Par ailleurs, l'outil réalise nativement en sortie des tests nécessaires à la validation des trajectoires risque neutre générées (test de martingalité notamment).

> Projection des flux de trésorerie

Des outils de modélisation spécifiques aux calculs Solvabilité 2 ont été développés pour répondre aux calculs règlementaires de la meilleure estimation des provisions techniques et des SCR (calculs du pilier 1).

Les évaluations de la meilleure estimation des provisions techniques des produits de prévoyance sont réalisées selon une approche déterministe. Les évaluations de la meilleure estimation des provisions techniques des produits d'épargne sont réalisées à partir de 2 500 trajectoires économiques issues du générateur de scénarios économiques Barrie+Hibbert et communiquées par la MAIF.

Modélisation des actions futures du management (produits d'épargne en euros)

Certaines actions futures du management sont implémentées dans les outils de modélisation Solvabilité 2 pour les produits d'épargne en euros. Il s'agit des hypothèses suivantes :

- O la décision des taux à servir en fin d'année sur les compartiments euros des contrats d'assurance vie est implémentée dans les outils de projection comme une action du management : le taux de rémunération des contrats d'assurance vie à servir correspond à la stratégie de rémunération ;
- O la gestion d'actifs ou stratégie financière (retranscription de la politique annuelle d'investissements et de placements) définit les règles appliquées sur les actifs en cas d'investissement ou de désinvestissement. Elle précise notamment :
 - l'allocation stratégique d'actifs cible (ASA cible) : cette cible est figée sur la base d'études actif-passif (réalisée par la MAIF), validée par le conseil d'administration de Parnasse-MAIF et utilisée pour toutes les simulations stochastiques;
 - la manière d'atteindre l'ASA cible : sur la base de la structure du portefeuille existant, l'ASA cible est atteinte progressivement sur une période de 10 ans selon une approche linéaire ;
 - les ordres de priorité de cessions par catégories de titres : le réalignement de la structure des actifs

de manière à atteindre la cible ASA définie est fait par des achats ou ventes d'actifs sur la proportion en excédent ou en déficit par rapport à l'allocation cible et selon la priorité suivante : actions, immobilier, OPCVM obligataires (et assimilés), obligations et OPCVM monétaires (et assimilés).

> Modélisation de la réassurance

Les produits d'assurance en couverture de prêts, de temporaire décès et d'obsèques sont modélisés en prenant en compte la réassurance en quote-part ou en excédent de plein. Seul le traité en excédent de sinistres sur rétention dit «traité catastrophe» pour les événements exceptionnels n'a pas été intégré à la modélisation.

> Détermination de la meilleure estimation des provisions techniques

Le montant de la meilleure estimation des provisions techniques est déterminé par la somme du montant de la meilleure estimation des provisions techniques issu de l'outil de projection des flux de trésorerie, de 85 % des plus-values latentes résiduelles actualisées issues de l'outil de projection des flux de trésorerie et du montant des provisions pour sinistres à payer réelles constaté en normes comptables françaises, ainsi qu'éventuellement du montant de l'écart de convergence.



Données, hypothèses et paramètres

Rentes découlant des contrats d'assurances non vie

> Données

Les principales données utilisées pour la détermination des meilleures estimations des provisions pour rentes sont le montant des annuités des rentes et leur fractionnement, ainsi que l'âge et le sexe des bénéficiaires.

> Méthodologie/Hypothèses

Les calculs sont effectués selon des méthodes actuarielles classiques pour le calcul des provisions mathématiques (PM) en normes comptables françaises.

Les principales hypothèses de calcul de la meilleure estimation des provisions pour rentes sont présentées ci-dessous :

- O table de mortalité TD 88-90;
- O loi de maintien en invalidité de la Sécurité sociale;
- O une revalorisation évolutive basée en partie sur la projection de l'inflation française.

La meilleure estimation des provisions pour frais de gestion des rentes s'appuie sur les calculs réalisés en normes comptables françaises.

Contrats d'assurance vie

> Données

> Données contrats

Pour les besoins de l'inventaire, les données contrats sont mises à jour en date de clôture et contrôlées dans les bases du suivi du portefeuille vie. Ces données sont utilisées pour les calculs sous forme de models-points (agrégation par regroupement de contrats homogènes, c'est-à-dire présentant des caractéristiques identiques).

> Données de placement

Parnasse-MAIF a délégué à la MAIF la mise en œuvre de sa politique d'investissements financiers et de placements, la réalisation de sa gestion financière ainsi que la comptabilité de ses placements en signant avec elle un mandat de gestion financière le 5 mars 2004. La mesure, l'évaluation et le contrôle des placements sont effectués au sein des équipes de la MAIF en sa qualité de mandataire.

Les données du portefeuille d'actifs (type d'actif, valeur comptable, valeur de marché, coupon couru...) en date d'inventaire sont utilisées pour les calculs des produits d'épargne. Les actifs sont regroupés en 4 types d'actifs:

- O obligations (souveraines, d'entreprise, sécurisés et foncières);
- O caps (instruments financiers à terme);
- O actions et assimilés : OPCVM actions, FCPR, immobiliers, OPCVM obligataires, obligations convertibles, produits structurés...;
- O trésorerie: OPCVM monétaires, TCN...

Les obligations et les caps sont pris en compte ligne à ligne et les autres actifs sont agrégés par sous-type

Les nominaux et coupons des obligations sont recalculés selon l'approche dite de risque neutralisation avec comme références la courbe de taux d'actualisation et les valeurs de marché.

> Données pour l'établissement des bilans

Les inventaires d'actifs sont extraits directement du système de gestion comptable des placements (Logiciel OMEGA FA) depuis plusieurs années.

Ils fournissent un détail par ligne de FIFO (First In First Out) des titres composant le portefeuille de Parnasse-MAIF.

> Hypothèses

- Hypothèses financières

Actualisation

Le groupe MAIF a retenu la courbe de taux publiée par EIOPA au 31 décembre 2016, conforme aux principes des actes délégués de la directive Solvabilité 2 (articles 43 à 48).

Dans la mesure où les contrats vie du groupe MAIF relèvent de la règlementation française et sont vendus en France, seule la courbe en monnaie euros est utilisée.

Scénarios économiques

Les trajectoires utilisées proviennent de l'outil Barrie & Hibbert calibré selon la courbe EIOPA de taux et selon des volatilités de marché.

Stratégie financière

La stratégie financière utilisée pour les calculs stochastiques sur les produits d'épargne est fondée sur une atteinte progressive sur une période de 10 ans de l'allocation stratégique d'actifs (ASA) validée par le conseil d'administration de Parnasse-MAIF en fin d'année. Elle définit également les règles appliquées sur les actifs en cas d'investissement ou de désinvestissement et précise notamment les ordres de priorité de cessions par catégories de titres.

- Hypothèses comportementales

Table de mortalité

La table de mortalité utilisée pour traduire la mortalité réelle observée sur le portefeuille est la table d'expérience Parnasse-MAIF en vigueur à la date d'inventaire.

Pour les produits indemnités de fin de carrière et régime de ressources de retraite à prestations définies, la table de mortalité TH02 est utilisée en phase de constitution et la table générationnelle TGF 2005 est retenue pour la phase de rentes.

Pour les rentes en service, la table TGF 2005 est retenue.

Table de chute

Les rachats structurels concernent les produits d'épargne, le produit retraite Perp MAIF et les contrats de prévoyance obsèques et assurance en couverture de prêt. Ces rachats sont appliqués en pourcentage de la provision mathématique en épargne et en pourcentage des adhésions en stock en prévoyance.

Table de rachats conjoncturels

Les rachats conjoncturels ne concernent que les produits d'épargne en euros (monosupports et compartiments euros des multisupports) et sont liés à la concurrence sur le marché de l'assurance vie.

- Hypothèses de gestion

Les hypothèses ci-dessous correspondent uniquement à celles utilisées dans le cadre du calcul des provisions techniques.

Stratégie de rémunération

La stratégie de rémunération ne concerne que les produits d'épargne euros (assurance vie monosupport et compartiments euros des assurances vie multisupports) et le produit obsèques vie entière (Sollicitudes).

Frais de gestion

Les données utilisées relatives aux coûts administratifs, financiers et de sinistres reposent sur le calcul des coûts ABC (Activity Based Costing = Coûts à base d'activité en date d'inventaire de l'exercice précédent et sur une masse complémentaire de frais de gestion correspondant à des cycles d'investissement SI, exprimés par famille (épargne, prévoyance, obsèques et autres) et déclinés en charges fixes/charges variables et par destination (acquisition, administration des contrats, gestion des sinistres, gestion des placements et autres charges techniques).

> Paramètres

Les paramètres concernent des éléments structurels des produits (tarification...) ou de contexte (impôts...). Ils sont distingués des hypothèses dans la mesure où leur utilisation pour les calculs ne génère pas de risque de modélisation (application d'une règle contractuelle, juridique, règlementaire...).

- Tarification

Les ressources de gestion prises en compte dans la modélisation correspondent aux frais sur versements des cotisations contractuellement prévues (Sollicitudes, Assurance Emprunteur MAIF, RassurCap et RassurCap Solutions) ainsi qu'aux chargements effectués sur les provisions mathématiques des contrats en cours. Les valeurs retenues sont celles utilisées dans la tarification en vigueur à la date d'inventaire sans aucune simplification.

- Commissions et frais de distribution et de gestion

Seules les commissions relatives aux cotisations contractuellement prévues ainsi que celles correspondant au commissionnement sur les frais sur épargne gérée sont à considérer.

Les modes et les niveaux de commissionnement sont ceux en vigueur à la date d'inventaire.

- Impôts

Le taux de prélèvements sociaux est fixé à 15,5%, conformément à la règlementation en vigueur au 31 décembre 2016 mais sans tenir compte des spécificités type épargne handicap et domiciliation à l'étranger.

> Information sur les niveaux d'incertitude

L'incertitude la plus élevée se concentre ainsi sur la ligne d'activité «contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices».



Valeur de la meilleure estimation des provisions d'assurance vie

Résultats au 31/12/2016

Au 31 décembre 2016, une ventilation exprimée en milliers d'euros par ligne d'activité de la meilleure estimation des provisions techniques vie brutes de

réassurance montre une prépondérance des contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices à hauteur de 92 %.

LIGNES D'ACTIVITÉ (LOB)	MEILLEURE ESTIMATION DES PROVISIONS Techniques vie Brutes	
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	61 417	
Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé	61 417	
Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)	10 051 009	
Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé (similaire à la vie)	543 032	
Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices	9 512 065	
Autres activités d'assurance vie	-4 087	
Provisions techniques UC ou indexés	250 983	
Assurance indexée ou en UC	250 983	
TOTAL vie	10 363 409	





Focus entre la meilleure estimation des provisions selon les règles Solvabilité 2 et les provisions en normes comptables françaises

De nombreuses différences sont observées dans les hypothèses et méthodes utilisées entre les états financiers et les évaluations à des fins de solvabilité, comme le montre le tableau ci-dessous :

HYPOTHÈSES PRINCIPALES		NORMES SOLVABILITÉ 2	NORMES COMPTABLES FRANÇAISES	
Actif	Trajectoires économiques	Barrie-Hibbert	Sans objet	
ACUI	Stratégie financière	Allocation stratégique d'actifs (ASA)	Sans objet	
Passif	Mortalité	Table d'expérience ou table règlementaire	Table d'expérience certifiée ou table règlementaire	
	Rachats structurels	Table d'expérience	Sans objet	
	Rachats conjoncturels	Formule ONC (épargne uniquement)	Sans objet	
Dépenses	Frais	Coûts par activités (approche ABC)	Coûts (approche provision globale de gestion)	
Actualisation	Taux	Courbe de taux EIOPA	Taux technique ou courbes de taux (provision globale de gestion et provision pour aléas financiers)	

D.2.4. Marge de risque



Méthodologie

La marge de risque est une composante des provisions techniques qui complète la meilleure estimation des provisions.

La marge de risque doit être calculée en déterminant le coût que représente la mobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au SCR nécessaire pour honorer les engagements d'assurance et de réassurance sur leur durée de vie.

Le calcul de la marge de risque repose sur un scénario de transfert du portefeuille vers une autre société d'assurance qui, n'ayant aucun fonds propres avant le transfert, doit lever les fonds propres nécessaires pour couvrir le SCR. Ce niveau de fonds propres étant égal au SCR de la société qui transfère son portefeuille à la date du transfert (t=0). Le coût de mobilisation de ce montant de fonds propres étant égal au taux de coût du capital multiplié par ce montant.

Hypothèses

Pour des raisons de proportionnalité, le groupe MAIF a fait le choix de retenir une méthode simplifiée pour le calcul de la marge de risque. Cette méthode consiste

à déterminer les SCR futurs proportionnellement aux meilleures estimations des provisions futures.

Méthodes

> Ventilation de la marge de risque

Le calcul de la marge de risque s'effectue toutes branches d'activité confondues. Ensuite, la marge de risque est ventilée au prorata des engagements en normes Solvabilité 2 nets de réassurance



→ Valeur de la marge de risque

Marge de risque non vie

> Résultats au 31/12/2016

Le montant de marge de risque non vie par ligne d'activité est décrit ci-dessous :

LIGNES D'ACTIVITÉ (LOB)	MARGE DE RISQUE
Marge de risque non vie (hors santé)	322 224
Assurance de responsabilité civile automobile	174 407
Autre assurance des véhicules à moteur	16 238
Assurance incendie et autres dommages aux biens	64 544
Assurance de responsabilité civile générale	63 218
Assurance de protection juridique	729
Assurance assistance	2 988
Réassurance accidents non proportionnelle	99
Réassurance dommages non proportionnelle	-
Marge de risque santé (similaire à la non vie)	25 319
Assurance de protection du revenu	24 983
Assurance des frais médicaux	337
Réassurance santé non proportionnelle	-
TOTAL Marge de risque non vie	347 543

La marge de risque non vie liée à l'assurance de responsabilité civile automobile, à l'assurance incendie et autres dommages aux biens et à l'assurance de responsabilité générale représente l'essentiel de la marge de risque.

Marge de risque vie

> Résultats au 31/12/2016

Le montant de marge de risque vie par ligne d'activité est décrit ci-dessous :

LIGNES D'ACTIVITÉ (LOB)	MARGE DE RISQUE	
Marge de risque santé (similaire à la vie)	8 045	
Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé	8 045	
Marge de risque vie (hors santé, UC ou indexés)	175 200	
Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	71 312	
Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices	98 838	
Autres activités d'assurance vie	5 051	
Marge de risque UC ou indexés	4 204	
Assurance indexée ou en UC	4 204	
TOTAL Marge de risque vie	187 448	

La marge de risque vie liée aux rentes et aux contrats d'assurance avec participation aux bénéfices représente l'essentiel de la marge de risque.



AUTRES PASSIFS

Les principaux postes du passif, en dehors des provisions techniques, sont décrits ci-après :

- O provisions, autres que les provisions techniques ;
- O impôts différés passifs;
- O dettes nées d'opérations d'assurance;
- O autres dettes, non liées aux opérations d'assurance ;
- O dettes subordonnées incluses dans les fonds propres



Provisions autres que les provisions techniques

Ce poste comprend les provisions pour risques et charges, comme les litiges fiscaux. Il regroupe l'ensemble des obligations du groupe MAIF, résultant d'événements passés, dès lors qu'une issue défavorable à la société est probable et que le montant à payer pour éteindre l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, les provisions correspondent à la meilleure estimation du montant que le groupe MAIF devra payer.

En normes françaises, les provisions pour risques et charges sont évaluées comme dans le bilan en normes Solvabilité 2. Toutefois, des provisions réglementées pour investissement et amortissements dérogatoires sont également comptabilisées en vertu de textes fiscaux. Ces dernières ne sont pas maintenues dans le bilan en normes Solvabilité 2.



Impôts différés passifs

Les impôts différés, actifs (IDA) ou passifs (IDP), correspondent à des montants d'impôts payables ou récupérables au cours de périodes futures afférentes :

- O aux différences temporaires, déductibles du résultat ou imposables, entre la valeur des actifs et passifs dans le bilan comptable en normes Solvabilité 2 ou normes françaises - et leur valeur fiscale ;
- O au report en avant de déficits fiscaux passés non utilisés ou de crédits d'impôts non utilisés.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, le groupe MAIF constate ainsi des impôts différés passifs au titre de toutes les différences temporaires imposables. Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices imposables futurs.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés dès lors que le groupe MAIF a un droit juridiquement exécutoire de réaliser cette compensation et que ces actifs et passifs correspondent à l'impôt sur le résultat dû à une même autorité fiscale sur une même entité imposable.

Le calcul des impôts différés tient compte de la convention d'intégration fiscale qui lie certaines entités du groupe MAIF.

Les impôts différés sont évalués au montant que le groupe MAIF s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale, sur la base du taux d'impôt applicable à la date à laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé. En pratique, le taux normal d'imposition retenu est majoritairement de 28,92% afin de tenir compte de la loi de finances 2016. Les impôts différés ne sont pas actualisés.

Les principales sources de différences temporaires qui donnent lieu à la constatation d'impôts différés dans le bilan en normes Solvabilité 2 de la MAIF sont

- O placements (nota bene: différents taux d'imposition sont appliqués en fonction des règles applicables à chaque typologie d'actif);
- o actifs incorporels;
- O provisions techniques (brutes et cédées);
- O provisions réglementées pour amortissements dérogatoires;
- O provision pour retraite et autres avantages.

Le tableau suivant détaille les impôts différés générés, d'une part, par la différence d'évaluation des actifs et passifs entre le bilan en normes Solvabilité 2 et le bilan en normes comptables françaises, et entre l'évaluation des actifs et des passifs entre le bilan en normes françaises et le bilan fiscal, d'autre part.

Le groupe MAIF ne dispose pas de report déficitaire qui pourrait être imputé sur des bénéfices imposables futurs.

		2016	
	Différence d'évaluation	IDA	IDP
Différence d'évaluation des placements (Bilan S2 – Bilan normes françaises)	2 106 534	-	506 203
Différence d'évaluation des autres actifs (Bilan S2 – Bilan normes françaises)	-125 828	29 541	992
Actifs incorporels	-90 486	19 430	-
Immobilisations corporelles pour usage propre	9 364	-	992
Provisions techniques cédées	-45 332	8 854	-
Autres actifs	626	1 258	-
Différence d'évaluation des provisions techniques (Bilan S2 – Bilan normes françaises)	-143 293	146 079	-
Différence d'évaluation des autres postes du passif (Bilan S2 – Bilan normes françaises)	-104 806	7 100	12 976
Provisions autres que les provisions techniques	1 468	-	12 976
Provisions pour retraite et autres avantages	-106 274	6 539	-
Autres passifs	-	560	-
Total des différences entre le Bilan S2 et le Bilan normes françaises	1 732 606	182 720	520 171
Différence d'évaluation entre le Bilan normes françaises et le Bilan fiscal		27 382	-
Total des impôts différés		210 103	520 171
Impôts différés – Situation nette			310 068



Dettes nées d'opérations d'assurance

Les dettes nées d'opérations d'assurance correspondent aux primes perçues d'avance des sociétaires et des courtiers. Dans le bilan en normes Solvabilité 2 comme dans le bilan en normes françaises, ces produits perçus d'avance sont enregistrés pour leur valeur nominale.



Autres dettes non liées aux opérations d'assurance

Ce poste du bilan est composé principalement des dettes de la MAIF vis-à-vis du groupement de fait constitué avec les autres entités du groupe MAIF.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2 , la valeur nominale de ces dettes comptabilisée dans le bilan en

normes françaises est maintenue, la différence avec la juste valeur de ces dettes étant considérée négligeable.



Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base

Lors de ses réunions des 7 octobre et 14 décembre 2004, le conseil d'administration de Parnasse-MAIF, conformément aux orientations prises pour le renforcement des fonds propres de la société, a décidé une émission de Titres subordonnés remboursables (TSR) pour un montant nominal total de 34 500 milliers d'euros, représenté par 345 000 titres de 100 euros de nominal dont 276 000 titres souscrits par la MAIF (opération interne au groupe éliminée dans les comptes consolidées).

L'emprunt a été émis le 12 janvier 2005, date correspondant également à la souscription et au règlement

des titres. Les titres subordonnés remboursables ont été émis au nominal.

Les droits des titulaires sont représentés par une inscription en compte à leur nom dans le registre de l'émetteur.

Les titres sont amortissables *in fine* et seront amortis en totalité le 11 janvier 2025 par remboursement au pair. Au 31 décembre 2016, l'endettement hors groupe s'élève à 6 900 milliers d'euros. Les dettes subordonnées sont incluses, en normes comptables françaises, sur la ligne «passifs subordonnés» proche des fonds propres. En normes Solvabilité 2, la valorisation est réalisée à la hauteur du montant nominal des titres.

D.4. MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

Des méthodes de valorisation alternatives sont utilisées lors de l'évaluation des postes du bilan en normes Solvabilité 2 du groupe MAIF pour estimer la juste valeur d'actifs et de passifs lorsqu'aucun prix de marché objectif ne peut être retenu, soit pour l'élément concerné, soit pour un élément similaire.

Même si elles s'appuient autant que possible sur des données de marché observables, ces techniques de valorisation alternatives intègrent une part importante de jugement liée au choix des méthodes de valorisation, des hypothèses retenues, des paramètres et des données utilisés.

Compte tenu de la structure de son portefeuille, le groupe MAIF a recours à des méthodes alternatives de valorisation pour une part limitée de ses actifs. Les principaux postes du bilan pour lesquels de telles techniques de valorisation sont utilisées sont les suivants :

- O immobilisations corporelles détenues pour l'usage propre du groupe MAIF et immobilier de placement. Des méthodes traditionnelles de valorisation sont appliquées, par référence à des transactions comparables ou en capitalisant les revenus attendus;
- O fonds d'investissement «non cotés» pour lesquels la valeur liquidative publiée par la société de gestion n'est pas issue de cotations sur un marché réglementé.

Les méthodes de valorisation employées pour ces actifs sont précisées dans les paragraphes précédents consacrés à chaque catégorie d'actifs et d'autres passifs.

Par ailleurs, comme décrit dans les paragraphes concernés, le groupe MAIF applique les méthodes de valorisation des provisions techniques brutes et cédées prévues par la réglementation en l'absence de marché actif pour ces engagements.



Cette partie est consacrée à la présentation des informations gualitatives et quantitatives relatives :

O aux fonds propres et à leur gestion;

O aux exigences de capital et à leur couverture.

Les fonds propres en normes Solvabilité 2 sont :

- O essentiellement constitués par l'excédent des actifs sur les passifs du bilan en normes Solvabilité 2 (présenté dans la partie D) incluant les fonds propres en normes comptables françaises;
- O classés par niveau de qualité en fonction de leur capacité à absorber des pertes.

Le groupe MAIF dispose majoritairement de fonds propres de base de niveau 1 (les plus disponibles pour absorber des pertes et de plus grande qualité, reconnue par la règlementation Solvabilité 2) et, dans une moindre mesure, de fonds propres de niveau 3 (moins facilement mobilisables).

L'exigence de capital se décline sur deux niveaux :

- O Minimum de capital de solvabilité requis Minimum SCR: niveau en deçà duquel le groupe d'assurance présente un risque inacceptable de ne pas pouvoir faire face à ses engagements;
- O Capital de solvabilité requis SCR : niveau permettant au groupe d'assurance de faire face à des pertes imprévues.

Le groupe MAIF utilise la formule standard définie par la réglementation pour déterminer l'exigence en capital, son calibrage étant adapté pour la mesure de son profil de risque.

Le groupe MAIF n'a pas recouru aux mesures transitoires optionnelles proposées par la réglementation pour faciliter la transition vers le nouveau dispositif prudentiel.

Le calcul de la couverture du besoin en capital consiste à comparer les fonds propres éligibles à l'exigence de capital.

Le groupe MAIF couvre de manière satisfaisante le Minimum de capital de solvabilité requis et le Capital de solvabilité requis, avec les taux suivants :

O Minimum de SCR: 672%;

O SCR: 271%.

Le groupe MAIF n'a pas identifié d'autre information significative à mentionner dans cette partie en dehors de ce qui est décrit ci-dessous.

E.1. FONDS PROPRES

Les fonds propres en normes Solvabilité 2 sont composés de fonds propres de base et de fonds propres auxiliaires :

- O les fonds propres de base sont constitués de l'excédent des actifs sur les passifs (issus du bilan en normes Solvabilité 2) auquel est soustrait le montant des actions détenues en propre, et ajoutés les passifs subordonnés;
- O les fonds propres auxiliaires, qui doivent être approuvés par l'ACPR, comprennent des éléments pouvant être appelés et utilisés pour absorber des pertes (fraction de capital non appelée et/ou non versée, rappel de cotisations notamment).

Les fonds propres doivent également être classés selon leur niveau de qualité. Ce classement se fait en fonction de leur disponibilité pour absorber les pertes, de leur degré de subordination et de leur durée ou permanence. Il existe trois niveaux et les fonds propres de niveau 1 sont ceux qui présentent la plus grande capacité d'absorption des pertes et donc la meilleure qualité.

Enfin, parmi l'ensemble de ces fonds propres disponibles, les éléments éligibles à la couverture du Capital de solvabilité requis (SCR) et du Minimum de capital de solvabilité requis (minimum de SCR) doivent respecter des limites quantitatives assurant que les exigences de solvabilité soient couvertes majoritairement par des fonds propres de la meilleure qualité. En particulier, les fonds propres de niveau 1 doivent couvrir au moins 50% du SCR et 80% du minimum de SCR.

Les parties suivantes présentent, pour le groupe MAIF:

- O les objectifs, politiques et procédures appliquées pour la gestion des fonds propres ;
- O la composition, les montants et la qualité des fonds propres en normes Solvabilité 2 à la fin de l'exercice ainsi qu'un comparatif avec l'exercice précédent;
- O les explications des différences entre les fonds propres en normes Solvabilité 2 et les fonds propres issus des états financiers établis en normes comptables françaises. Ces derniers font l'objet d'une présentation préalable au § E.1.2.

E.1.1. Informations sur les objectifs, politiques et procédures appliquées par le groupe pour la gestion de ses fonds propres

Le groupe MAIF doit couvrir les exigences réglementaires en fonds propres (Capital de solvabilité requis SCR – et Minimum de capital de solvabilité requis – dans l'environnement Solvabilité 2) par des fonds propres :

O qui remplissent les critères de qualité attendus pour être éligibles ;

O en quantité suffisante.

La MAIF, mutuelle tête du groupe, gère ainsi ses ressources pour disposer en permanence d'un niveau de fonds propres groupe qui garantisse la pérennité du groupe et préserve son indépendance en la mettant à l'abri de tout besoin de financement sur le marché.



Objectifs de gestion du capital

Les orientations que le groupe MAIF s'est fixées dans son Plan stratégique, et notamment sa politique de résultat, doivent permettre la consolidation de ses fonds propres comptables en améliorant en tant que de besoin le taux de couverture de l'exigence de solvabilité pour préserver son indépendance. Ces fonds propres sont constitués principalement de :

O fonds d'établissement;

O réserves ;

O résultat de l'exercice.

L'augmentation des fonds propres résulte notamment de la réalisation de bénéfices dans les années à venir, qui seront incorporés dans les réserves. La structure juridique de la MAIF, mutuelle tête de groupe, ne lui permet pas d'augmenter son fonds d'établissement comme pourrait faire une société anonyme de son capital social. En contrepartie, cette structure juridique l'affranchit des objectifs de rentabilité des fonds propres investis auxquels certains concurrents sont soumis, et lui permettrait en cas de besoin de mettre

en place les conditions nécessaires à l'émission de certificats mutualistes.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, les fonds propres compris dans la réserve de réconciliation (le contenu de cette réserve est détaillé dans le § E.1.3) intègrent les fonds propres comptables (hors fonds d'établissement), ainsi que les ajustements des actifs et des passifs.

Dans le cadre de son système de gestion des risques, le groupe MAIF a défini deux indicateurs d'appétence au risque :

- O un montant minimum de fonds propres en normes françaises dont il doit disposer à l'horizon de son Plan stratégique;
- O un taux de couverture du SCR par les fonds propres du bilan en normes Solvabilité 2.

Aucun changement important dans la gestion des fonds propres n'est survenu au cours de la période de référence.



Processus et procédures de gestion du capital

Une présentation annuelle du niveau de fonds propres et de la nature des fonds propres disponibles est faite au Comité d'Audit et des comptes et au conseil d'administration. Cette présentation distingue notamment les réserves accumulées des ajustements actifs et passifs compris dans les fonds propres au travers de la réserve de réconciliation.

Les fonds propres font l'objet d'une classification selon les critères définis par la réglementation Solvabilité 2.

E.1.2. Capitaux propres en normes comptables françaises

Les fonds propres issus des états financiers établis en normes comptables françaises font l'objet d'une présentation préalable à celle des fonds propres en normes Solvabilité 2.

RUBRIQUES	2016	2015	VARIATION
Fonds d'établissement	279 588	279 271	317
Réserves consolidées	2 054 703	1 881 492	173 211
Report à nouveau	41 060	41 060	-
Résultat de l'exercice	127 729	173 114	- 45 385
Total fonds propres groupe	2 503 081	2 374 938	128 143
Intérêts minoritaires	99 465	90 042	9 423
TOTAL	2 602 546	2 464 980	137 566

L'augmentation des capitaux propres groupe en normes comptables françaises (avant affectation du résultat) est principalement expliquée par le résultat de l'exercice 2016 de 127 729 milliers d'euros.

E.1.3. Fonds propres en normes Solvabilité 2

Le montant des fonds propres en normes Solvabilité 2 a progressé de 83 923 milliers d'euros sur l'exercice et atteint 3 845 586 milliers d'euros.



Les fonds propres de base

Le groupe MAIF dispose principalement de fonds propres de base de plus grande qualité (de niveau 1). Le tableau ci-dessous synthétise le contenu et la classification des fonds propres de base du groupe MAIF par niveau :

ÉLÉMENTS DE FONDS PROPRES	BILAN NORMES	 BILAN PRUDENTIEL (SOLVABILITÉ 2)	FOND	S PROPRES DE	PRES DE BASE	
ELEMENTS DE FUNDS PRUPRES	FRANÇAISES		niveau 1	niveau 2	niveau 3	
Fonds d'établissement	Fonds d'établissement	Méthode retenue Valorisation au montant du capital versé	Х	-	-	
	Réserves Report à nouveau Résultats de l'exercice	Méthode retenue Valorisation au montant comptabilisé en NF				
Réserve de réconciliation	Ajustements	Somme des différences d'évaluation entre NF et normes Solvabilité 2 suivantes : 1- les actifs 2- les provisions techniques 3- les autres passifs	Х	-	-	
Intérêts minoritaires	Intérêts minoritaires	<u>Méthode retenue</u> Valorisation au montant comptabilisé en NF		-		
	Ajustements	Somme des différences d'évaluation entre NF et normes Solvabilité 2 suivantes : 1- les actifs 2- les provisions techniques 3- les autres passifs	X		-	
		Déduction du montant non admis au niveau groupe (article 330 paragraphe 4 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la commission)	X	-	-	
Passifs subordonnés	Passifs subordonnés	Méthode retenue Évaluation à la valeur de transfert (sans prise en compte de la qualité de crédit des prêteurs) Simplification retenue Valorisation à la hauteur du montant nominal des titres	-	-	х	



Les fonds propres auxiliaires

En 2016, le groupe MAIF ne dispose pas de fonds propres auxiliaires.

Les statuts de la MAIF prévoient la possibilité de procéder à un rappel de cotisations pour assurer l'équilibre des opérations (article 9 des statuts).

La MAIF étudiera l'opportunité de déposer, auprès de l'ACPR, une demande d'approbation de la prise en compte du rappel de cotisations en fonds propres auxiliaires.



Information sur toute restriction importante affectant la disponibilité des fonds propres de l'entreprise

Les fonds propres du groupe MAIF ne sont pas soumis à des restrictions affectant leur disponibilité ou leur durée.

Le groupe MAIF ne dépend pas d'éléments de fonds propres faisant l'objet de mesures transitoires.

Réserve de capitalisation comptabilisée en vie

Le montant de la réserve de capitalisation de 111 976 milliers d'euros, fonds propres de base classés en niveau 1, ne peut être utilisé qu'en cas de réalisation de moins-values suite à des cessions d'obligations.

Toutefois, au regard de l'article R. 351-2-1 du Code des assurances, la valeur actuelle attendue du montant

de la réserve de capitalisation subsistant à l'issue de la durée des engagements (71 398 milliers d'euros au 31 décembre 2016) est intégrée à la réserve de réconciliation et fait partie des éléments de fonds propres de base classée au niveau 1. Elle ne fait donc ainsi l'objet d'aucune restriction importante.

Titres subordonnés remboursables

Parnasse-MAIF a émis le 12 janvier 2005 des titres subordonnés remboursables à échéance 2025 pour 34 500 milliers d'euros, exclusivement réservés aux personnes morales actionnaires, la MAIF (27 600 milliers d'euros montant annulé dans les comptes consolidés) et la Casden Banque Populaire (6 900 milliers d'euros).

Parnasse-MAIF peut rembourser, par anticipation, tout ou partie de ces TSR à tout moment conformément à l'article A.334-3 du Code des assurances, sous réserve de l'accord préalable de l'ACPR, à chaque échéance de période d'intérêts à partir du 31 décembre 2014. Il convient de noter que les

souscripteurs ne peuvent pas demander de remboursement par anticipation.

Dans l'hypothèse d'une liquidation de Parnasse-MAIF, avant le terme convenu, ces titres seront remboursables à un prix égal au pair, et uniquement après le désintéressement complet de tous les créanciers privilégiés et chirographaires, et au même rang que tous les autres emprunts subordonnés qui pourraient être émis ou contractés par Parnasse-MAIF.

Parnasse-MAIF se réserve également la possibilité d'émettre de la dette subordonnée auprès de tiers.

Fonds cantonné Perp MAIF

Parnasse-MAIF a réalisé en 2015 un examen de l'importance du fonds cantonné Perp MAIF.

Cet examen a porté sur l'ensemble des points d'analyse décrits à l'orientation 5 des orientations EIOPA-BoS-14/169 FR sur les fonds cantonnés.

Parnasse-MAIF considère que le Perp MAIF n'est pas significatif au regard de cet examen, dont les résultats sont résumés ci-après :

- O la non complexité des risques découlant du fonds cantonné;
- O l'approche sécurisée et la liquidité des actifs inclus dans le fonds cantonné;

- O la stabilité des passifs inclus dans le fonds cantonné;
- O l'absence de capitaux propres dans le bilan du fonds cantonné (et donc pas de restriction sur les fonds propres disponibles en normes Solvabilité 2);
- O la non-significativité du fonds cantonné au regard de l'activité globale de Parnasse-MAIF;
- O et la très faible différence sur la mesure des exigences règlementaires (calcul du SCR).

Intérêts minoritaires non disponibles

Les intérêts minoritaires non disponibles au niveau du groupe sont constitués par les intérêts minoritaires des entités d'assurance dépassant la contribution de ces entités au SCR groupe et par la totalité des intérêts minoritaires des entreprises de services auxiliaires.

E.1.4. Tableau de passage des fonds propres

Le tableau de passage des fonds propres en normes comptables françaises aux fonds propres en normes Solvabilité 2, présente une explication quantitative des différences importantes entre les capitaux propres selon les états financiers de l'entreprise et l'excédent de l'actif sur le passif du bilan en normes Solvabilité 2 :

			PASSAGE DE I	BILAN NF À S2		
	Fonds propres des comptes consolidés NF	Évaluation en valeur de marché des placements	Évaluation des provisions techniques en valeur actuelle plus marge de risque	Autres ajustements de valeurs	Reconnaissance des impôts différés	Fonds propres consolidés S2
Postes de fonds propres communs NF – S2	279 588	-	-	-	-	279 588
Fonds d'établissement	279 588	-	-	-	-	279 588
Postes de fonds propres NF	2 322 958	-	-	-	-	2 322 958
Fonds propres groupe	2 223 493	-	-	-	-	2 223 493
Réserves consolidées	2 054 703	-	-	-	-	2 054 703
• Report à nouveau	41 060	-	-	-	-	41 060
Résultat de l'exercice	127 729	-	-	-	-	127 729
Intérêts minoritaires	99 465	-	-	-	-	99 465
Postes de fonds propres S2	-	2 106 534	- 143 293	- 230 635	- 489 566	1 243 040
Réserve de réconciliation	-	2 106 534	- 143 293	- 230 635	- 489 566	1 243 040
Total fonds propres	2 602 546	2 106 534	- 143 293	- 230 635	- 489 566	3 845 586
> dont part groupe	2 503 081	-	-	-	-	3 692 342
> dont intérêts minoritaires	99 465	-	-	-	-	153 244

Analyse des variations significatives E.1.5. de fonds propres sur la période

L'augmentation de 97 246 milliers d'euros des fonds propres de base de niveau 1 est essentiellement due :

- O aux éléments provenant des comptes consolidés établis en normes comptables françaises + 127 826 milliers d'euros (principalement le résultat consolidé 2016);
- O à la variation des ajustements liés aux retraitements en normes Solvabilité 2 de - 53 643 milliers d'euros.

	2016	2015	VARIATION	
Fonds propres de base — niveau 1	3 742 662	3 645 416	97 246	3 %
Fonds d'établissement	279 588	279 271	317	NS
Réserve de réconciliation	3 565 998	3 482 392	83 606	2 %
• Éléments provenant des comptes normes françaises				
> Fonds propres groupe	2 223 493	2 095 667	127 826	6 %
> Réserves	2 054 703	1 881 492	173 211	9 %
> Report à nouveau	41 060	41 060	-	-
> Résultat de l'exercice	127 729	173 114	- 45 385	- 26 %
> Intérêts minoritaires	99 465	90 042	9 423	10 %
Total éléments provenant des comptes normes françaises	2 322 958	2 185 709	137 249	6 %
Ajustements liés aux retraitements S2				
> Différence d'évaluation des placements	2 106 534	2 004 112	102 422	5 %
> Différence d'évaluation des autres actifs	- 307 809	- 322 370	14 561	- 5 %
> Différence d'évaluation des provisions techniques	- 143 293	154 461	- 297 754	NS
> Différence d'évaluation des autres postes du passif	- 412 392	- 539 519	127 127	- 24 %
Total ajustements S2	1 243 040	1 296 684	- 53 643	- 4 %
> dont part groupe	1 189 261	1 228 367	- 39 106	- 3 %
> dont intérêts minoritaires	53 779	68 316	- 14 537	- 21 %
Total fonds propres de base avant déductions	3 845 586	3 761 663	83 923	2 %
> dont part groupe	3 692 342	3 603 306	89 037	2 %
> dont intérêts minoritaires	153 244	158 358	- 5 114	- 3 %
Déductions	102 924	116 248	- 13 323	- 11 %
> Intérêts minoritaires non disponibles au niveau du groupe	102 924	116 248	- 13 323	- 11 %

Les évolutions les plus significatives expliquant la variation des ajustements liés aux retraitements Solvabilité 2 sont précisées ci-dessous :

- O placements : hausse des plus-values latentes sur les obligations d'état liée à la baisse des taux d'intérêt et des plus-values des obligations ;
- O provisions techniques:
 - ajustement à la hausse des provisions techniques vie et non vie;
 - hausse des provisions d'égalisation ;
- O autres postes du passif : l'impôt différé net passif constitue le poste principal de cet agrégat. Son évolution est expliquée d'une part, par l'évolution des bases de calcul (il s'agit principalement des ajustements relatifs aux différents postes de l'actif et du passif) et d'autre part, par la prise en compte de la baisse future du taux d'impôt sur les sociétés issue de la loi de Finances 2016.

E.2. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

L'exigence de capital se décline sur deux niveaux :

- O Minimum de capital de solvabilité requis Minimum de SCR;
- O Capital de solvabilité requis SCR.

E.2.1. Le Capital de solvabilité requis (SCR)

Le SCR correspond au montant de fonds propres estimé comme nécessaire pour absorber des chocs de forte intensité susceptibles de se produire environ 1 fois tous les 200 ans.

Il se fonde sur l'hypothèse d'une continuité de l'exploitation de l'entreprise et est calibré de manière à garantir que tous les risques quantifiables auxquels l'entreprise est exposée soient pris en considération. Il couvre le portefeuille en cours, ainsi que le nouveau portefeuille dont la souscription est attendue dans les 12 mois à venir.

Les principaux risques auxquels est exposé le groupe MAIF sont décrits dans la partie C de ce rapport.

Le SCR peut être calculé soit par une formule standard qui reflète le profil de risque moyen des entreprises d'assurance sur le marché européen, soit par un modèle interne après autorisation de l'ACPR, soit par une combinaison de ces deux méthodes.

Le groupe MAIF utilise la formule standard définie par la réglementation pour déterminer l'exigence en capital, son calibrage étant adapté pour la mesure de son profil de risque.

Le SCR formule standard est calculé selon une approche modulaire. L'assureur doit calculer la perte potentielle subie en cas d'événement défavorable lié à une trentaine de facteurs de risque (regroupés en six modules). Les méthodes, hypothèses et paramètres à utiliser pour chacun des modules de risque ou sous-modules sont définis par la réglementation.

Pour tenir compte de la probabilité faible de réalisation simultanée de tous ces événements, la formule standard comprend des corrélations entre ces facteurs de risque et permet ainsi de calculer l'effet positif de la diversification. Enfin, le SCR est encore atténué par des ajustements pour obtenir le SCR final. L'ajustement «capacité d'absorption des pertes par les impôts différés» (capacité d'imputer des pertes au résultat fiscal permettant de payer moins d'impôts dans le futur) concerne les entités non vie et vie. L'ajustement «capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques» concerne uniquement les entités vie.

La règlementation prévoit deux méthodes de consolidation des données afin de calculer le SCR groupe, à savoir :

O méthode 1 dite de «consolidation»;

O méthode 2 dite de « déduction & agrégation ».

Le groupe MAIF retient la méthode 1, qui consiste à consolider les bilans individuels des entités du groupe et à réaliser un calcul complet de SCR sur la base de ce bilan groupe consolidé.

Le SCR groupe intègre des exigences de capital complémentaire au titre :

O des mises en équivalence avec le groupe lma;

O des autres secteurs avec Socram Banque.

Le groupe MAIF n'utilise pas l'option du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du Capital de solvabilité requis. Cette option concerne le SCR des assureurs vie qui peuvent, sous certaines conditions et après autorisation de l'ACPR, appliquer aux actifs cantonnés de certaines activités de retraite un choc sur actions réduit par rapport au niveau imposé par la formule standard.

Le premier tableau présente le SCR par module, brut et net de l'effet d'absorption par les provisions techniques.

	SCR NET (Y COMPRIS CAPACITÉ D'ABSORPTION DES PERTES PT)	SCR BRUT (HORS CAPACITÉ D'ABSORPTION DES PERTES PT)
Risque de marché	1 262 111	1 871 161
Risque de défaut des contreparties	34 435	34 435
Risque de souscription vie	104 553	117 473
Risque de souscription santé	240 529	240 529
Risque de souscription non vie	946 714	946 714
Diversification	- 731 677	- 806 954
Risque lié aux actifs incorporels	-	-
SCR de base	1 856 664	2 403 357
Risque opérationnel	131 901	131 901
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques		- 546 693
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	- 302 897	- 302 897
SCR sociétés consolidées	1 685 669	1 685 669
Autres secteurs	23 907	23 907
Sociétés mises en équivalence	19 167	19 167
SCR groupe	1 728 743	1 728 743

Le second tableau présente le détail et l'évolution du SCR par module, net de l'effet d'absorption par les provisions techniques.

	2016	2015	VARIATION	
Risque de marché	1 262 111	1 246 624	15 486	1,2%
Risque de défaut des contreparties	34 435	61 448	- 27 013	- 44,0 %
Risque de souscription vie	104 553	106 494	- 1 941	- 1,8%
Risque de souscription santé	240 529	239 097	1 432	0,6%
Risque de souscription non vie	946 714	910 145	36 568	4,0 %
Diversification	- 731 677	- 732 139	462	- 0,1 %
Risque lié aux actifs incorporels	-	-	-	-
SCR de base	1 856 664	1 831 670	24 994	1,4%
Risque opérationnel	131 901	122 668	9 233	7,5 %
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	- 302 897	- 375 489	72 592	- 19,3 %
SCR sociétés consolidées	1 685 669	1 578 849	106 820	6,8 %
Autres secteurs	23 907	23 940	- 32	- 0,1 %
Sociétés mises en équivalence	19 167	19 256	- 88	- 0,5%
SCR groupe	1 728 743	1 622 044	106 699	6,6%

Le SCR augmente de 106 699 milliers d'euros (+ 6,6%). Les principaux éléments explicatifs de la variation sont :

- O une hausse du risque de marché (+ 15 486 milliers d'euros) due principalement à une augmentation des risques immobilier et spread (et actions dans une moindre mesure), partiellement compensée par une baisse des autres risques;
- O une baisse du risque de défaut de contrepartie (-27013 milliers d'euros), principalement expliquée par une classification plus précise des créances entrant dans l'assiette du calcul;
- O une hausse du risque de souscription non vie (+ 36 568 milliers d'euros) due principalement au risque primes et réserves;
- O une baisse de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés (72 592 milliers d'euros) compte tenu notamment de la prise en compte dans l'estimation de la baisse future du taux d'impôt sur les sociétés.

Le risque de marché représente 68 % du SCR de base (net de l'effet d'absorption par les provisions techniques) et le risque de souscription 70 % (avec une décomposition proche de celle de 2015).

Évaluation des effets de la diversification entre entités du groupe : cette diversification peut être évaluée par le ratio de la somme des SCR des entités sur le SCR du groupe, qui s'élève à 12%.

E.2.2. Minimum de capital de solvabilité requis

Le Minimum de capital de solvabilité requis est le niveau minimal de fonds propres que l'organisme doit détenir en permanence.

Le Capital de solvabilité requis du groupe sur une base consolidée est au moins égal à la somme du Minimum de capital requis de la MAIF et de la part proportionnelle du Minimum de capital requis des entreprises d'assurance liées. Le groupe MAIF respecte cette exigence. Le minimum de SCR s'élève à 554 705 milliers d'euros soit une augmentation de 34 465 milliers d'euros liée essentiellement à l'augmentation du MCR de MAIF et de Parnasse-MAIF.

	2016	2015	VARIATION	
Minimum SCR groupe	554 705	520 240	34 465	6,6 %
MAIF	356 521	340 839	15 681	4,6 %
Filia-MAIF	120 275	115 690	4 585	4,0 %
Parnasse-MAIF	99 843	82 245	17 598	21,4%
ALTIMA Assurances	4 049	3 700	349	9,4 %

Le tableau ci-dessus reprend la totalité des MCR des entreprises d'assurance liées.

E.2.3. Informations sur la couverture des exigences de capital

Au 31 décembre 2016, le groupe MAIF dispose majoritairement de fonds propres de base de plus grande qualité et couvre de manière satisfaisante le Minimum de capital de solvabilité requis et le Capital de solvabilité requis.

	2016	2015	VARIATION	
Fonds propres de base (niveau 1)	3 742 662	3 645 416	97 246	3 %
Fonds d'établissement	279 588	279 271	317	-
Réserve de réconciliation	3 565 998	3 482 392	83 606	2%
> Éléments provenant des comptes sociaux	2 322 958	2 185 709	137 249	6%
> Ajustements liés aux retraitements S2	1 243 040	1 296 684	- 53 643	- 4%
Déductions	102 924	116 248	- 13 323	- 11 %
Fonds propres niveau 3	6 900	6 900	-	-
• Emprunt subordonné	6 900	6 900	-	-
Fonds propres disponibles pour le SCR	3 749 562	3 652 316	97 246	3 %
Fonds propres disponibles pour le minimum SCR	3 730 286	3 634 845	95 441	3 %
SCR	1 728 743	1 622 044	106 699	7 %
• Fonds propres éligibles pour le SCR	3 749 562	3 652 316	97 246	3 %
Ratio éléments éligibles/SCR	217 %	225 %	- 8 pts	
Minimum SCR	554 705	520 240	34 465	7 %
• Fonds propres éligibles pour le minimum SCR	3 730 286	3 634 845	95 441	3 %
Ratio éléments éligibles/minimum SCR	672 %	699 %	- 26	pts

> Capital de solvabilité requis

Au 31 décembre 2016, le taux de couverture du SCR de 217 % est satisfaisant en légère baisse par rapport au 31 décembre 2015, la hausse des fonds propres étant inférieure à celle du SCR.

> Minimum de capital de solvabilité requis

Au 31 décembre 2016, le taux de couverture du minimum de SCR est de 672%, en baisse de 26 points par rapport à 2015.

Parmi l'ensemble des fonds propres «disponibles», les éléments dits «éligibles» à la couverture du Capital de solvabilité requis (SCR) et du minimum de Capital de solvabilité doivent respecter des limites quantitatives assurant que les exigences de solvabilité soient couvertes majoritairement par des fonds propres de la meilleure qualité. Ce mécanisme ne conduit pas à écrêter les fonds propres disponibles pour couvrir le SCR en 2016 et 2015.



Les états quantitatifs Solvabilité 2 suivants sont annexés au rapport sur la solvabilité et la situation financière :

S.02.01.02 - Bilan

S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

S.05.02.01 - Primes, sinistres et dépenses par pays

S.23.01.22 - Fonds propres

S.25.01.22 - SCR Formule standard

S.32.01.22 - Entreprises dans le périmètre du groupe

s.02.01.02 BILAN

ACTIFS	VALEUR SOLVABILITÉ II
Goodwill	
Frais d'acquisition différés	
Immobilisations incorporelles	-
Actifs d'impôts différés	-
Excédent du régime de retraite	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	242 309
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	18 333 199
• Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	578 558
• Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	930 381
• Actions	173 840
> Actions - cotées	19 254
> Actions - non cotées	154 586
• Obligations	12 236 166
> Obligations d'État	5 713 814
> Obligations d'entreprise	6 522 353
> Titres structurés	-
> Titres garantis	-
• Organismes de placement collectif	3 628 144
• Produits dérivés	-
• Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	705 991
• Autres investissements	80 118
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	254 312
Prêts et prêts hypothécaires	84 444
• Avances sur police	6 548
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-
• Autres prêts et prêts hypothécaires	77 896
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	247 182
• Non vie et santé similaire à la non vie	216 081
> Non vie hors santé	217 236
> Santé similaire à la non vie	- 1 155
• Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	31 102
> Santé similaire à la vie	-
> Vie hors santé, UC et indexés	31 102
• Vie LIC et indexés	-
Dépôts auprès des cédantes	798
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	59 029
Créances nées d'opérations de réassurance	29 113
Autres créances (hors assurance)	112 616
Actions propres auto-détenues (directement)	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	122 847
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	-
TOTAL DE L'ACTIF	19 485 849

PASSIFS	VALEUR SOLVABILITÉ I
Provisions techniques non vie	3 224 555
Provisions techniques non vie (hors santé)	3 004 244
> Provisions techniques calculées comme un tout	-
> Meilleure estimation	2 682 020
> Marge de risque	322 224
• Provisions techniques santé (similaire à la non vie)	220 312
> Provisions techniques calculées comme un tout	-
> Meilleure estimation	194 992
> Marge de risque	25 319
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	10 295 671
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	69 462
> Provisions techniques calculées comme un tout	-
> Meilleure estimation	61 417
> Marge de risque	8 045
• Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	10 226 210
> Provisions techniques calculées comme un tout	-
> Meilleure estimation	10 051 009
> Marge de risque	175 200
Provisions techniques UC et indexés	255 187
> Provisions techniques calculées comme un tout	-
> Meilleure estimation	250 983
> Marge de risque	4 204
Autres provisions techniques	
Passifs éventuels	1 937
Provisions autres que les provisions techniques	38 646
Provisions pour retraite	107 353
Dépôts des réassureurs	51 995
Passifs d'impôts différés	310 068
Produits dérivés	-
Dettes envers des établissements de crédit	116 872
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	990 298
Dettes nées d'opérations de réassurance	299
Autres dettes (hors assurance)	239 933
Passifs subordonnés	6 900
• Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	-
• Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	6 900
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	548
TOTAL DU PASSIF	15 640 263

EXCÉDENT D'ACTIF SUR PASSIF	3 845 586
-----------------------------	-----------

PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES s.05.01.02 PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

	LIGNE D'ACTIVITE POUR : ENGAGEMENTS D'ASSURANCE ET DE REASSURANCE NON VIE (ASSURANCE DIRECTE ET RÉASSURANCE PROPORTIONNELLE ACCEPTÉE)							
	ASSURANCE Des Frais Médigaux	ASSURANCE De protection Du revenu	ASSURANCE D'INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS	ASSURANCE DE Responsabilité Civile Automobile	AUTRE ASSURANCE Des Véhicules à moteur	ASSURANCE Maritime, Aérienne Et transport	ASSURANCE INCENDIE ET AUTRES Dommages Aux Biens	ASSURANCE DE Responsabilité Civile générale
Primes émises								
• Brut – assurance directe	-	378 785	-	524 180	782 331	-	765 185	111 976
Brut — réassurance proportionnelle acceptée	20 200	-	-	-	-	-	-	-
Brut — réassurance non proportionnelle acceptée								
 Part des réassureurs 	-	852	-	4 583	9 749	-	57 069	1 559
• Net	20 200	377 933	-	519 596	772 582	-	708 116	110 418
Primes acquises								
• Brut – assurance directe	-	378 646	-	520 621	784 297	-	765 199	111 852
Brut — réassurance proportionnelle acceptée	20 200	-	-	-	-	-	-	-
• Brut — réassurance non proportionnelle acceptée								
 Part des réassureurs 	-	852	-	4 583	9 749	-	57 075	1 559
• Net	20 200	377 793	-	516 038	774 548	-	708 124	110 293
Charge des sinistres								
• Brut – assurance directe	-	77 433	-	391 001	526 089	-	375 155	82 285
• Brut — réassurance proportionnelle acceptée	15 207	-	-	-	-	-	-	-
• Brut – réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs	-	-	-	- 835	2 060	-	37 350	- 75
• Net	15 207	77 433	-	391 836	524 029	-	337 804	82 360
Variation des autres provisions techniques								
• Brut – assurance directe	-	-	-	64	9 338	-	29 579	1
Brut — réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-	-

64

125 713

9 338

233 953

29 579

327 905

49 724

Brut – réassurance non proportionnelle acceptée
Part des réassureurs

Dépenses engagées

Autres dépenses Total des dépenses 3 202

166 257

ET DE RÉ	CTIVITÉ POUR : EI Assurange non Ssurange Propo	VIE (ASSURANCE	DIRECTE EEPTÉE)	RÉASSU	- TOTAL			
ASSURANCE CRÉDIT Et gautionnement	ASSURANCE De protection Juridique	ASSISTANCE	PERTES PÉGUNIAIRES Diverses	SANTÉ	ACCIDENTS	ASSURANCE Maritime, Aérienne Et transport	BIENS	
-	3 163	119 010	_					2 684 630
_	-	-	_					20 200
-	-	-	-					20 200
				-	-	-	-	-
-	-	865	-	-	-	-	-	74 678
-	3 163	118 145	-	-	-	-	-	2 630 152
-	3 163	117 363	-					2 681 140
_	_	_	_					20 200
								20 200
				-	-	-	-	-
-	-	329	-	-	-	-	-	74 147
-	3 163	117 034	-	-	-	-	-	2 627 192
_	4 049	82 969	-					1 538 981
_	-	-	_					15 207
-	-	-	-					10 207
				-	10	-	-	10
-	-	72	-	-	-	-	-	38 572
-	4 049	82 897	-	-	10	-	-	1 515 626
-	-	-	-					38 983
-	-	-	-					-
				-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	-	- 20.002
-	5 913	60 441	-	-	-	-	-	38 983 973 108
	5 010	55 111						-
								973 108

PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES 5.05.01.02 PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

	LIGNE D'ACTIVITÉ POUR : ENGAGEMENTS D'ASSURANCE VIE						ENGAGEN RÉASSUR		
	ASSURANGE Maladie	ASSURANCE AVEC Participation AUX Bénéfices	ASSURANCE Indexée Et en unités De compte	AUTRES Assurances Vie	RENTES DÉCOULANT DES CONTRATS D'ASSURANCE NON VIE ET LIÉES AUX ENGAGEMENTS D'ASSURANCE SANTÉ	RENTES DÉCOULANT DES CONTRATS D'ASSURANCE NON VIE ET LIÉES AUX ENGAGEMENTS D'ASSURANCE AUTRES QUE LES ENGAGEMENTS D'ASSURANCE SANTÉ	RÉASSURANCE Maladie	RÉASSURANCE Vie	TOTAL
Primes émises									
• Brut	-	638 579	56 736	47 320	-	-	-	-	742 635
 Part des réassureurs 	-	7 209	-	10 842	-	-	-	-	18 051
• Net	-	631 369	56 736	36 478	-	-	-	-	724 584
Primes acquises									
• Brut	-	638 579	56 736	47 320	-	-	-	-	742 635
 Part des réassureurs 	-	7 209	-	10 842	-	-	-	-	18 051
• Net	-	631 369	56 736	36 478	-	-	-	-	724 584
Charge des sinistres									
• Brut	-	413 587	7 120	8 923	3 294	22 555	-	-	455 479
 Part des réassureurs 	-	1 132	-	270	-	-	-	-	1 402
• Net	-	412 454	7 120	8 654	3 294	22 555	-	-	454 078
Variation des autres provisions techniques									
• Brut	-	175 419	47 208	4 820	10 034	50 086	-	-	287 568
• Part des réassureurs	-	5 560	-	2 771	-	-	-	-	8 330
• Net	-	169 860	47 208	2 049	10 034	50 086	-	-	279 237
Dépenses engagées	-	40 795	828	8 005	-	-	-	-	49 627
Autres dépenses									-
Total des dépenses									49 627

PRIMES, SINISTRES s.05.02.01 ET DÉPENSES PAR PAYS

	PAYS D'ORIGINE	(PAR	5 PR MONTANT I ENGAGI	TOTAL 5 pringipaux pays et pays d'origine			
Primes émises							
Brut – assurance directe	2 684 630	-	-	-	-	-	2 684 630
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	20 200	-	-	-	-	-	20 200
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	74 678	-	-	-	-	-	74 678
• Net	2 630 152	-	-	-	-	-	2 630 152
Primes acquises							
Brut – assurance directe	2 681 140	-	-	-	-	-	2 681 140
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	20 200	-	-	-	-	-	20 200
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	74 147	-	-	-	-	-	74 147
• Net	2 627 192	-	-	-	-	-	2 627 192
Charge des sinistres							
Brut – assurance directe	1 538 981	-	-		-	-	1 538 981
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	15 207	-	-	-	-	-	15 207
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	10	-	-	-	-	-	10
Part des réassureurs	38 572	-	-	-	-	-	38 572
• Net	1 515 626	-	-	-	-	-	1 515 626
Variation des autres provisions techniques							
• Brut – assurance directe	38 983	-	-	-	-	-	38 983
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-
• Net	38 983	-	-	-	-	-	38 983
Dépenses engagées	973 108	-	-	-	-	-	973 108
Autres dépenses							-
Total des dépenses	973 108	-	-	-	-	-	973 108

	PAYS D'ORIGINE	5 PRINCIPAUX PAYS (Par montant de primes brutes émises) Engagements en vie				TOTAL 5 principaux pays et pays d'origine	
Primes émises							
• Brut	742 635	-	-	-	-	-	742 635
Part des réassureurs	18 051	-	-	-	-	-	18 051
• Net	724 584	-	-	-	-	-	724 584
Primes acquises							
• Brut	742 635	-	-	-	-	-	742 635
Part des réassureurs	18 051	-	-	-	-	-	18 051
• Net	724 584	-	-	-	-	-	724 584
Charge des sinistres							
• Brut	455 479	-	-	-	-	-	455 479
Part des réassureurs	1 402	-	-	-	-	-	1 402
• Net	454 078	-	-	-	-	-	454 078
Variation des autres provisions techniques							
• Brut	287 568	-	-	-	-	-	287 568
Part des réassureurs	8 330	-	-	-	-	-	8 330
• Net	279 237	-	-	-	-	-	279 237
Dépenses engagées	49 627	-	-	-	-	-	49 627
Autres dépenses							-
Total des dépenses							49 627

S.23.01.22 FONDS PROPRES

	TOTAL	NIVEAU 1 Non restreint	NIVEAU 1 Restreint	NIVEAU 2	NIVEAU 3
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	-	-		-	
Capital en actions ordinaires appelé non versé non disponible au niveau du groupe	-	-		-	
• Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	-	-		-	
• Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	279 588	279 588		-	
Comptes mutualistes subordonnés	-		-	-	-
• Comptes mutualistes subordonnés non disponibles au niveau du groupe • Fonds excédentaires	-	-	-	-	-
• Fonds excédentaires non disponibles au niveau du groupe	-	-			
Actions de préférence	-		-	-	-
Actions de préférence non disponibles au niveau du groupe	-		-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	-		-	-	-
• Comptes de primes d'émission liés aux actions de préférence, non disponibles au niveau du groupe	-		-	-	-
Réserve de réconciliation	3 412 754	3 412 754			
Passifs subordonnés	6 900		-	-	6 900
Passifs subordonnés non disponibles au niveau du groupe	-		-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets non disponibles au niveau du groupe	-		-	-	-
Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	-	-	-	-	-
Fonds propres non disponibles relatifs à d'autres éléments de fonds propres approuvés par une autorité de contrôle	-	-	-	-	-
• Intérêts minoritaires (non déclarés dans le cadre d'un autre élément de fonds propres)	153 244	153 244	-	-	-
• Intérêts minoritaires non disponibles au niveau du groupe	102 924	102 924	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
• Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	-				
Déductions					
 Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières 	12 376	12 376	-	-	
• dont déduites conformément à l'article 228 de la directive 2009/138/CE	-	-	-	-	
Déductions pour les participations lorsque les informations sont indisponibles (article 229)	-	-	-	-	-
• Déduction pour les participations incluses par déduction et agrégation lorsqu'une combinaison de méthodes est utilisée	-	-	-	-	-
Total des éléments de fonds propres non disponibles	102 924	102 924	-	-	-
Total déductions	115 300	115 300	-	-	-
Total fonds propres de base après déductions	3 737 186	3 730 286	-	-	6 900
Fonds propres auxiliaires					
 Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande 	-			-	
• Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	-			-	
 Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande 	-			-	-
• Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	-			-	

	TOTAL	NIVEAU 1	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
Latting de grédit at accepting as relative to a de l'active OC		NON RESTREINT	RESTREINT		
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	-			-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	-			-	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la directive 2009/138/CE	-			-	-
Fonds propres auxiliaires non disponibles au niveau du groupe	-			-	-
Autres fonds propres auxiliaires	-			-	
otal fonds propres auxiliaires	-			-	
onds propres d'autres secteurs financiers					
Établissements de crédit, entreprises d'investissement, établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs	12 376	12 376	-	-	
Institution de retraite professionnelle	-	-	-	-	
Entités non réglementées exerçant des activités financières	-	-	-	-	
Total fonds propres d'autres secteurs financiers	12 376	12 376	-	-	
onds propres en cas de recours à la méthode de déduction t d'agrégation, soit exclusivement, soit combinée à la première néthode					
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes	-	-	-	-	
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes nets des transactions intragroupe	-	-	-	-	
otal des fonds propres disponibles servant à couvrir le capital e solvabilité requis du groupe sur base consolidée à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers t des entreprises incluses par déduction et agrégation)	3 737 186	3 730 286	-	-	6 900
otal des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum le Capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	3 730 286	3 730 286	-	-	
otal des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital e solvabilité requis du groupe sur base consolidée à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers t des entreprises incluses par déduction et agrégation)	3 737 186	3 730 286	-	-	6 900
otal des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum e Capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	3 730 286	3 730 286	-	-	
linimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base onsolidée	554 705				
latio fonds propres éligibles sur minimum de capital e solvabilité requis du groupe sur base consolidée	-				
otal des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital e solvabilité requis du groupe y compris fonds propres des autres secteurs financiers t entreprises incluses par déduction et agrégation)	3 749 562	3 742 662	-	-	6 900
apital de solvabilité requis du groupe	1 728 743				
atio fonds propres éligibles sur Capital de solvabilité requis u groupe (y compris autres secteurs financiers et entreprises ncluses par déduction et agrégation)	-				
léserve de réconciliation Excédent d'actif sur passif	3 845 586				
Actions propres (détenues directement et indirectement)	-				
Dividendes, distributions et charges prévisibles	-				
Autres éléments de fonds propres de base Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	432 832				
Autres fonds propres non disponibles	-				
éserve de réconciliation	3 412 754				
Dénéfices attendus	04 000				
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	31 288			,	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non vie	118 017				

S.25.01.22 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD

ARTICLE 112	CAPITAL DE SOLVABILITÉ	PPE
	REQUIS BRUT	rrt
Risque de marché	1 871 161	
Risque de défaut de la contrepartie	34 435	
Risque de souscription en vie	117 473	-
Risque de souscription en santé	240 529	-
Risque de souscription en non vie	946 714	-
Diversification	- 806 954	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	-	
Capital de solvabilité requis de base	2 403 357	
Calcul du Capital de solvabilité requis	101.001	
Risque opérationnel	131 901	
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	- 546 693	
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	- 302 897	
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	-	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	1 685 669	
Exigences de capital supplémentaire déjà définies		
Capital de solvabilité requis pour les entreprises selon la méthode de consolidation	1 685 669	
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	-	
otal du Capital de solvabilité requis notionnel nour la part restante	-	
Total du Capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	-	
Total du Capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	-	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	-	
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	554 705	
Informations sur les autres entités		
Capital requis pour les autres secteurs financiers	23 907	
(capital requis hors assurance)		
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capi- tal requis hors assurance) – Établissements de crédit, sociétés d'investissement et établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM	23 907	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – Institutions de retraite professionnelle	-	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – capital requis pour les entités non réglementées exerçant des activités financières	-	
Capital requis pour les exigences relatives aux participations ne donnant pas le contrôle	19 167	
Capital requis pour entreprises résiduelles	-	
SCR global		
SCR pour les entreprises incluses par déduction et agrégation	-	
Capital de solvabilité requis	1 728 743	

ENTREPRISES DANS LE PÉRIMÈTRE 5.32.01.22 DU GROUPE

PAYS	CODE D'IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	TYPE DE CODE D'IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	NOM JURIDIQUE de l'entreprise	TYPE D'ENTREPRISE	FORME JURIDIQUE	CATÉGORIE (MUTUELLE/NON MUTUELLE)	AUTORITÉ DE Contrôle
FRANCE	9695004UZUXJ87SG4V19	LEI	MAIF	2 — Entreprise d'assurance non vie	Société d'assurance mutuelle	1 — Mutuelle	ACPR
FRANCE	969500G729ASV2L74V22	LEI	FILIA-MAIF	2 — Entreprise d'assurance non vie	Société anonyme	2 — Non-mutuelle	ACPR
FRANCE	969500ZQDM3R7A4STD74	LEI	PARNASSE-MAIF	1 — Entreprise d'assurance vie	Société anonyme	2 — Non-mutuelle	ACPR
FRANCE	969500FR79916	Code spécifique	MAIF AVENIR	10 — Entreprise de services auxiliaires au sens de Article 1¢, point 53, du règlement (UE) 2015/35	Société par actions simplifiée	2 — Non-mutuelle	-
FRANCE	969500JNNEQIMDFXSN63	LEI	DELTA IMMO	10 — Entreprise de services auxiliaires au sens de Article 1ª, point 53, du règlement (UE) 2015/35	Organisme de placement collectif immobilier	2 — Non-mutuelle	-
FRANCE	969500FR34531	Code spécifique	DELTA PARC	10 — Entreprise de services auxiliaires au sens de Article 1ª, point 53, du règlement (UE) 2015/35	Société civile immobilière	2 — Non-mutuelle	-
FRANCE	969500A4WQJE8I9EGF72	LEI	ALTIMA ASSURANCES	2 — Entreprise d'assurance non vie	Société anonyme	2 — Non-mutuelle	ACPR
FRANCE	969500389E3GEX8JDE26	LEI	GROUPE IMA	2 — Entreprise d'assurance non vie	Société anonyme	2 — Non-mutuelle	ACPR
FRANCE	969500WFNV8R6THTEZ85	LEI	SOCRAM BANQUE	8 — Etablissement de crédit, entreprise d'investissement ou établissement financier	Société anonyme	2 — Non-mutuelle	ACPR

	_			_	_			
	CRITÈRE D'INFLUENCE						E CONTRÔLE DE Pe	CALCUL DE SOLVABILITÉ DU GROUPE
% DE PART De Capital	% UTILISÉ POUR L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES CONSOLIDÉS	% DES DROITS DE VOTE	AUTRES Critères	DEGRÉ D'INFLUENCE	PART PROPORTIONNELLE UTILISÉE POUR LE CALCUL DE LA SOLVABILITÉ DU GROUPE	OUI/NON	DATE DE LA Décision si l'art. 214 s'applique	MÉTHODE UTILISÉE ET, EN CAS D'UTILISATION DE LA PREMIÈRE MÉTHODE, TRAITEMENT DE L'ENTREPRISE
-	-	-	-	-	-	1 – Incluse dans le contrôle du groupe	-	1 — Première méthode : consolidation intégrale
95,00 %	100,00 %	95,00 %	-	1 — Dominante	100,00 %	1 — Incluse dans le contrôle du groupe	-	1 — Première méthode : consolidation intégrale
80,02 %	100,00 %	80,02 %	-	1 — Dominante	100,00 %	1 — Incluse dans le contrôle du groupe	-	1 — Première méthode : consolidation intégrale
100,00 %	100,00 %	100,00 %	-	1 — Dominante	100,00 %	1 – Incluse dans le contrôle du groupe	-	1 — Première méthode : consolidation intégrale
92,94 %	100,00 %	99,79 %	-	1 — Dominante	100,00 %	1 — Incluse dans le contrôle du groupe	-	1 — Première méthode : consolidation intégrale
99,95 %	100,00 %	100,00 %	-	1 — Dominante	100,00 %	1 — Incluse dans le contrôle du groupe	-	1 — Première méthode : consolidation intégrale
100,00 %	100,00 %	100,00 %	-	1 — Dominante	100,00 %	1 – Incluse dans le contrôle du groupe	-	1 — Première méthode : consolidation intégrale
28,19 %	28,19 %	28,27 %	-	2 — Significative	28,19 %	1 – Incluse dans le contrôle du groupe	-	3 – Première méthode : méthode de la mise en équivalence corrigée
20,00 %	20,00 %	20,00 %	-	2 — Significative	20,00 %	1 — Incluse dans le contrôle du groupe	-	3 – Première méthode : méthode de la mise en équivalence corrigée